

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Quebec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires
REQUEST FOR QUALIFICATION - Request for
Qualification - Architectural & Engineering
Services for Centre Block

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Parliamentary Precinct Projects Division/Division,
Projets de la Colline parlementaire
Booth Building 3rd Floor - 309
Édifice Booth 3e étage - 309
165 Sparks Street
165, rue Sparks
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet DDQ - Architecture & ingénierie	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP748-151887/C	Amendment No. - N° modif. 009
Client Reference No. - N° de référence du client 20151887	Date 2015-09-15
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$FPP-002-67644	
File No. - N° de dossier fp002.EP748-151887	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-09-29	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: El-Zarka, Edward	Buyer Id - Id de l'acheteur fp002
Telephone No. - N° de téléphone (819) 775-7156 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Public Works and Government Services Canada 111 Wellington Street Ottawa, Ontario K1A 0A9	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP748-151887/C

Amd. No. - N° de la modif.

009

Buyer ID - Id de l'acheteur

fp002

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20151887

File No. - N° du dossier

fp002EP748-151887

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Volontairement laissé en blanc.

1. Révision des réponses 36, 53b., 53e., et 111 ainsi que les questions 118 à 130 ont été reçues et les réponses sont fournies dans le document ci-joint intitulé « Questions et réponses ».
2. **SUPPRIMER** la version de la DDQ – Révision 4 et **REPLACER** par la DDQ – Révision 5 ci-jointe. La version de la DDQ révisée comprend les modifications
 - i. L'EPER 3.1.2. i);
 - ii. L'EPER 3.1.2. ii); et
 - iii. L'annexe B – Formulaire d'identification et de déclaration : les articles 2 et 3.

Fin de la modification n° 9

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
May we reformat the forms (Appendix B – Respondent Identification and Declaration, Appendix C – Client Reference Form etc), as long as the information on the form is not changed?	Yes the forms may be modified as long as the information on the forms is not changed.	1	Est-ce qu'il est permis de modifier les formulaires (Annexe B - Formulaire d'identification et de déclaration, Annexe C - Formulaire de référence de clients, etc.), tant que les informations sur le formulaire ne change pas ?
Appendix D - List of Directors and Appendix F – Federal Contractors Program for Employment Equity Certification are required but not listed under SRE 2 – Mandatory Requirements. Can you please clarify if they are in fact required at the RFQ stage, and if so, where are they to be provided?	Please refer to section 8.3 b. and section 17 of the RFQ.	2	Annexe D - Liste des directeurs et Annexe F - Programme de contrats fédéraux pour l'attestation relative à l'équité en matière d'emploi sont exigées, mais ne sont pas présentées à la section EPER 2 - Exigences obligatoires. Pourriez-vous préciser si elles sont en fait exigées à l'étape de la DDQ, et si oui, où doivent-elles être fournies ?
Will PWGSC require a signed copy of the front pages of all RFQ documents and addenda as in all previous PWGSC proposals? If so, please clarify where they are to be provided?	Signed front pages are not a requirement of this RFQ. However, Appendix B must be signed and submitted with of the Response.	3	Est-ce que TPSGC exige une copie signée des premières pages de tous les documents de la DDQ et les addenda tel que dans toutes les propositions de TPSGC précédentes? Si oui, veuillez préciser où elles doivent être fournies ?
Item 19.7. Does this clause apply to the "respondent" or the "respondent team" as defined in the RFQ? In other words, a sub-consultant would be part of the "respondent team" and our interpretation of the clause would be that the sub-consultant could be included on multiple "respondent teams" as they are not the "respondent". Please confirm.	The sub-consultant, that is not the respondent, may participate as a member of multiple respondent teams.	4	L'item 19.7. Est-ce que la clause s'applique au « répondant » ou à « l'équipe du répondant » tel que défini dans la DDQ? En d'autres mots, un sous-expert conseil ferait partie de « l'équipe du répondant » et notre interprétation de la clause est que le sous-expert conseil pourrait participer à de multiples « équipes de répondant » puisqu'ils ne sont pas le « répondant ». Veuillez confirmer.
Scale 1, SRE 3.1.3.c: Should a sample project be completed behind schedule, would this project receive a zero score or would the respondent be disqualified as this is not an option in the scoring template?	The sample project completed behind schedule could still get marks if it complies with one of the other "OR" statement under the 20 % scale. A respondent would not be disqualified if one of its sample projects did not meet the requirements of the RFQ. That project would simply not be scored.	5	Échelle 1, EPER 3.1.3.c.: Si un exemple de projet n'est pas complété dans les délais impartis, est-ce que ce projet recevra une note de zéro ou est-ce que le répondant sera disqualifié puisque que ce n'est pas une option dans la grille de pointage?
Please provide a definition for each key individual listed in SRE 3.2.1, items i. to xii.	These definitions will be added to the RFQ through amendment 1.	6	Vous devez fournir une définition pour chaque individu clé énuméré à l'EPER 3.2.1, items i à

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	No/ N°	Question
			Réponse
SRE 3.2: Each key personnel is to illustrate experience with a complex project. For these complex projects, are the criteria limited to 3.2.2 a. or do other criteria such as project cost (noted elsewhere in the RFQ) get factored into the evaluation for the key personnel?	The criteria for a complex project, in the context of this evaluation factor, are limited to SRE 3.2.2 a.	7	xii. EPER 3.2 : Chaque personne clé doit démontrer son expérience sur un projet complexe. Pour ces projets complexes, est-ce que les critères se limitent à 3.2.2 a. ou est-ce d'autres critères tel que le coût du projet (noté ailleurs dans la DDC) sont aussi un facteur pour l'évaluation des personnes clés?
Appendix B, section 4: Proof of license is requested for both Ontario and Quebec in one location, but all other references indicate Ontario only. Please confirm if proof of license in Ontario and Quebec is required.	A proof of licence for Ontario only is required. The RFQ will be amended accordingly.	8	Annexe B, article 4 : Une preuve d'accréditation est demandée pour l'Ontario et le Québec à un endroit, mais toutes les autres références ne mentionnent que l'Ontario. Veuillez confirmer si une preuve d'accréditation en Ontario et au Québec est requise.
Section 3.1.1., Sub Item 2, point iii asks that "a Respondent Team member acted as the design prime consultant having managerial control and overall liability for the design services". Typically the firm which is responsible for the overall design of the project, is not responsible for performing the heritage architecture work. This work is often performed by heritage conservation architects. To clarify then, are you asking for the de facto prime consultant of the project, or the design architect for the heritage portion of work? If you are looking for the design prime consultant, how will PWGSC ensure that the prime consultant is not taking credit for the heritage conservation work it did not design and oversee?	SRE 3.1 should be read in conjunction with scales 1 and 1.1, along with the RFQ as a whole.	9	EPER 3.1.1, 2) iii. demande qu' « un membre de l'Équipe du Répondant qui a agi comme expert-conseil principal en conception et a assumé le contrôle administratif et la responsabilité globale des services de conception ». Généralement l'entreprise qui est responsable de la conception globale du projet, n'est pas responsable de l'exécution des travaux d'architecture du patrimoine. Ce travail est souvent effectué par des architectes de conservation du patrimoine. Pour clarifier, demandez-vous le premier consultant de facto du projet, ou l'architecte de conception pour la partie patrimoniale du travail? Si vous êtes à la recherche de l'expert-conseil principal de la conception, comment TPSGC assurera que le l'expert-conseil principal ne prendra pas le crédit pour le travail de conservation du patrimoine qu'il n'a pas conçu ni supervisé?
Section 3.1.1., all three (3) of the project types ask that the presented project "has completed at least 50% of its construction phase or was completed after the year 1999".	50% of the construction phase should read "50% of the overall construction cost". RFQ to be amended accordingly.	10	EPER 3.1.1, tous les tris (3) types de projets demande que le projet présenté « en est à moins 50 % de la phase de construction ou a été achevé après 1999 ». Veuillez définir ce
			Les critères d'un projet complexe, dans le contexte de cet élément d'évaluation, se limite à EPER 3.2.2 a. Une preuve de l'accréditation ou d'admissibilité à l'accréditation pour l'Ontario seulement est requise. La DDC sera amendée en conséquence. EPER 3.1 devrait être lu conjointement avec les échelles 1 et 1.1 ainsi qu'avec l'ensemble de la DDC
			50 % de la phase de construction sera remplacé par « 50 % du coût de la construction ». La DDC sera modifiée en conséquence.

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
Can you please define what you mean by 50% of the construction phase? Does this refer to 50% of the overall scope of work of the entire project, 50% of the scope of work which the Consultant was responsible, 50% of the construction cost, or 50% of the schedule?	Third party financial audits are meant to be specifically covered under "documented accounting policies and audits". Beyond this, other criteria specified in scale 4 for SRE 3.4.2.e equally apply to any third party external audit practice.	que vous entendez par 50% de la phase de construction? Est-ce que cela se réfère à 50% de la portée globale de travail de l'ensemble du projet, 50% de l'étendue des travaux que l'expert-conseil était responsable, 50% du coût de la construction, ou 50% de l'échéancier?	Les audits financiers tiers sont destinés à être spécifiquement couverts par des «conventions comptables et des vérifications documentées», Au-delà de cela, d'autres critères spécifiés dans l'échelle 4 pour EPER 3.4.2.e s'appliquent également à toute pratique d'audit externe tiers.
SRE 3.4.2, it is asked that we provide "An explanation of accounting/auditing practices of the Respondent", and in the rubric it makes reference to " Third party professional audit organization AND External and internal auditors AND Documented audit process". Can you please clarify if the audits referred to, are to be related to accounting practices, or if this is referring to a different type of audit?	The RFQ will be amended accordingly.	C'est demandé à la section EPER 3.4.2.e. que nous fournissions une « explication des pratiques comptables ou de vérification du Répondant », et dans la rubrique (l'échelle 3.4.2.e) il se trouve une référence à « Organisme tiers de vérification professionnelle ET Vérificateurs externes et internes ET Processus de vérification documenté » Pourriez-vous clarifier si la référence aux audits doivent être reliés aux pratiques comptables, ou si cela se réfère à un système d'audit différent?	La DDQ sera modifiée en conséquence.
SRE 3.1.3, Sub Item B), Point ii., it asks for "Architect of Record". For the structural engineering projects, should this read as "Engineer of Record"?	For projects put forward under category 1: When the Respondent or Respondent Team member has acted as prime consultant, the degree of involvement under SRE 3.1.3 b) shall be stated as referenced against the total project. When the Respondent or Respondent Team member has acted as a sub-consultant, the degree of involvement under SRE 3.1.3 b) shall also be referenced against the total project.	EPER 3.1.3.b.ii., vous demandez pour un « Architecte désigné ». Pour les projets de travaux d'ingénierie structurale, est-ce qu'on devrait lire « Ingénieur désigné » ?	Pour les projets présentés sous la catégorie 1 Lorsque le Répondant ou l'Équipe du Répondant a agit dans la capacité d'expert-conseil principal, le degré d'implication dans EPER 3.1.3 b) doit être indiqué comme référence contre l'ensemble du projet. Lorsque le Répondant ou l'Équipe du Répondant a agit dans la capacité d'un sous-expert-conseil, le degré d'implication dans EPER 3.1.3 b) doit être indiqué comme référence contre l'ensemble du projet.
SRE 3.1.3, Sub Item B), Point iii, lists several stage for degree of involvement. For the structural engineering projects, does the degree of involvement correlate to the structural engineering work only, or the overall design of the building/infrastructure?	The financial adjustment is meant to overcome the negative impact that a change of Key Resource would have on the project.	EPER 3.1.3.b.iii., liste plusieurs degrés de participations. Pour les projets de travaux d'ingénierie structurale, est-ce que le degré de participation est en corrélation avec les travaux d'ingénierie structurale seulement, ou la conception globale de l'édifice / infrastructures ?	1 Lorsque le Répondant ou l'Équipe du Répondant a agit dans la capacité d'expert-conseil principal, le degré d'implication dans EPER 3.1.3 b) doit être indiqué comme référence contre l'ensemble du projet. Lorsque le Répondant ou l'Équipe du Répondant a agit dans la capacité d'un sous-expert-conseil, le degré d'implication dans EPER 3.1.3 b) doit être indiqué comme référence contre l'ensemble du projet.
Section 27.4, resignation is listed as a reason for substitution, "death, sickness, maternity and parental leave, retirement, resignation, dismissal for cause, termination of an		L'article 27.4, la démission est listée comme une raison pour la substitution, « décès, maladie, congé de maternité ou congé parental, retraite, démission, congédiement	La correction financière est destinée à surmonter l'impact négatif qu'un changement de la ressource-clé pourrait avoir sur le projet.

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
<p>agreement for default or by mutual agreement between Canada and the Respondent" as they are considered as "beyond the control of the Respondent". However, in Section 27.5., it states that "individual for reasons other than death, certified sickness, maternity, dismissal for cause or mutual consent between Canada and the Respondent, will be subject to a financial adjustment". If retirement or resignation is considered to be beyond the control of the Respondent, can you clarify as to why a Respondent may be subject to a negative financial adjustment – ie. "The services provided by the Key Individual will be reduced by 50% for the first six months of services provided"?</p>		<p>justifié ou résiliation par manquement d'une entente ou dans le cadre d'une entente mutuelle entre le gouvernement du Canada et le Répondant », comme elle est considérée comme « étant indépendante de la volonté du Répondant ». Cependant, à l'article 27.5., c'est écrit que « personne clé pour des raisons autres qu'un décès, qu'une maladie (avec certificat médical), qu'un congé de maternité, qu'un congédiement justifié ou qu'un accord mutuel entre le gouvernement du Canada et le Répondant sera assujéti à un rajustement financier ».</p> <p>Si la retraite ou la démission est considérée comme hors du contrôle du Répondant, pouvez-vous préciser les raisons pour lesquelles un Répondant peut être l'objet d'un ajustement financier négatif - c.-à-d. « pour les services fournis par la personne clé seront réduits de 50 % pour les six premiers mois des services fournis »?</p>	
<p>SRE 1.2, Point b, it states that the proposal be submitted in "An environmentally-preferable format including black and white printing instead of colour printing, printing double sided/duplex, using staples or clips instead of cerlox, duotangs or binders". We typically find that this format would dampen the overall quality and presentation of our proposal. Can you please advise if proposals submitted in colour and bound will receive any penalties for not following this preferred format?</p> <p>With regards to Section 15, Financial Capacity, please confirm that a Respondent's financial information, and that of its parent company, if applicable, must be provided with the RFQ response.</p>	<p>SRE 1.2 is for the Respondent's consideration and is not subject to evaluation. No penalties will be assessed if a Respondent does not abide by the requirements of SRE 1.2.b.</p> <p>15</p>	<p>EPER 1.2.b, déclare que la proposition soit soumise en « un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso ou à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux ». Nous constatons qu'habituellement ce format diminuera la qualité globale et la présentation de notre proposition. Veuillez aviser si les propositions soumises en couleur et lié recevront des pénalités ayant pas suivis ce format préféré?</p> <p>En ce qui concerne l'article 15. Capacité Financière, veuillez confirmer que l'information financière du Répondant, et celui de sa société mère, s'il y a lieu, doit être fournie avec la Réponse de la DDQ.</p>	<p>EPER 1.2 est à être prise en considération par le Répondant et n'est pas le sujet d'évaluation.</p> <p>Aucune pénalité ne sera appliquée si un Répondant ne rencontre pas les exigences d'EPER 1.2.b.</p> <p>Veuillez référer à l'article 15.5 de la DDQ.</p>
<p>With regards to Article 15.7, please confirm that discussions and details of parent</p>	<p>Discussions and details of parent company guaranttees will take place during the RFP</p> <p>17</p>	<p>En ce qui concerne l'article 15.7, veuillez confirmer que les discussions et les détails</p>	<p>Les discussions et les détails des engagements de la société mère se</p>

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
company guarantees will arise only at the Request for Proposal stage.	stage, if required.	des engagements de la société mère se dérouleront qu'à l'étape de le Demande de propositions.	dérouleront à l'étape de la DP, si nécessaire.
Item 14.1 indicates that "Respondent's Key Individuals must be, or be eligible to be licensed, certified or otherwise authorized to provide the necessary professional services to the full extent that may be required by provincial law the province of Ontario." Further, in the table that appears in Appendix B, Item 4 , the right hand column similarly indicates requirement to be licensed in Ontario. However, the introductory comments to Appendix B Item 4 it states "[p]roof of licensed status and/or eligibility to be licensed is required and must be provided for both Ontario and Quebec." Please confirm that licensing and / or eligibility for licensing, is only required for the province of Ontario.	A proof of licensing status or eligibility to be licensed for Ontario only is required. The RFQ will be amended accordingly.	L'article 14.1 indique que « Les Personnes clés du Répondant doivent être ou pouvoir être accréditées, certifiées ou autorisées pour fournir les services professionnels nécessaires, avec toute la rigueur de la loi en vigueur dans la province de l'Ontario. » Ensuite, dans le tableau à l'annexe B, l'article 4, la colonne de droite indique aussi l'exigence d'être accrédité en Ontario. Cependant, les commentaires que se retrouvent au début de l'article 4 de l'Annexe B affirme que « preuve de l'accréditation ou de l'admissibilité à l'accréditation est obligatoire et doit être fournie pour l'Ontario et le Québec. » Veuillez confirmer que l'accréditation et / ou pouvoir d'être accrédité, est seulement exigé pour la province de l'Ontario.	Une preuve du statut de licence ou de l'admissibilité à une licence est nécessaire uniquement pour l'Ontario. La DDQ sera modifiée en conséquence.
18	18	18	18
Would PWGSC please consider providing an extension for the submission of RFQ responses, given that the RFQ was issued during the summer vacation period, included two statutory holidays?	Please refer to amendment 1 to the RFQ.	Est-ce que TPSGC envisagerait de fournir une extension pour la soumission des Réponses de la DDQ, étant donné que la DDQ a été publiée au cours de la période des vacances d'été, incluant deux jours fériés?	Veuillez vous référer à la modification 1 de la DDQ.
With regards to Appends F, please confirm if Employment Equity Certification is a requirement for Joint Venture members who are not Canadian entities.	Appendix F is required for all member of the Joint Venture, including non-Canadian entities.	En ce qui concerne l'Annexe F, veuillez confirmer si l'attestation relative à l'équité en matière d'emploi est une exigence pour les membres d'une coentreprise qui ne sont pas des entités canadiennes.	L'Annexe F est nécessaire pour tous les membres de la coentreprise, y compris les entités non-canadiennes.
Item 2.1.a indicates that 'All prequalification requirements in Phase One will be carried over to Phase Two'. Please clarify whether or not the scoring results of Phase One will be carried into Phase Two and, if so, what weight	The score from Phase One will not be carried over to Phase Two. The RFQ will be amended accordingly.	L'article 2.1.1 indique que « toutes les exigences de préqualification de l'étape 1 devront également être respectées lors de l'étape 2 » Veuillez préciser si oui ou non les résultats de l'étape 1 feront partie de l'étape 2	La note de l'étape 1 ne sera pas reportée à l'étape 2. La DDQ sera modifiée en conséquence.
21	21	21	21

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
Section 9. Joint Venture - If a joint venture is pursued, would a letter of commitment and intent be compliant until either the Award or the Phase Two Selection for the project?	As long as the information required in section 9.1 is submitted in accordance with section 9.2, this would comply with the requirements of the RFQ.	L' article 9. COENTREPRISE - Si une Coentreprise est poursuivi, est-ce qu'une lettre d'engagement et d'intention serait conforme jusqu'à ce que soit l'octroi ou l'étape 2 du projet?	Du moment que l'information demandée à l'article 9.1 est soumise tel que précisé à l'article 9.2, ceci est conforme aux exigences de la DDQ.
Given that the summer is a popular vacation period, it has proven difficult to contact the appropriate project references to complete Appendix C - Client Reference Forms for the projects requested under SRE 3.1.1 on time. Will PWGSC kindly consider a submission deadline extension to allow proponents more time to collect completed Reference Forms (SRE 3.1.4)?	Please refer to amendment 1 to the RFQ.	Étant donné que l'été est une période de vacances populaire, il a été difficile de communiquer avec les références de projets appropriés pour remplir l'annexe C – Formulaire de Références des Clients pour les projets demandés en vertu de EPER 3.1.1 à temps. Est-ce que TPSGC sera en mesure d'envisager une prolongation de la date de clôture délai des soumissions pour permettre aux proposants plus de temps pour recueillir les formulaires de référence complétés (EPER 3.1.4)?	Veillez vous référer à la modification 1 de la DDQ.
Given the significant heritage value attributed to Centre Block, and the need to provide a preliminary synopsis of a conservation approach in SRE 3.5.1 would PWGSC seek to include the services of a heritage professional as part of the Key Individuals in SRE 3.2.1?	It is Respondent's responsibility to put forward Key Individuals based on the requirements set forth in the RFQ. Prequalified Respondents will be asked to supplement their team with all the supportive disciplines for this project, as part of the Request for Proposal.	Compte tenu de la valeur patrimoniale importante attribuée à l'édifice du Centre, et la nécessité de fournir un sommaire préliminaire d'une approche de conservation à EPER 3.5.1 est-ce que TPSGC inclura les services d'un professionnel du patrimoine dans le cadre des « Personnes clés » à EPER 3.2.1?	C'est la responsabilité du Répondant de mettre en avant les Personnes clés conformément aux exigences énoncées dans la DDQ. Dans la Demande de proposition, les Répondants préqualifiés devront compléter leur équipe incluant toutes les disciplines supportant ce projet.
Each definition of "Respondent", "Respondent Team", "Key Individuals" is clear in the RFP as an individual definition. The question we have is in preparing the response to SRE 3.1.1. SRE 3.1 is titled "Experience and Achievements of Respondent on Projects" and then in SRE 3.1.1 the paragraph starts "The Respondent should substantiate their experience and achievements on representative projects..." SRE 3.1.2, it then states, "If the Respondent is composed of multiple entities, the Respondent is requested to identify who in	28a., c., & d.: Subject to the provisions of SRE 3.1.2, projects accomplished by sub-consultants will be accepted. 28b.: The RFQ does not specify as to whom each respective Key individual must be associated with, as long as the Key Individuals meet sections 27. Exclusivity of Key Individuals and 28. Status of Key Individuals.	Chaque définition de Répondant, Équipe du Répondant, Personne clé , est claire dans la DDQ. Notre question s'applique à la préparation de la réponse à l'article 3.1.1. EPER 3.1 est intitulé Expérience et réalisations du Répondant concernant les projets, ensuite à EPER 3.1.1, le 1 ^{er} paragraphe débute par « Le Répondant devrait démontrer son expérience et ses réalisations relatives aux projets... » EPER 3.1.2, i stipule que « Si le Répondant est constitué de multiples entités, il doit indiquer quel membre du partenariat possède l'expérience requise ».	28a., c. & d.: Sous réserve de l'EPER 3.1.2., les projets complétés par les sous-experts-conseils sont acceptables. 28b.: La DDQ ne précise pas à qui chaque Personne clé respective doit être associée, en autant que les Personnes clés rencontrent l'article 27. EXCLUSIVITÉ DES PERSONNES CLÉS et 28. STATUS ET DISPONIBILITÉ DES PERSONNES CLÉS, ET CHANGEMENTS APPORTÉS À L'ÉQUIPE DU RÉPONDANT.
		25	
		26	
		27	
		28	

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
<p><i>the teaming arrangement has the requested experience;</i></p> <p>Question 28a: Will projects be accepted as compliant information from sub consultants to the prime who is the "Respondent" to satisfy the response to SRE 3.1.1?</p> <p>Question 28b: Will experience be accepted as compliant information from "Key Individuals" within the "Respondent Team" who are sub consultants to the prime who is the "Respondent" to satisfy the response to SRE 3.2.1?</p> <p>Question 28c: Will your response apply equally to the architectural firm as the prime who is the "Respondent" and another architectural firm as a sub consultant?</p> <p>Question 28d: Will your response apply equally to the architectural firm as the prime who is the "Respondent" and an engineering firm as a sub consultant?</p>		<p>Question 28a : Est-ce que les projets seront considérés comme étant des informations conformes des sous experts-conseils pour la firme principale qui est le « Répondant » afin de satisfaire la réponse à EPER 3.1.1?</p> <p>Question 28b : Est-ce que l'expérience sera considérée comme conforme de la part des « Personnes clés » de l'équipe de l'« Équipe du Répondant » à l'expert-conseil principal qui est le « Répondant » afin de satisfaire la réponse à EPER 3.2.1?</p> <p>Question 28c : Est-ce que votre réponse s'appliquera également à la firme d'architecture comme étant la firme principale qui est le « Répondant » et une autre firme d'architecture en tant que sous-expert-conseil?</p> <p>Question 28d : Est-ce que votre réponse s'appliquera également à la firme d'architecture comme étant la firme principale qui est le « Répondant » ainsi que a firme d'ingénierie en tant que sous-expert-conseil?</p>	
<p>If the Respondent is a joint venture that includes architectural and engineering firms, please clarify how Appendix B should be completed so as to differentiate Respondent members from Respondent Team Members (who are not part of the "Respondent"). For example:</p> <p>Question 29a: Architectural firm 'A' and engineering firm 'E' enter into a contractual Joint Venture agreement to submit a Response as a Respondent. Should firm 'A' and firm 'E' be listed under Sections 2 and 3 respectively of</p>	<p>29a.: Appendix B.1 is to identify the legal entity that will be signatory to a contract with Canada. Appendix B.2 and B.3 will clarify who within this legal entity or as a sub-consultant to this legal entity is the provider of Architectural Services and the provider of Structural engineering services respectively.</p> <p>29b.: Where the Architectural or Structural engineering services are being provided by more than one firm within the Respondent Team all these firms shall be identified under</p>	<p>29a. : L'Annexe B.1 est pour identifier la société juridique qui sera signataire d'un contrat avec le Canada. L'Annexe B.2 et B.3 clarifiera qui de la société juridique est ou en tant de sous-expert-conseil a cette même société juridique est le fournisseur des services d'architecture et le fournisseur de services d'ingénierie structurels respectivement.</p> <p>29.b.: Lorsque les services d'architecture ou d'ingénierie structurelle sont fournis par de</p>	<p>29</p>

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
<p>Appendix B?</p> <p>Question 29b: The Respondent wishes to include Engineering Firms 'X', 'Y' and 'Z' in its Respondent Team, should these firms 'X', 'Y' and 'Z' be listed in Appendix B and, if so, where? Or is Appendix B intended to identify only the Respondent?</p>	B.2 and B.3 respectively.	<p>titre de Répondant. La société « A » et la société « E » devraient-elles figurer sous les sections 2 et 3 respectivement de l'Annexe B?</p> <p>Question 29b : Le Répondant souhaite inclure les sociétés d'ingénierie « X », « Y » et « Z » dans son Equipe de Répondants, ces sociétés « X », « Y » et « Z » devraient-elles figurer dans l'Annexe B? Si oui, dans quelle partie Ou encore, est-ce que l'Annexe B vise à identifier le Répondant uniquement?</p>	<p>plus qu'une seule société au sein de l'Équipe du Répondant toutes ces sociétés doivent être identifiées aux articles B.2 et B.3 respectivement.</p>
<p>Please confirm that the Joint Venture, legal or contractual, is not expected to be executed/implemented before the award of contact (i.e.: it is not expected that it be in place at the RFQ and/or RFP closings)?</p>	Please refer to answer 25.	<p>30</p> <p>Veillez confirmer que la coentreprise, juridique ou contractuelle, n'est pas censée être mise en œuvre avant l'attribution du contrat (c.-à-d. qu'elle n'est pas censée être en place à la date de clôture de la demande de qualification [DDQ] et/ou de la demande de propositions [DPI])?</p>	<p>Veillez vous référer à la réponse 25.</p>
<p>We understand from Section 10 that a contractual JV would be required to register its name under the relevant business registration office (for example, in Québec, the Registre des entreprises du Québec). If so, is it expected that such registration be done at the time of the RFQ submittal? If not, when would this be expected? Can you clarify what other information a contractual Joint Venture may have to provide?</p>	Please refer to answer 25.	<p>31</p> <p>Nous croyons comprendre, d'après la section 10, qu'une coentreprise contractuelle serait tenue d'enregistrer son nom auprès du bureau pertinent d'enregistrement des entreprises (par exemple, au Québec, il s'agit du Registre des entreprises du Québec). Si c'est le cas, s'attend-on à ce que l'enregistrement ait lieu en même temps que la présentation de la DDQ? Sinon, à quel moment cela devrait-il se faire? Pouvez-vous préciser les autres renseignements qu'une coentreprise contractuelle pourrait avoir à fournir?</p>	<p>Veillez vous référer à la réponse 25.</p>
<p>Section 4 of Appendix B, requires that the Lead Program Manager, Lead Representative and Lead Project Manager be licensed architects or engineers or eligible to be licensed as architect or engineer in the province of Ontario. We feel that this licensing requirement unnecessarily limits</p>	Yes, PWGSC will remove the licensing requirements for the first four Key Individuals. RFQ to be modified accordingly.	<p>32</p> <p>Selon la section 4 de l'Annexe B, le gestionnaire principal du programme, le représentant principal et le gestionnaire de projet principal doivent avoir une preuve d'accréditation ou d'admissibilité à l'accréditation pour détenir un permis comme architecte ou ingénieur en Ontario. Nous</p>	<p>Oui, TPSGC va supprimer les exigences d'accréditation pour les quatre premières Personnes Clés. La DDQ sera modifiée en conséquence.</p>

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
<p>significantly the pool of very capable and competent program and project managers involved in very large and complex projects around the world. Licensing requirement is not required in these leadership and management roles, to perform their intended requirement, to rely more on actual experience related to comparable projects and roles?</p>		<p>estimeons que cette exigence en matière de permis restreint considérablement le bassin de gestionnaires de projet et de programme très complexes et de très grande envergure à l'échelle mondiale. Il n'est pas nécessaire d'appliquer des exigences en matière de permis pour que ces rôles de leadership et de gestion soient exécutés selon ce qui a été prévu. TPSGC envisagerait-il de supprimer cette exigence, de manière à se fonder davantage sur l'expérience réelle liée à des projets et des rôles comparables ?</p>	
<p>SRE 3.1.1, sub-section 3 (i), requires that the reference complex project includes '...prime or a majority design responsibility...'. Given the nature of the Center Block Rehabilitation, we believe the ability to manage the delivery of professional services in large and complex projects is very important. As such, would PWGSC consider modify this requirement to '...prime or a majority of design responsibility, or the management of professional design services' such that Project Management and Construction Management involving the Management of Professional Services in a complex project be reflected and scored, even if the professional services themselves were not provided by the Respondent?</p>	<p>Response is no. Respondents are to provide a Response as per the information supplied in RFQ documents.</p>	<p>Selon la sous-section 3) i. de l'EPER 3.1.1. le projet cité en référence « ..comprend une responsabilité principale ou majoritaire... ». Compte tenu de la nature du projet de réhabilitation de l'édifice du Centre, nous croyons que la capacité de gérer la prestation de services dans le cadre de grands projets complexes est très importante. Par conséquent, TPSGC envisagerait-il de modifier cette exigence comme suit : ...responsabilité principale ou majoritaire, ou la gestion de services professionnels de conception »? On pourrait ainsi refléter et noter la gestion de projet et la gestion de construction comprenant la gestion de services professionnels dans le cadre d'un projet complexe, même si les services professionnels comme tels n'ont pas été offerts par le Répondant.</p>	<p>La réponse est non. Les Répondants doivent fournir une Réponse en conformité aux informations fournies dans les documents de la DDO.</p>
<p>SRE 3.1.1, sub-section 3 (iii), please confirm that the completed % of construction phase was left out intentionally.</p>	<p>SRE 3.1.1.3) iii. will be modify to read: "has reached at least 50% of construction completion, or was completed prior to 1999".</p>	<p>33</p>	<p>33</p>
<p>SRE 3.1.1, sub-section 3 (iv) lists complexity characteristics that are to be demonstrated by the sample complex projects. Please clarify if</p>	<p>Sample complex projects are to meet a minimum of 3 of the identified 5 characteristics. Characteristic 1 of 5 identified</p>	<p>34</p>	<p>34</p>
<p>SRE 3.1.1, sub-section 3 (iv) lists complexity characteristics that are to be demonstrated by the sample complex projects. Please clarify if</p>	<p>Sample complex projects are to meet a minimum of 3 of the identified 5 characteristics. Characteristic 1 of 5 identified</p>	<p>35</p>	<p>35</p>

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
it is PWGSC intention that the sample projects be building projects which include such characteristics (e.g. interaction with a subway or tunnel system, etc., or projects of such nature themselves, e.g. a bridge project that has no building component whatsoever.	under SRE 3.1.1 relates to a public infrastructure in its broadest sense, which may or may not include a building component.	projets complexes. Veuillez préciser si TPSGC prévoit demander des exemples de projets d'édifice incluant ce genre de caractéristiques (p. ex., l'interaction entre un métro ou un réseau de tunnels, etc. ou encore des projets de cette nature comme tels, p. ex., un projet de pont ne comportant aucune construction d'édifice.	cinq caractéristique identifiée sous EPER 3.1.1 concerne une infrastructure publique dans son sens le plus large, qui peut ou ne pas inclure la construction d'édifice.
With regards to SRE 3.1.5, please clarify if location refers to geographic location (different cities) or type of location (e.g. urban vs. rural, etc).	In this context, location refers to one or multiple construction site(s) for a distinct design mandate of a standalone project.	En ce qui a trait à l'EPER 3.1.5, pourriez-vous préciser si l'emplacement fait référence à l'emplacement géographique (différentes villes) ou au type d'emplacement (p. ex., région urbaine plutôt qu'une région rurale, etc)?	Dans ce contexte, l'emplacement fait référence à un ou plusieurs site(s) de construction pour un mandat de conception distinct d'un projet autonome.
SRE 3.1.2 suggests that for any multinational firm responding to this RFQ, affiliated companies would be required to be part of joint venture with each other in order to be evaluated as a Respondent. As affiliates belong to one company under common ownership, it is not common for affiliates to be in joint venture with one another. Please confirm that projects performed by affiliates through common ownership will be evaluated as belong to the Respondent.	No. If the affiliate is not part of the same entity as the Respondent or not part of the Respondent Joint Venture, the sample projects of the affiliate will only count as experience by a Respondent Team member if the affiliate is involved in the Centre Block Rehabilitation project.	L'EPER 3.1.2. laisse entendre qu'en ce qui concerne les firmes multinationales qui répondent à la présente DDQ, les sociétés affiliées seraient tenues d'être liés dans une coentreprise en vue d'être évalués à titre de Répondants. Puisque les sociétés affiliées appartiennent à une entreprise assujettie au contrôle collectif, il n'est pas pratique courante pour celles-ci d'être liées dans une coentreprise. Veuillez confirmer que les projets réalisés par des sociétés affiliées assujetties au contrôle collectif seront évalués comme relevant du Répondant.	Non, si l'affiliée ne fait pas partie de la même entité que le Répondant ou ne fait pas partie de la Coentreprise du Répondant, les exemples de projets de l'affiliée seront considérés comme étant l'expérience d'un membre de l'Équipe du Répondant et ce seulement si l'affiliée est impliquée dans le projet de la réhabilitation de l'édifice du Centre.
With regards to SRE 3.1.3 (c) and (d), please clarify what is meant by "documented evidence". Furthermore, please indicate whether such documented evidence is to be included in the number of pages permitted.	Documented evidence means information produced externally from the RFQ, directly in support of the advancement of the reference project, which corroborates the information put forth as part of this RFQ (for example, a project status report provided to the client authority). This information shall not be counted as part of the page limitation and shall be included as an annex to the Respondent's Response.	En ce qui concerne les points c) et d) de l'EPER 3.1.3, veuillez préciser ce que l'on entend par « preuves documentées ». Veuillez également indiquer si les preuves documentées en question doivent être incluses dans le nombre limite de pages accordées.	Des preuves documentées représente l'information produites à l'extérieur du cadre de la DDQ mais qui appui directement l'avancement du projet représentatif, qui corrobore l'information fournit dans le cadre de la DDQ (par exemple un rapport de situation sur le projet fournis à l'autorité de client). Ces informations ne font pas partie de la limite de page et doivent être inclus en annexe à la Réponse du Répondant.
SRE 3.2.1 (ii) indicates that the Lead Representative may be the same as the positions listed in (iii) though (xii). Please	Correct, points will be allocated separately. However, specific qualifications must be submitted for each respective position.	Au point ii) de l'EPER 3.2.1, on indique qu'en ce qui concerne le représentant principal, il peut s'agir de la même personne mentionnée	Correct, des points seront attribués séparément. Cependant, les qualifications spécifiques doivent être soumises pour

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
confirm that if the same individual is proposed for two positions that points will be allocated for each position separately.		aux points (iii) à (xii). Veuillez confirmer que des points seront attribués pour chaque poste distinct, si la même personne est proposée pour deux postes.	chaque position respective.
With regards to SRE 3.2.3.4, please confirm if the required declaration of exclusivity text and signature must appear on the individuals CV (and thus consume part of the 3 page limit), or if they may be provided through a separate document provided in Annex to an RFQ response.	The exclusivity declaration for Key Individuals can be included as an Annex to the RFQ response, and not count as part of the page limit.	40 En ce qui concerne l'EPER 3.2.3.4, pourriez-vous confirmer que la déclaration d'exclusivité et la signature doivent figurer dans le curriculum vitae des particuliers (ce qui compte pour une partie de la limite de trois pages), ou si ces éléments peuvent être fournis dans un document distinct, qui figure en annexe d'une réponse à la DDQ?	Les déclarations d'exclusivités pour les Personnes clés peuvent être inclus dans une annexe séparée à la Réponse de la DDQ et ne compte pas dans le cadre de la limite de page.
Under 3.3 Capacity of the Respondent, SRE 3.3.2 c) makes reference to "rapidly increasing, in-house, professional staff for the duration of the project." Question 41a: Does the term in-house refer to the Respondent in-house capacity or does it extend to the Consultant Team in-house capacity? Question 41b: Would one be penalised if the resources are provided by the Respondent Team, rather than the Respondent?	41a: This refers to the Respondent. RFQ to be modified accordingly. 41b: Please refer to answer 41a..	41 Au point 3.3.2 c), qui figure sous l'EPER 3.3 – Capacité du Répondant, il est question « d'employés professionnels internes dont le nombre augmente rapidement, pendant la durée du projet. » Question 41a : Le terme interne fait-il référence à la capacité interne du Répondant, ou s'applique-t-il également à la capacité interne de l'équipe de l'expert-conseil? Question 41b : Une personne serait-elle pénalisée si les ressources sont fournies par l'Équipe du Répondant plutôt que par le Répondant?	41a : Le terme « interne » désigne la capacité interne du Répondant. La DDQ sera modifiée en conséquence. 41b. : Veuillez vous référer à la réponse 41a.
Further to the above, is the intent of 3.3.2 c) to evaluate the percentage of work being performed by the Respondent versus the rest of the entire Respondent Team?	Please refer to answer 41a.	42 Par ailleurs, le point c) de l'article 3.3.2 vise-t-il à évaluer le pourcentage de travail exécuté par le Répondant par rapport au reste de l'Équipe du Répondant?	Veuillez vous référer à la réponse 41a.
With regards to SRE 3, Scale 3, item 3.3.2 b), does "in-house" refer to the Respondent Team OR the Respondent?	Refer to response 41a.	43 En ce qui a trait au point b) de l'EPER 3.3.2, Echelle 3, le terme « interne » s'applique-t-il à l'Équipe du Répondant OU au Répondant?	Veuillez vous référer à la réponse 41a.
With regards to SRE 3.4, Scale 4, item 3.4.2 e), we understand that this evaluation criteria relates to account / auditing practices. As such, please clarify what differentiates a "third	Delete "External and" of SRE 3.4.2.e) of scale 4. RFQ to be modified accordingly.	44 En ce qui a trait au point e), article 3.4.2 de l'EPER 3.4, Echelle 4, nous croyons comprendre que ces critères d'évaluation portent sur les pratiques de comptabilité /	Supprimer « externes et » de l'EPER 3.4.2.E) de l'échelle 4. La DDQ sera modifiée en conséquence.

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
party professional audit organisation" from and "external auditor" as both are required to achieve a score of 100%.		vérification. Par conséquent, pourriez-vous clarifier ce qui différencie « un organisme tiers de vérification professionnelle » d'un « vérificateur externe » puisqu'il faut obtenir une note de 100 % dans les deux cas?	
Appendix A, Construction Management Project Delivery makes reference to Construction Management at Risk, PPP and Design-Build projects. These represent three different commercial at risk delivery models. Is a design-build or PPP delivery model being considered? The first paragraph suggests that a Construction Management at Risk model has been selected. Please confirm which delivery model has been selected for this project.	PWGSC has opted for a fast-tracked Construction Management (CM) delivery method, with the Construction Manager at risk and responsible for tendering the work and for the construction cost and schedule.	A la section Exécution du projet de gestion des travaux de construction de l'Annexe A, il est question de travaux de construction où le directeur des travaux est à risque, de partenariats public-privé et de projets de conception-construction, qui représentent trois différents modèles de prestation à risque. Envisage-t-on d'utiliser un modèle de prestation de conception-construction ou de partenariat public-privé? Le premier paragraphe semble indiquer qu'un modèle de travaux de construction où le directeur des travaux est à risque a été choisi. Veuillez confirmer le modèle de prestation ayant été sélectionné pour ce projet.	TPSGC a choisi une méthode de gestion accélérée des travaux de construction, où le directeur des travaux est à risque et est responsable de la publication d'un appel d'offres pour les travaux de même que du calendrier et des coûts de construction.
Appendix A, Construction Management Project Delivery, paragraph 1, states that PWGSC has opted for a CM delivery method "with the Construction Manager at risk and responsible for tender the work and for the construction cost and schedule." Question 46a: Please confirm if the CM at Risk is responsible for setting and meeting the budget and schedule or if the A&E Consultant will set them and the CM will meet them. Question 46b: While we expect some collaboration between both Teams, who will be ultimately responsible to set and meet the schedule and budget?	46a. & b.: PWGSC will set the budget and schedule requirements for the project. The A&E Consultant and the CM will be jointly responsible to meet the budget and schedule.	A la section Exécution du projet de gestion des travaux de construction de l'Annexe A, on indique que TPSGC a choisi une méthode de prestation de GC « où le directeur des travaux est à risque et est responsable de la publication d'un appel d'offres pour les travaux de même que du calendrier et des coûts de construction. » Question 46a : Veuillez confirmer que le directeur des travaux à risque est chargé d'établir et de respecter le budget et le calendrier, ou que l'expert-conseil en architecture et en ingénierie s'en chargera et que le directeur des travaux à risque devra les respecter. Question 46b : Même si nous nous attendons à ce qu'il y	46a. & 46b. : TPSGC établira les exigences budgétaires et de calendrier pour le projet. L'expert-conseil en A & G et le gestionnaire de la construction seront conjointement responsables pour respecter le budget et le calendrier.
	45		
	46		

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	No/ N°	Question Réponse
In SRE 3.5, Approach and Methodology, the Respondent is to address our approach to time management and cost management. Please indicate if the cost and schedule management referred to pertains to the services provided by the A&E forces, or of the project as a whole.	Cost and Schedule Management captured under SRE 3.5 of the RFQ refers more specifically to management of the services provided by the Respondent as well as generic (ie non-project specific) cost and schedule management approaches and methodology that could also apply to this project.	47	<p>ait une certaine collaboration entre les deux équipes, qui sera chargé d'établir le calendrier et le budget ainsi que les respecter en fin de compte?</p> <p>À l'EPER 3.5, Approche et méthode, le Répondant est censé aborder notre approche à l'égard de la gestion du temps et de la gestion des coûts. Pourriez-vous indiquer si la gestion des coûts et du calendrier dont il est question porte sur les effectifs d'architecture et d'ingénierie, ou le projet dans son ensemble?</p> <p>La gestion de coût et de calendrier identifié à l'EPER 3.5 de la DDO se réfère spécifiquement à la gestion des services fournis par le Répondant ainsi qu'aux approches et méthodologies génériques (non- spécifique au projet) de gestion du coût et du calendrier qui pourraient s'appliqués à ce projet.</p>
With regards to Appendix A, Centre Block scope of work, item 4.c), please indicate if the removal, handling, and conservation of artwork and other moveable artefacts will form part of the scope of works of the A&E team. If so, will the Respondent select its own consultant or will PWGSC have pre-approved or recommended consultants for the Respondent to work with?	This will be clarified as part of the RFP.	48	<p>En ce qui a trait à la portée des travaux pour l'édifice du Centre, dont il est question au point 4.c) de l'Annexe A, veuillez indiquer si le retrait, le traitement et la conservation d'œuvres d'art et d'autres objets d'art mobiles font partie de la portée des travaux de l'équipe d'architecture et d'ingénierie. Si c'est le cas, le Répondant sélectionnera-t-il son propre expert-conseil ou est-ce que TPSGC préapprouvera ou recommandera la candidature d'experts-conseils avec qui le Répondant travaillera?</p> <p>Clarification de la méthode de cotation : plusieurs échelles comprennent plus d'un élément pour un nombre donné de points. Les points sont-ils répartis à parts égales entre chaque élément? Peut-on obtenir 100 % pour un élément et 60 % pour l'autre, ou est-ce que les deux éléments (« ET ») s'appliquent au respect des exigences d'une case pour obtenir des points?</p> <p>Exemple : l'Échelle 1 – point d) de l'EPER 3.1.3 comprend deux éléments, a) le coût de construction et b) les explications des écarts entre les coûts, pour un total de 8 points.</p>
Scoring methodology clarification: Several scales include more than 1 element for a given number of points. Are the points allocated equally between each element? Can one element score 100% and the other score 60%? Or do both (AND) need to meet the requirements of a box to get any points. Example: Scale 1 – SRE 3.1.3.d includes 2 elements, a) the construction cost and b) the variance justification, for a total of 8 points. Question 49a.: Are each element scored on 4 points; 4 points for Construction cost and 4	<p>49a.: The response is no. The Respondent needs to meet or exceed all statements linked with an "AND" or one of the statements linked with an "OR" to obtain the corresponding score indicated in the grid.</p> <p>49b.: Yes, PWGSC will remove the upper limits stated in SRE 3.1.3.d. of scale 1. RFQ to be modified accordingly and this response should be read in conjunction with answer 49a.</p>	49	<p>49a.: La réponse est non. Le Répondant doit rencontrer ou dépasser toutes les déclarations liées avec un "ET" ou l'une des déclarations liées avec un "OU" afin d'obtenir la note correspondante identifiée dans l'échelle.</p> <p>49b.: Oui, TPSGC va supprimer les limites supérieures indiqués à l'EPER 3.1.3.d. de l'échelle 1. La DDO sera modifiée en conséquence et cette réponse doit être lue conjointement avec la réponse 49a..</p>

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
<p>points for variance justification? If not, please clarify.</p> <p>Question 49b.: Under strict interpretation of 'AND' both conditions would need to be met to receive a score. As such a \$1.4B complex project with a detailed explanation of cost variance (not comprehensive) would score '0' since one of the conditions is not met. It would also mean that a complex project of \$800M with a detailed explanation of cost variance would score 60% (4.8 / 8). Consequently, the smaller project with comparable justification would score higher than the larger one.</p> <p>This is likely not PWGSC scoring intent. Therefore, if a complex project construction cost is \$1.4B and the cost variance justification is 'detailed', would it receive?</p> <p>i. 100% of the point allocated for cost (assuming 100% of 4) and 60% of the points allocated to variance justification (assuming 60% of 4), for a total of 6.4 out of 8? or</p> <p>ii. 100% of the point allocated for cost (assuming 100% of 4) and 0% of the points allocated to variance justification (assuming 0% of 4), for a total of 4 out of 8? or</p> <p>iii. 0% since both conditions ('AND') were not met.</p> <p>The above question is not limited to Scale 1 – SRE 3.1.3d. This is a typical example used to illustrate</p>		<p>Question 49a.: Est-ce que chaque élément est coté sur quatre; c.-à-d. quatre points pour le coût de construction et quatre points pour les explications des écarts entre les coûts? Si ce n'est pas le cas, veuillez fournir des précisions.</p> <p>Question 49b.: En interprétant strictement le « ET », il faudrait respecter les deux conditions pour obtenir une note. Par conséquent, un projet complexe de 1,4 milliards de dollars pour lequel des explications détaillées des écarts entre les coûts seraient fournies (non exhaustive) obtiendrait une note de « 0 », puisque l'une des conditions ne serait pas respectée. Cela signifierait aussi qu'un projet complexe de 800 millions de dollars pour lequel des explications détaillées des écarts entre les coûts seraient fournies obtiendrait une note de 60 % (4.8/8). Voilà pourquoi le plus petit projet comportant des explications comparables obtiendrait une note plus élevée que le projet de plus grande envergure.</p> <p>Il ne s'agit probablement pas de la méthode de cotation que TPSGC prévoit utiliser. Par conséquent, si le coût d'un projet de construction complexe est de 1,4 milliards de dollars et que les explications des écarts entre les coûts sont « détaillées », est-ce que le projet obtiendrait :</p> <p>i. 100 % des points attribués pour le coût (en se fondant sur un pourcentage de 100 % pour l'élément 4) et 60 % des points attribués pour les explications des écarts entre les coûts (en se fondant sur un pourcentage de 60 % pour</p>	

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
the situation where more than one rated elements shares a single rating (almost all SRE in Scales 1 to 6).		l'élément 4), pour un total de 6,4 sur 8? ou ii. 100 % des points attribués pour le coût (en se fondant sur un pourcentage de 100 % pour l'élément 4) et de 0 % des points attribués pour les explications des écarts entre les coûts (en son fondant sur un pourcentage de 0 % pour l'élément 4), pour un total de 4 sur 8? ou iii. 0 % puisqu'aucune des deux (« ET ») conditions n'auraient été respectées? La question ci-dessus ne s'applique pas uniquement au point d. de l'EPER 3.1.3, Echelle 1. Il s'agit d'un exemple typique pour illustrer un cas où plus d'un élément coté fait l'objet d'une seule cotation (presque tous les EPER des échelles 1 à 6).	
Given that most offices have reduced production in the summer due to vacation time, could an extension of one month be granted for this RFQ close? As the deadline is so close to Labor Day, respondents would benefit from additional time to refine their response for the significant project.	Please refer to amendment 1 to the RFQ.	Compte tenu du fait que la plupart des bureaux réduisent leur niveau de production durant l'été en raison des vacances, est-ce qu'une prolongation d'un mois de la date de clôture de la DDQ peut être accordée? Comme la date limite est si proche de la fête du Travail, les Répondants bénéficieraient d'un délai supplémentaire pour affiner leur Réponse pour le projet significatif.	50 Veuillez vous référer à la modification 1 de la DDQ.
We are currently preparing a response to the above titled RFQ. It is the end of summer vacation season, and many of our best resources who might have contributed to this extremely complex submission, are out of the office. In addition, the closing date is just after the Labour Day weekend. Due to the above our company would respectfully like to request a two week	Please refer to amendment 1 to the RFQ.	Nous préparons actuellement une Réponse à la DDQ intitulée ci-dessus. Il est la fin de la saison des vacances d'été, et beaucoup de nos meilleures ressources qui pourraient avoir contribué à cette soumission extrêmement complexe, sont hors du bureau. En outre, la date de clôture est juste après la fin de semaine de la fête du Travail. En raison de ce qui précède notre entreprise	51 Veuillez vous référer à la modification 1 de la DDQ.

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
extension to the closing date in order to provide us sufficient time to submit a quality proposal.		aimerait respectueusement demander une prolongation de deux semaines à compter de la date de clôture afin de nous fournir suffisamment de temps pour soumettre une Réponse de bonne qualité.	
With Reference to section SRE 3.1.4 Client References and section SRE 3.2.3.4 Experience and Expertise Evaluation Criteria, in order to avoid last minute delivery delays: <u>Question 52a.</u> : is it acceptable to prepare a declaration form for each of the key individuals included as an appendix that does not form part of the maximum 3-pages, or <u>Question 52b.</u> : is it acceptable to submit electronic signatures on the key individuals declaration	<u>52a.</u> : Please refer to answer 40. <u>52b.</u> : Yes, electronic signatures are acceptable.	Référence à la section EPER 3.1.4 Références Clients et la section EPER 3.2.3.4 Expérience et d'évaluation de l'expertise de critères, afin d'éviter des retards de livraison à la dernière minute: <u>Question 52a.</u> : est-il acceptable de préparer le formulaire de déclaration pour chacun des Personnes clés et de l'inclure comme une annexe qui ne fait pas partie de la limite de trois pages, ou <u>Question 52b.</u> : est-il acceptable de soumettre les signatures électroniques sur la déclaration des personnes clés	<u>52a.</u> : Veuillez vous référer à la réponse 40. <u>52b.</u> : Oui, les signatures électroniques sont acceptables.
With reference to section 7, Security Requirements and Appendix G: <u>Question 53a.</u> : What is the definition of "supplier" and "contractor"? <u>Question 53b.</u> : Do all "suppliers" and "contractors" require security clearances by April 1, 2016? <u>Question 53c.</u> : Do all members of a Proponent or a Proponent Team require security clearances on or before April 1, 2016? <u>Question 53d.</u> : If a key individual or proponent or proponent Team member do not have their security clearances in hand by April 1, 2016 but have applied for their	<u>53a.</u> : The meaning of "supplier" and "contractor" may vary based on the context. Please refer to answers below <u>53b.</u> : The Respondent and Key Individuals, with the exception of the Lead Representative, identified in the Response to the RFQ must meet the stipulated security requirements by June 1 st , 2016. Please refer to amendment no. 6. <u>53c.</u> : Please refer to answer 53b. <u>53d.</u> : Please refer to answer 53b. <u>53e.</u> : Please refer to answer 53b. For the purposes of this question and answer, PWGSC interprets the use of "proponent" to	En référence à la section 7, Exigences en matière de sécurité et l'annexe G: <u>Question 53a.</u> : Quelle est la définition d'« entrepreneur »? <u>Question 53b.</u> : Est-ce tous les « entrepreneurs » nécessitent une cote de sécurité avant le 1er avril 2016? <u>Question 53c.</u> : Est-ce tous les membres d'un Proposant ou de l'équipe du Proposant nécessitent une cote de sécurité avant le 1 ^{er} avril 2016? <u>Question 53d.</u> : Si une Personne Clé ou un Proposant ou un membre de l'équipe du Proposant n'a pas sa cote de sécurité avant le	<u>53a.</u> : Le sens du terme « fournisseur » et « entrepreneur » peut varier en fonction du contexte. Veuillez-vous référer aux réponses ci-dessous. <u>53b.</u> : Le Répondant et les Personnes-clées, avec l'exception du Représentant Principal, identifiées dans la Réponse de la DDQ doivent rencontrer les exigences en matière de sécurité avant le 1 ^{er} juin 2016. Veuillez-vous référer à la modification n° 6. <u>53c.</u> : Veuillez vous référer à la réponse 53b. <u>53d.</u> : Veuillez vous référer à la réponse 53b.

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
<p>member of the Respondent Team, until its clearance is granted and its cleared to work on the Project is needed?</p> <p>Section 7 of the Request for Qualification states that "security requirements will form part of the RFP process and must be met before April 1st, 2016."</p> <p>Will there be an extension of the April 1st deadline?</p> <p>SRE 3.1.2.iv states that "experience by any member of the Joint Venture will be evaluated as experience of the Respondent."</p> <p>A Canadian company is a proposed participant of a multi-firm Joint Venture (JV) that will be a Respondent to the Request for Qualifications, and that Canadian company will also be a cleared company that will supply services. The Canadian company's U.S. parent company is a proposed minority member of the JV and will not have a facility clearance (U.S. or Canadian) because it will not supply services. The U.S. Company's participation is necessary so that it may serve strategic, monetary and advisory purpose within the JV- the approach of the U.S. Company is similar to other contract bids that it has been involved in throughout the world.</p> <p>Question 56a.: Can there be a member of the JV who does not have a security clearance if other members of the JV that do have the security clearance will be responsible for the cleared work? Or,</p> <p>Question 56b.: Can a member of the JV who</p>	<p>The deadline will be established in the RFP and will not be prior to the RFP closing date.</p> <p>Please refer to amendment no. 6. The security requirements deadline has been extended from April 1st, 2016 to June 1st, 2016.</p> <p>56a. & b.: All members of the Joint Venture must meet the security requirements by June 1st, 2016. Please refer to amendment no. 6.</p>	<p>de sécurité d'installation et avoir plus de temps parce que la firme n'est qu'un membre de l'Équipe de Répondant, et ce jusqu'à qu'une Attestation soit octroyée et que la firme soit habilitée à travailler sur le projet?</p> <p>La section 7 de la demande de qualification stipule que « les exigences en matière de sécurité feront parties du processus de DP et devront être rencontrés avant le 1^{er} avril 2016. »</p> <p>Est-ce que le délais du 1^{er} avril 2016 sera prolongé?</p> <p>L'EPER 3.1.2.iv stipule que « l'expérience de l'un ou l'autre des membres (de la coentreprise) sera évaluée à titre d'expérience du Répondant. » Une compagnie canadienne est un membre proposé d'une coentreprise de plusieurs membres qui prévoit être Répondant à la demande de qualification, et cette compagnie canadienne aura aussi sa cote de sécurité afin de fournir les services. La maison mère américaine de la compagnie canadienne sera un partenaire minoritaire de la coentreprise mais n'aura pas de cote de sécurité (du Canada ou des États-Unis) car elle ne fournira pas de services. La participation de la maison mère américaine est nécessaire pour fins stratégiques, monétaires et à titre de conseiller au sein de la coentreprise. L'approche de la maison mère américaine est similaire à d'autres soumissions de contrats où ils ont été impliqués à travers le monde.</p> <p>Question 56a. : Est-ce qu'un membre de la coentreprise peut ne pas avoir sa cote de sécurité si d'autres membres de la coentreprise seront responsables pour les travaux</p>	<p>La date limite sera établie dans la DDP et ne sera pas avant la date de clôture de la DDP.</p> <p>Veillez-vous référer à la modification n° 6. La date limite des exigences en matière de sécurité est prolongée du 1^{er} avril 2016 au 1^{er} juin 2016.</p> <p>56a. & b. : Tous les membres de la Coentreprise doivent rencontrer les exigences en matière de sécurité avant le 1er juin 2016. Veuillez-vous référer à la modification n° 6.</p>
<p>55</p>	<p>55</p>	<p>55</p>	<p>55</p>
<p>56</p>	<p>56</p>	<p>56</p>	<p>56</p>

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	No/ N°	Question
			Réponse
will not be directly supplying services belong to the JV if it does not have a clearance?			nécessitant une cote de sécurité? OU, Question 56.b :Est-ce qu'un membre de la coentreprise qui ne fournira pas de services directs peut être membre de la coentreprise sans avoir sa cote de sécurité?
We would like to request a 2 week extension. Based on the timing of the submission and the impact of holidays, attempting to find our client references and ensure their agreement to provide a certification for the projects we are submitting is proving very challenging.	Please refer to amendment 1 to the RFQ.	57	Nous aimerions demander une prolongation de 2 semaines. En fonction de l'échéancier de la sollicitation et l'incidence des vacances, essayer de trouver nos références de client et s'assurer de leur accord afin de fournir une certification pour les projets que nous soumettons s'avère un défi.
With reference to SRE 3.1.1 project construction budgets: do we include GST or any VAT in the construction budgets you have requested for our representative projects?	All taxes are to be exclusive of the construction costs.	58	En référence à l'EPER 3.1.1 concernant les budgets de construction : devons nous inclure la TPS/TPH ou toute TVA dans les budgets de construction que vous avez demandés pour les projets représentatifs?
With reference to SRE 3.1.1 project construction budgets: you have requested that the values be expressed in Canadian dollars at the completion of the project and that Canada will escalate the project value in accordance with the chart provided. Question 59a. : For foreign projects, does Canada have a chart to convert foreign currencies to Canadian currencies or should we provide this conversion ourselves? Question 59b. : How will Canada escalate and convert previous and current foreign currencies to previous and current Canadian currencies?	59a. & b.: Please refer to SRE 3.1.1, 2nd paragraph that states: "Canada will escalate the construction cost to 2015 Canadian currency as identified in APPENDIX E - Escalation Calculation - 2015 Value of Construction Costs after 1999. Construction cost in currencies other than Canadian currency will be converted by Canada based on the rate of exchange published by the Bank of Canada at the time of the completion date of the project.	59	En référence à l'EPER 3.1.1 concernant les budgets de construction : vous avez demandé que les budgets soient exprimés en dollars canadiens à la completion des travaux et que le Canada ajustera la valeur du projet avec le tableau fourni. Question 59a. : Pour les projets étrangers, est-ce que le Canada à un tableau pour convertir les devises étrangères en dollars canadiens ou est-ce que nous devons fournir cette conversion nous-mêmes. Question 59b. : Comment le Canada va-t-il convertir et indexer les devises étrangères passées et présentes en dollars canadiens.
With reference to SRE 3.2.1, does Canada have more explicit roles and responsibilities for the twelve key individuals identified or should each respondent provide their own interpretation of these roles?	Please refer to answer 6.	60	En référence à l'EPER 3.2.1 est-ce que le Canada a des rôles et responsabilités plus explicites pour les Personnes Clés identifiées ou est-ce que chaque Répondant doit fournir sa propre interprétation de ces rôles et
			Toutes les taxes doivent être exclusive des coûts de construction. 59a. & b.: Veuillez vous référer à l'article 3.1.1, 2 ^{ème} paragraphe qui stipule : « Le gouvernement du Canada indexera le coût de construction au taux de change de 2015 du dollar canadien, comme il est indiqué à l'ANNEXE E – CALCUL DE L'INDEXATION – VALEUR EN 2015 DES COÛTS DE CONSTRUCTION APRÈS 1999. Le coût de construction en devises autres que le dollar canadien sera converti par le gouvernement du Canada selon le taux de change publié par la Banque du Canada à la date d'achèvement du projet. » Veuillez vous référer à la réponse 6..

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
proponent provide "documented evidence" of the original and final project schedule as well as original and final project costs for all the projects demonstrated in section 3.1. Can you please clarify or provide an example of what kind of documented evidence PWGSC is looking for here?		que le Proposant fournisse « des preuves documentées » de l'échéancier initial et actuel ainsi que les coûts originaux et actuels pour tous les projets énumérés à la section 3.1. Pouvez-vous clarifier ou fournir un exemple du genre de preuves documentées que TPSGC recherché pour cet item.	
Is PWGSC able to disclose when the first addendum regarding this solicitation is to be released? It is difficult to properly assemble together the proposal while having many unanswered questions with the due date fast approaching.	Please refer to Amendment 1 to this RFQ.	Est-ce que TPSGC peut révéler quand le premier modificatif à cet appel d'offres sera émis? Il est difficile d'adéquatement formuler une proposition quand autant de questions restent sans réponses avec une date de tombée qui approche.	Veillez vous référer à la modification 1 de la DDO.
Section SRE 3.1.1. Project Description and Qualification Criteria. Please clarify the term "Ouvrage d'Art" with regard to structural engineering work.	Please refer to answer 61	Section EPER 3.1.1. Description du projet et critères de qualification. S'il-vous-plaît clarifier le terme « Ouvrage d'art » en ce qui à trait aux travaux d'ingénierie structurale.	Veillez vous référer à la réponse 61.
Section SRE 3.2 Experience and Expertise of Key Individuals. To select the best candidates for the job, descriptions of the expected responsibilities on the project for the key individuals are required. Please provide details for each role.	Please refer to Amendment 1 to this RFQ.	Section EPER 3.2 Expérience et expertise des Personnes clés. Afin de choisir les meilleurs candidats pour les travaux, une description des responsabilités anticipées pour chaque Personne clé est requise. S'il-vous-plaît fournir les détails pour chaque rôle.	Veillez vous référer à la modification 1 de la DDO.
Section SRE 3.2.1. The RFQ identifies key individuals on the team. However, a heritage architect is not listed. Please confirm that it is not a requirement that a heritage architect be included on the team in the RFQ response submission.	Please refer to answer no. 27.	Section EPER 3.2.1 La DDO identifie les Personnes clés sur l'équipe. Cependant, il n'y a pas de mention d'un architecte patrimonial. S'il-vous-plaît confirmer qu'il n'y a pas d'exigence qu'un architecte patrimonial soit inclus à l'équipe dans la Réponse à la DDO.	Veillez vous référer à la réponse n° 27
While a heritage architect is not listed as a key individual in Section SRE3.2.1, Section SRE 3.5.2 h requires a preliminary synopsis of a conservation approach. Please clarify.	Please refer to answer no. 27 supplemented by: The authorship of any and all sections of the RFQ Response is left entirely up to each Respondent.	Bien qu'un architecte patrimonial n'est pas énuméré comme Personne clé à la section EPER 3.2.1., la section EPER 3.5.2.h demande un synopsis préliminaire d'une approche de conservation. S'il-vous-plaît clarifier.	Veillez vous référer à la réponse n° 27 supplémenté par : La paternité de toutes les sections de la Réponse de la DDO est entièrement la responsabilité de chaque Répondant.
As there are a limited number of heritage consultants with suitable experience for this project, please advise if these consultants will	There will be no additional exclusivity requirements during the RFP.	Comme il existe un nombre limité d'experts-conseils patrimoniaux avec l'expérience pertinente à ce projet, est-ce que ces experts-	Il n'y aura pas d'exigences d'exclusivités additionnelles durant la DP.

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
be required to be non-exclusive to any one team at the RFP stage.		conseils seront requis sur une base non-exclusive pour toutes les équipes à l'étape de la DP?	
RFQ Appendix B Respondent Identification and Declaration, item 4, Key individuals and provincial professional licensing status and/or accreditation. According to the instructions in this section we are to prove our key staff licensed and/or eligibility to be licensed status for both Ontario and Quebec. However, the licensing statement in the "Provincial licensing status/accreditation" column of the table in this section does not include Quebec. Please clarify if key staff professional licensing/eligibility to be licensed is required for Quebec.	There will be no exclusivity requirements placed at the on the RFP stage	L'annexe B de la DDQ, Formulaire d'identification et de déclaration, item 4, Accréditations ou certification provinciales des Personnes clés et des professionnels. Conformément aux directives de cette section nous devons démontrer que notre personnel clé est accrédité ou admissible à l'accréditation pour l'Ontario et le Québec. Cependant, l'énoncé d'accréditation sous la colonne « Accréditation ou certification provinciale » du tableau de cette section ne mentionne pas le Québec. S'il-vous-plaît clarifier si l'accréditation ou certification du personnel clé est requise pour le Québec.	Veuillez vous référer à la réponse n° 8.
Please clarify how high security facility projects will be scored. E.g. the project meets and exceeds all required criteria, but we can provide only limited details due to the security restrictions.	Qualified complex projects will be evaluated against the criteria listed in Scale 1 and Scale 1.1. In order to qualify as a complex project, a project needs to meet the requirements of SRE 3.1.1. 3). A "high security requirement of an entire facility" is only one of five complexity characteristics and a complex project must meet a minimum of three complexity characteristics. Sufficient details must be provided with the Response to substantiate that the proposed complex projects meet the requirements of SRE 3.1.1. 3).	S'il-vous-plaît clarifier comment un projet d'édifice de haute sécurité sera évalué. e.g. le projet rencontre et excède tous les critères demandés, mais nous pouvons fournir seulement des détails limités à cause de restrictions sécuritaires.	Les projets complexes qualifiés seront évalués en fonction des critères énumérés à l'Échelle 1 et à l'Échelle 1.1. Pour se qualifier comme projet complexe, un projet doit rencontrer les exigences de l'EPER 3.1.1. 3). Un « édifice complet sous haute sécurité » n'est qu'une des cinq caractéristiques de complexité et un projet complexe doit rencontrer un minimum de trois caractéristiques de complexité. La Réponse doit contenir assez d'information pour corroborer qu'un projet rencontre les exigences de l'EPER 3.1.1. 3).
Section SRE 3.1.1 Heritage Projects. In our opinion, the bench mark cost of a minimum of \$ 250 million to \$ 750 million is excessive. We have not seen many heritage projects in the world reach these figures. Can you please review your criteria?	Your question is noted but the criteria will remain unchanged.	Section EPER 3.1.1. Projets patrimoniaux. De notre avis, le point de référence en matière de coût d'un minimum de 250 Million\$ à 750 Million\$ est excessif. Nous n'avons pas vu beaucoup de projets patrimoniaux au monde ayant de tels nombres. Pouvez-vous s'il-vous-plaît revoir votre critère?	Votre question est noté, mais le critère restera inchangé. :
Could PWGSC please provide detailed definitions for the 12 Key Individuals,	Please refer to answer no. 6.	Est-ce que TPSGC peut fournir des définitions détaillées pour les douze Personnes clés	Veuillez vous référer à la réponse n° 6.

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
as listed under SRE 3.2.1, to allow proponents a greater understanding of the roles and responsibilities that will be expected from each position?		telles qu'énumérées sous l'EPER 3.2.1., afin de permettre aux propositants une meilleure compréhension des rôles et responsabilités anticipées de chaque poste clé.	
SRE 1.1 - Font type is not clearly identified, only font size 11 points or greater. Is Times Roman 11 points or equivalent correct?	Yes, the font Times Roman 11 points is acceptable.	EPER 1.1 – Le type de police n'est pas clairement identifié, seulement la taille de 11 points ou plus. Est-ce que Times Roman	Oui, la police Times Roman de 11 points est acceptable.
SRE 1.2 - You recommend recyclable format for submission. Is this element included as part of your evaluation criteria?	Please refer to answer no. 15.	EPER 1.2 – Vous recommandé un format recyclable pour la soumission. Est-ce que cet élément est inclus dans les critères d'évaluation?	Vous devez vous référer à la réponse n° 15.
SRE 3.1.3 - Paragraphs c & d – Schedule & Cost. – You are requesting “documented evidence” to be provided. What are your expectations in this regard?	Please refer to answer no. 38.	EPER 3.1.3 – Paragraphes c et d – Échéancier et coûts. – Vous demandez de fournir des « preuves documentées. » Quelles sont vos attentes à ce sujet?	Vous devez vous référer à la réponse n° 38.
SRE 2.1 and 2.2 – Licensing and Respondent Team – We assume that these mandatory requirements are not included in the page count as per SRE 1.3. Please clarify.	The page limit referenced under SRE 1.3 is specified for each rated requirement under the rated requirement itself. In addition, please refer to answer no. 40.	EPER 2.1 et 2.2 – Accréditation et Équipe du Répondant – Nous assumons que ces exigences obligatoires ne font pas partie de la limite de pages selon EPER 1.3. S'il-vous-plaît clarifier.	La limite de pages mentionnée sous l'EPER 1.3 est stipulée pour chaque exigence cotée sous l'exigence cotée elle-même. Veuillez aussi vous référer à la réponse n° 40.
SRE 3.1.2 - We are an international firm practicing architecture in many jurisdictions. Jurisdictions typically have different legal requirements for the naming of the entity practicing architecture. If we list projects from different jurisdictions, that have been completed by different firm names (but by our company), will be they be considered as being submitted by the Respondent?	If the legal entity operates under different names in different jurisdictions but all names can be demonstrated (documented evidence to accompany the Response) to be the same legal entity, the projects will be considered as being submitted by the Respondent. If the entities operating under different names are distinct legal entities and not part of the Respondent Joint Venture, the project will only be considered as submitted by the Respondent Team if the entity that completed the project will participate in the Centre Block Rehabilitation project. In addition, please refer to answer no. 23, 28 and 37.	EPER 3.1.2 – Nous une firme internationale pratiquant l'architecture dans plusieurs juridictions. Les juridictions ont typiquement des exigences légales différentes pour le nom donné à l'entité pratiquant l'architecture. Si nous énumérons des projets de différentes juridictions, qui ont été complétés par des firmes de différents noms (mais par notre firme), est-ce qu'ils seront considérés comme soumis par le Répondant?	Si l'entité légale opère sous différents noms dans différentes juridictions mais que tous les noms peuvent être démontré (preuves documentées soumises avec la Réponse) comme étant la même entité légale, les projets seront considérés comme soumis par le Répondant. Si les entités opérant sous différents noms sont des entités légales distinctes et ne forme pas partie de la Coentreprise du Répondant, leurs projets sera seulement considéré comme soumis par l'Équipe de Répondant et ce seulement si l'entité ayant complété le projet participera au projet de réhabilitation de l'Édifice du Centre. Veuillez aussi vous référer aux réponses n° 23, 28 et 37.
If the answer to question 79 is yes, does that require us to answer SRE 3.1.2 i. and ii. in detail?	Yes.	Si la réponse à la question 79 est oui, devons-nous répondre à l'EPER 3.1.2.i et ii en détails	Oui.

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
Item SRE 3.1.3.c and 3.1.3.d request "documented evidence" regarding the project's schedule and cost. Are these documents to be counted in the 5 page limit given to every project?	Please refer to answer no. 38.	Les articles EPER 3.1.3.c et 3.1.3.d « preuves documentées » concernant le calendrier et le coût du projet. Est-ce que ces documents font parties de la limite de cinq pages allouée à chaque projet ?	Veuillez vous référer à la réponse n° 38.
Would an intent to joint venture be sufficient to meet the requirements of this RFQ?	Please refer to answers no. 25.	Est-ce qu'une intention de coentreprise est suffisante pour répondre aux exigences de cette DDQ?	Veuillez vous référer à la réponse n° 25.
SRE 3.1.1, Paragraph 2 provides direction on the foreign currency conversion and escalation calculations. From this description we understand that we are to provide project values in native currency and actual cost in the year of completion and that CANADA will calculate conversion and escalation per the table provided in the RFQ and Bank of Canada exchange rate. If a submitted project is completed in another jurisdiction (in the US for example) our information suggests that the escalation values on a year by year basis are different (and substantially higher) than what is provided in the RFQ. Will there be any consideration given to variations in regional or foreign inflation values or will the table in the RFQ be applied universally to all projects, regardless of location?	No. The table in the RFQ will be applied universally to all projects, regardless of location.	Le 2 ^{ème} paragraphe de l'article EPER 3.1.1, stipule les directives concernant la conversion des devises étrangères et le calcul de l'indexation. De cette description, nous comprenons que nous devons fournir la valeur des projets en devise d'origine et le coût réel de l'année d'achèvement et que le Canada calculera la conversion et l'indexation, selon le tableau fournit dans la DDQ et de le taux d'échange de la Banque du Canada. Si un projet soumis est achevé dans une autre juridiction (aux États-Unis par exemple) notre information suggère que les valeurs d'indexations d'année en année sont différentes (et sensiblement plus élevées) que ce qui est prévu dans la DDQ. Y aura-t-il une contrepartie donnée à ces variations régionales ou étrangères de l'inflation, ou est-ce que le tableau dans la DDQ sera appliquée universellement à tous les projets, indépendamment de l'emplacement?	Non. Le tableau dans la DDQ sera appliqué universellement à tous les projets, indépendamment de leur emplacement.
The RFQ indicates that the Lead Representative can be the same person as iii) – xii). Can the Lead Representative also be the same person as the Project Leader	No.	La DDQ indique que le représentant principal peut être la même personne que iii) à xii). Est-ce que le représentant principal peut être la même personne que le chef de projet.	Non.
If one of the six projects does not meet the dollar value of \$250m or \$450m, is it deemed not comparable and therefore ineligible as a reference project or would it just receive a score of 0 on SRE 3.1.3 d but be scored in a SRE 3.1.3 a-c and e-f?	As per SRE 3.1.1, 3 rd paragraph and SRE 3.1.3, 1 st paragraph, the project will not be evaluated.	Si l'un des six projets ne rencontre pas la valeur monétaire de 250 millions de dollars ou 450 millions de dollars, est-ce que le projet sera réputé non-comparable et donc inéligible ou recevra-t-il un pointage de 0 pour l'EPER 3.1.3 d, mais être marqué pour l'EPER 3.1.3 a	Tel que décrit dans le 3 ^{ème} paragraphe de l'article 3.1.1 ainsi que le 1 ^{er} paragraphe de l'article EPER 3.1.3, le projet ne sera pas évalué.

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
		à c e t e à ?	
Are you able to provide the name of the organization currently working on the program?	The organization currently working on the program is Public Works and Government Services Canada.	Pouvez-vous nommer l'organisation qui travaille présentement sur le programme?	L'organisation qui travaille actuellement sur le programme est Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
SRE 3.1.3 (c) and (d): Would Appendix C – Client Reference Form be an acceptable form of "documented evidence", as it details project schedule/cost discrepancy and is signed by the Client? If not, please specify what sort of evidence is required?	No. Please refer to answer no. 38.	Les articles EPER 3.1.3 (c) et (d) : Est-ce que l'Annexe C - Formulaire de référence du client est considérée comme étant une forme acceptable de "preuves documentées", puisque l'annexe fournit des détails sur le calendrier du projet / la divergence des coûts et est d'être signée par le client? Si non, s'il vous plaît préciser le genre de preuve nécessaire?	Non. Veuillez vous référer à la réponse n° 38.
Can the Structural Engineer on our team be on other teams as well?	Please refer to section 27. EXCLUSIVITY OF KEY INDIVIDUALS of the RFQ.	Est-ce que l'ingénieur en structure pour notre équipe peut aussi faire partie d'autres équipes?	Veuillez vous référer à l'article 27. EXCLUSIVITÉS DES PERSONNES CLÉS de la DDC.
RFQ SRE 3.1 Experience and Achievements of Respondent on Projects. Evaluation scale. Scale 1, SRE 3.1.3b. The highest score of 100% will be given to the RESPONDENT who meets all specified criteria. However, lower scores of 20% and 60% will be used to evaluate projects completed by the RESPONDENT TEAM. Please confirm that projects done by a RESPONDENT TEAM get lower scores?	Not necessarily, scores will be allocated in accordance with Scale 1, more specifically, based on how whether or not the Respondent/Respondent Team meet and "OR / AND" statements. Please refer to answer no. 49a.	DDQ EPER 3.1 Expérience et réalisations du Répondant concernant les projets. Échelle d'évaluation 1, EPER 3.1.3.b. Le pointage le plus élevé sera attribué au Répondant qui rencontre tous les critères spécifiés. Cependant, les pointages de 20 pourcent et 60 pourcent seront utilisés pour évaluer les projets complétés par l'Équipe du Répondant. S'il-vous-plaît confirmer que les projets complétés par l'Équipe du Répondant recevront un pointage moins élevé?	Pas nécessairement, les points seront attribués en fonction de l'échelle 1, plus spécifiquement, sur la base de la façon dont le Répondant/Équipe du Répondant rencontre les déclarations « ET / OU ». Veuillez-vous référer à la réponse n° 49a.
Addendum 4 Q & A, Answer to Question 36. For reference projects that are major infrastructure projects, such as Transit System or significant bridges, please clarify what can be considered a single civic address.	Please refer to revised answer no. 36.	À la modification n° 4, questions et réponses, réponse à la question 36. Pour les projets de référence qui sont des projets d'infrastructure majeur, tel qu'un système de transport or des ponts importants, veuillez clarifié qu'est-ce qui doit être considéré comme une adresse civique unique.	Veuillez-vous référer à la réponse n° 36.
The RFQ makes no reference to the Standard Acquisition Clauses and Condition (SACC) Manual (specifically G19 – limitations of submission).	91a.: Yes this is intentional. Please refer to section 19.7 of the RFQ. 91b.: Yes.	La DDC ne fait pas référence au Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (spécifiquement IG09 – limites quant au nombre de propositions).	91a. : Oui, ceci est intentionnel . Veuillez-vous référer à l'article 19.7 de la DDC. 91b. : Oui.

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
<p>Question 91a.: Is this intentional or an oversight?</p> <p>Question 91b.: Can an entity be a Respondent on one team and a sub-consultant on another team?</p> <p>Question 91c.: Can Key Individuals be exclusively committed to a Respondent, but the firm they work for be a Respondent of another team?</p> <p>Some of the details requested for reference project may be deemed confidential by some Clients (ex: Budget and documented evidences). Will PWGSC allow more general statement in that circumstance (ex: The project value exceeded \$750M and was completed on time and on budget), provided the Client confirms that the information requested is confidential and signs off on the general statement? Does PWGSC have any suggestion on how to deal with these confidential circumstances?</p>	<p>91c.: Yes.</p> <p>Your question is noted but the criteria will remain unchanged.</p>	<p>Question 91a.: Est-ce intentionnel ou un oubli ?</p> <p>Question 91b.: Est-ce qu'une entité peut-être un Répondant pour une équipe et un sous-expert-conseil sur une autre équipe ?</p> <p>Question 91c.: Est-ce que les Personnes Clés peuvent être exclusives à un Répondant, mais les firmes pour lesquelles ils travaillent être Répondant pour une autre équipe ?</p> <p>Certaines informations demandées pour les projets de référence peuvent être considérées confidentielles par certains clients (ex. budget et preuves documentées). Est-ce que TPSGC va permettre des énoncés plus génériques dans ces cas (ex : La valeur du projet dépassais \$750 M et à été complété à temps et selon le budget), pour autant que le client confirme que l'information demandée est confidentielle et contresigne l'énoncé générique? Est-ce que TPSGC a des suggestions pour traiter avec ces cas confidentiels?</p>	<p>91c. : Oui.</p> <p>Votre question est notée, mais le critère restera inchangé.</p>
<p>If the respondent is acting as the Structural Engineering on a project, hired directly by the Client (not as a sub-consultant), we would expect that a) the construction cost shall be that of the Structural work related to the respondent's mandate, and that b) the degree of involvement be measured against that mandate and associated cost. Please confirm.</p> <p>Based on the RFQ terms, there are conditions under which maximum scoring requires that the entities associated to reference projects must be the respondent. This requires that a multinational company having projects and offices across the world (set up with separate entities in each country) needs to have its</p>	<p>Please refer to answer no. 13.</p>	<p>92</p>	<p>92</p> <p>Si le Répondant agit à titre de firme d'ingénierie structurale pour un projet, engagé directement par le client (non pas comme sous-expert-conseil), nous nous attendons à ce que : a) le coût de construction soit celui des travaux structuraux reliés au mandat du Répondant, et que b) le degré de participation soit mesuré par rapport au mandat et aux coûts associés. S'il-vous-plaît confirmer.</p>
<p>Based on the RFQ terms, there are conditions under which maximum scoring requires that the entities associated to reference projects must be the respondent. This requires that a multinational company having projects and offices across the world (set up with separate entities in each country) needs to have its</p>	<p>Please refer to answer no. 56.</p>	<p>93</p>	<p>93</p> <p>Basé sur les termes de la DDQ, il y a des conditions sous lesquelles un pointage maximum requiert que les entités reliées aux projets de référence soit le Répondant. Ceci exige qu'une firme multinationale ayant des projets et des bureaux à travers le monde (établis comme des entités séparées dans</p>
<p>Based on the RFQ terms, there are conditions under which maximum scoring requires that the entities associated to reference projects must be the respondent. This requires that a multinational company having projects and offices across the world (set up with separate entities in each country) needs to have its</p>	<p>Please refer to answer no. 56.</p>	<p>94</p>	<p>94</p> <p>Basé sur les termes de la DDQ, il y a des conditions sous lesquelles un pointage maximum requiert que les entités reliées aux projets de référence soit le Répondant. Ceci exige qu'une firme multinationale ayant des projets et des bureaux à travers le monde (établis comme des entités séparées dans</p>

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	No / N°	Question
<p>a legal and financial perspective, and it would be our preference to avoid those risks. Would a formal partnership agreement, with 50/50 responsibility between two firms to complete the work associated with this contract where one firm assumes the Prime role and one (or multiple firms) are in a sub-contract relationship meet the criteria of "joint venture" in the evaluation criteria of PWGSC?</p>	<p>10. LEGAL CAPACITY of the RFQ. Canada will not enter into a contract with a "sub-contractor". Hence, any firm in a "sub-contractor relationship" will not be considered as a Respondent.</p>		<p>beaucoup de risques pour les parties concernées, d'un point de vue juridique et financier, et il serait notre préférence d'éviter ces risques. Est-ce qu'un accord de partenariat formel, avec un partage 50/50 des responsabilités entre deux entreprises pour compléter le travail associé à ce contrat où une entreprise assume le rôle principal et une (ou plusieurs entreprises) sont dans une relation de sous-traitance rencontre les critères de « Coentreprise » tels que spécifiés dans les critères d'évaluation de TPSGC?</p>
<p>With regard to the requirement to provide "documented evidence" by PWGSC's own criteria for complex projects, similar projects are defined Construction Management, Design-Build or PPP delivery model. In the PPP world, the certification of payment is conducted by a third party organization working directly for the client. We are not privy to that information. Additionally, a number of our projects are highly secure and we are unable to provide written confirmation of initial / final costs. Would PWGSC reconsider the need for documented evidence and accept client contact information whereby verbal confirmation could be given to substantiate the Client reference form?</p>	<p>Your question is noted but the criteria will remain unchanged.</p>	96	<p>En ce qui concerne l'obligation de fournir « des preuves documentées » tel que spécifié par les critères de TPSGC pour des projets complexes, des projets similaires sont définis comme des modèles de prestation de gestion de la construction, conception-construction ou PPP. Dans le monde des PPP, la certification du paiement est effectuée par un organisme tiers qui travaille directement pour le client. Nous ne sommes pas au courant de cette information. En plus, un nombre de nos projets sont hautement sécuritaires et nous sommes incapables de fournir une confirmation écrite des coûts initiaux / finaux. Est-ce que TPSGC peut réexaminer la nécessité de preuves documentées et accepter les informations de contact client où une confirmation verbale pourrait être donnée à l'appui du formulaire de référence du client?</p>
<p>While it is clear that key individuals named in an RFQ response must be exclusive to one team (per Section 27 – Exclusivity of Key Individuals of the RFQ), can PWGSC confirm that a consulting firm could participate on two teams if they dedicated different individuals to each team?</p>	<p>Yes, a "consulting firm" could participate on two teams if the firm dedicates different Key Individuals to each team and as long as the "consulting firm" is not deemed the Respondent on more than one Response. Please refer to section 19.7 of the RFQ.</p>	97	<p>Alors qu'il est clair que les Personnes clés nommées dans la Réponse au DDQ doivent être exclusifs à une seule équipe (conformément à la section 27 - EXCLUSIVITÉ DES PERSONNES CLÉS de la DDQ), est-ce que TPSGC peut confirmer qu'une firme d'expert-conseil pourrait participer à deux équipes si elle dédie</p> <p>Oui, une « firme d'expert-conseil » peut participer à deux équipes si la firme consacre des Personnes clés différentes à chaque équipe et aussi longtemps que la « firme d'expert-conseil » n'est pas considérée comme le Répondant dans plus d'une Réponse. Veuillez vous référer à la section 19.7 de la DDQ</p>

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
RFQ Rev 2 – Scale 1. On the scoring matrix chart, row 2 (SRE 3.1.3 b) strikes out the word "Team" under the 40%, but then the word "Team" reappears in the 60% column, and then is not present in the 80% column. Is that the intent of PWGSC or is this a typo?	Please note that the change was made as part of RFQ – Rev 1 and not as part of RFQ – Rev 2. No, this is not a typo.	différents individus à chaque équipe? Rév 2 de la DDQ, Échelle 1. Sur la matrice de classement des points, la ligne 2 (EPER 3.1.3 b) supprime le mot « de l'Équipe » sous la colonne de 40%, mais le mot « Équipe » réapparaît dans la colonne de 60%, et n'est ensuite pas présent dans la colonne de 80%. Est-ce l'intention de TPSGC ou est-ce une faute de frappe?	Veillez prendre note que le changement a été effectué dans le cadre de la DDQ - Rév 1 et non pas dans le cadre de la DDQ - Rév 2. Non, ce n'est pas une faute de frappe.
SRE 3.1.3.c) and d), as well as Q&A 38, refer to 'documented evidence'. Can you confirm that the requirement to provide documented evidence applies only to project underway and not completed projects?	Documented evidence applies to all projects, underway as well as completed.	EPER 3.1.3.c) et d), ainsi que la question et la réponse 38, se réfèrent à des « preuves documentées ». Pouvez-vous confirmer que l'exigence de fournir une preuve documentée s'applique uniquement à des projets en cours et non pas à des projets complétés?	Les preuves documentées s'appliquent à tous les projets, ceux en cours ainsi que ceux complétés.
SRE 3.2.2, Experience and Expertise of Key Individuals, evaluation criteria: Can it please be confirmed whether the reference to "a complex project" in this context mean one of the reference projects listed in the category of complex projects (SRE 3.1.1), or rather a project that may or may not be one of the reference projects and meets the criteria for a complex project generally?	The reference to "a complex project" in response to SRE 3.2.2 may or may not be the same as the reference projects in SRE 3.1.1. Reference project(s) listed in response to SRE 3.2.2 must meet the requirements identified in SRE 3.2.2 whether it was submitted in response to SRE 3.1.1. or not.	EPER 3.2.2, expérience et expertise des Personnes clés, les critères d'évaluation : Pouriez-vous confirmer si la référence à « un projet complexe » dans ce contexte signifie l'un des projets de référence inscrit dans la catégorie de projets complexes (EPER 3.1.1), ou plutôt un projet qui peut ou ne peut pas être l'un des projets de référence et est conforme aux critères d'un projet complexe en général?	La référence à « un projet complexe » conformément à l'EPER 3.2.2 peut ou ne peut pas être le même que les projets de références à L'EPER 3.1.1. Le(s) projet(s) de référence énuméré(s) en réponse à l'EPER 3.2.2, doit(doivent) être en conformité aux exigences identifiées à l'EPER 3.2.2. que le projet soit soumis en réponse à l'EPER 3.1.1. ou non.
Q&A, Question/Answer #52: Please confirm that electronic signatures are acceptable on Appendix C – Client Reference Form.	Yes, electronic signatures are acceptable on Appendix C – Client Reference Form.	Questions et Réponses no 52 : Pourriez-vous confirmer que les signatures électroniques sont acceptables sur l'Annexe C - Formulaire de référence de clients.	Oui, les signatures électroniques sont acceptables sur l'annexe C – Formulaire de référence de clients.
How will PWGSC procure mechanical/electrical and specialized services for the project?	The provision of mechanical/electrical and certain specified services will be the responsibility of the successful Proponent. These details will be made available at the RFP phase.	Comment va procéder TPSGC pour acquérir les services mécaniques / électriques et les services spécialisés pour le projet?	La prestation de services mécaniques / électriques et certains services spécialisés sera la responsabilité du Proposant retenu. Ces détails seront disponibles lors de la phase de la DP.
How will PWGSC procure cost estimating services for the project?	Both the A&E Consultant and the Construction Manager will have a cost estimating function as part of their respective mandate. Canada intends to acquire independent cost management services through and separate	Comment va procéder TPSGC pour acquérir les services d'estimation de coûts pour le projet?	Le Consultant d'architecture et d'ingénierie ainsi que le gestionnaire de la construction auront une fonction d'estimation de coûts dans le cadre de leur mandat respectif. Le gouvernement du Canada a l'intention

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	No/ N°	Question
	solicitation process.		
Where a Respondent is a large company comprised of several legal entities (eg: US, Canadian), please confirm that corporate experience from each of these entities, that is applicable to this work and will be drawn upon for the delivery of services for the Centre Block Rehabilitation project, would be considered as the experience of the Respondent.	Please refer to answer no. 37.	104	Lorsque le Répondant est une grande entreprise composée de plusieurs entités juridiques (par exemple: États-Unis, Canada), pourriez-vous confirmer que l'expérience de chacune de ces entités, qui s'applique à ce travail et sera établi sur la prestation de services pour le projet de la réhabilitation de l'édifice du Centre, serait considéré comme étant l'expérience du Répondant.
SRE 3.1.2: Question 105a.: Where the Respondent is a Canadian wholly owned subsidiary of a larger international firm, is it required for the subsidiary and the parent company to form a JV to have the global experience that will be drawn upon in the execution of the work considered as experience of the Respondent? Question 105b.: Further, is it required that different wholly owned subsidiaries of the same parent company must form a JV with themselves to have their collective experience considered as that of the Respondent, rather than the Respondent Team ?	105a.: Please refer to answer no. 37. 105b.: Yes. Please refer to answer no. 37.	105	EPER 3.1.2: Question 105a. : Si le Répondant est une filiale en propriété exclusive canadienne d'une société internationale plus grande, est-il nécessaire pour la filiale et la société mère de former une Coentreprise pour que l'expérience globale, sur laquelle l'exécution du travail sera basée, soit considérée comme expérience du Répondant? Question 105b. : De plus, est-il nécessaire que les différentes filiales en propriété exclusive de la même société mère forment une Coentreprise avec elles-mêmes d'avoir leurs expériences collectives considérées comme celle du Répondant, plutôt que l'Équipe du Répondant.
SRE 3.2.2: Experience and Expertise of Key Individuals, evaluation criteria: Regarding the use of the singular language in SRE 3.2.2 "a" complex project, and further in Scale 2 scoring table "Sample Project", is it therefore true that only one sample project is to be provided?	Please refer to amendment no. 6.	106	EPER 3.2.2: Expérience et expertise des Personnes clés, les critères d'évaluation : En ce qui concerne l'utilisation du singulier à l'EPER 3.2.2 « un » projet complexe, et aussi à l'échelle 2 "exemple de projet soumis", est-il donc vrai qu'un seul exemple de projet doit être fourni?
In Scale 1 SRE 3.1.3.b we are requesting the following clarification of the use of the words "Respondent" and "Respondent Team" for all	107a, b, c, d, e, f: No, Scale 1 remains unchanged. Please refer to previously asked questions requesting clarifications pertaining	107	Dans l'échelle 1, EPER 3.1.3.b nous demandons la clarification suivante sur l'usage des mots « Répondant » et « Équipe du
			d'acquérir des services de gestion des coûts et indépendants par le biais d'un processus d'approvisionnement distinct. Veuillez-vous référer à la réponse no 37.
			105a. : Veuillez-vous référer à la réponse no 37. 105b. : Oui. Veuillez-vous référer à la réponse no 37.
			Veuillez-vous référer à la modification n° 6.
			107a, b, c, d, e, f: Le texte de l'échelle 1 reflète l'intention du Canada et demeure inchangé. Veuillez vous référer aux

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
<p>columns.</p> <p>Question 107a.: Should the text for the 100% column read as follows: "Representative project are directly related to a category of project AND Relevant services provided in five or six specific roles by the Respondent Team AND Degree of involvement by the Respondent Team exceeds 75% in all stages of a project AND For complex projects only, five characteristics of complexity demonstrated"</p> <p>If not, would you please clarify and provide the desired wording of the text specifically as it relates to the use of "Respondent" and "Respondent Team."</p> <p>Question 107b.: Should the text for the 80% column read as follows: "Representative project are related to a category of project AND Relevant services provided in five or six specific roles by the Respondent Team AND Degree of involvement by the Respondent Team exceeds 75% in four or five stages of a project AND For complex projects only, four characteristics of complexity demonstrated"</p> <p>If not, would you please clarify and provide the desired wording of the text specifically as it relates to the use of "Respondent" and "Respondent Team."</p> <p>Question 107c.: Should the text for the 60% column read as follows: "Representative project are generally related to a category of project AND Relevant services provided in four specific roles by the Respondent Team AND Degree of</p>	<p>to the Respondent and Respondent Team.</p>	<p>Répondant » et ce pour toutes les colonnes.</p> <p>Question 107a.: Est-ce que le texte sous la colonne 100% devra se lire comme suit : « Le projet présenté est directement lié à une catégorie de projet ET Les services pertinents sont fournis par cinq ou six rôles particuliers par l'Équipe du Répondant ET Le degré de participation de l'Équipe du Répondant dépasse 75 % dans toutes les étapes du projet ET Dans le cas des projets complexes seulement, cinq caractéristiques de la complexité sont démontrées</p> <p>Sinon, s'il-vous-plaît clarifier et fournir la formulation désirée du texte spécifiquement en ce qui à trait à l'usage de « Répondant » et « Équipe du Répondant ».</p> <p>Question 107b.: Est-ce que le texte sous la colonne 80% devra se lire comme suit : Le projet présenté est lié à une catégorie de projet ET Les services pertinents sont fournis par cinq ou six rôles particuliers de l'Équipe du Répondant ET Le degré de participation de l'Équipe du Répondant dépasse 75 % dans quatre ou cinq étapes du projet ET Dans le cas des projets complexes seulement, quatre caractéristiques de la complexité sont démontrées</p> <p>Sinon, s'il-vous-plaît clarifier et fournir la formulation désirée du texte spécifiquement en ce qui à trait à l'usage de « Répondant » et « Équipe du Répondant ».</p> <p>Question 107c.: Est-ce que le texte sous la colonne 60% devra se lire comme suit : Le projet présenté est généralement lié à une catégorie de projet ET Les services pertinents sont fournis par quatre rôles particuliers de l'Équipe du Répondant ET Le degré de</p>	<p>définitions de "Répondant" et "Équipe du Répondant" à la section 3 de la DDD.</p>

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
<p>involvement by the Respondent Team exceeds 75% in four or five stages of a project AND For complex projects only, three characteristics of complexity demonstrated"</p> <p>If not, would you please clarify and provide the desired wording of the text specifically as it relates to the use of "Respondent" and "Respondent Team."</p> <p>Question 107d.: Should the text for the 40% column read as follows:</p> <p>"Representative project are somewhat related to a category of project AND Relevant services provided in four specific roles by the Respondent Team AND Degree of involvement by the Respondent Team exceeds 50% in two or three stages of a project AND For complex projects only, three characteristics of complexity demonstrated"</p> <p>If not, would you please clarify and provide the desired wording of the text specifically as it relates to the use of "Respondent" and "Respondent Team."</p> <p>Question 107e.: Should the text for the 20% column read as follows:</p> <p>"Representative project are marginally related to a category of project OR Relevant services provided in three specific roles by the Respondent Team OR Degree of involvement by the Respondent Team exceeds 50% in two or three stages of a project OR For complex projects only, three characteristics of complexity demonstrated"</p> <p>If not, would you please clarify and provide the desired wording of the text specifically as it relates to the use of "Respondent" and</p>		<p>participation de l'Équipe du Répondant dépasse 75 % dans quatre ou cinq étapes du projet ET Dans le cas des projets complexes seulement, trois caractéristiques de la complexité sont démontrées</p> <p>Sinon, s'il-vous-plaît clarifier et fournir la formulation désirée du texte spécifiquement en ce qui à trait à l'usage de « Répondant » et « Équipe du Répondant ».</p> <p>Question 107d : Est-ce que le texte sous la colonne 40% devra se lire comme suit : Le projet présenté est quelque peu lié à une catégorie de projet ET Les services pertinents sont fournis par quatre rôles particuliers de l'Équipe du Répondant ET Le degré de participation de l'Équipe du Répondant dépasse 50 % dans au moins deux ou trois étapes du projet ET Dans le cas des projets complexes seulement, trois caractéristiques de la complexité sont démontrées</p> <p>Sinon, s'il-vous-plaît clarifier et fournir la formulation désirée du texte spécifiquement en ce qui à trait à l'usage de « Répondant » et « Équipe du Répondant ».</p> <p>Question 107e : Est-ce que le texte sous la colonne 20% devra se lire comme suit : Le projet présenté est très peu lié à une catégorie de projet OU Les services pertinents sont fournis par trois rôles particuliers de l'Équipe du Répondant OU Le degré de participation de l'Équipe du Répondant dépasse 50 % dans au moins deux ou trois étapes du projet OU Dans le cas des projets complexes, seulement trois caractéristiques de la complexité sont démontrées</p>	

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
<p>"Respondent Team."</p> <p>Question 107f.: Should the text for the 0% column read as follows:</p> <p>"Representative project not related to a category of project OR Relevant services provided in less than three specific roles by the Respondent Team OR Degree of involvement by the Respondent Team does not exceed 50% in at least two stages of a project OR Does not meet the minimum characteristics of structural engineering, heritage, or complex project"</p> <p>If not, would you please clarify and provide the desired wording of the text specifically as it relates to the use of "Respondent" and "Respondent Team."</p>		<p>Sinon, s'il-vous-plaît clarifier et fournir la formulation désirée du texte spécifiquement en ce qui a trait à l'usage de « Répondant » et « Équipe du Répondant ».</p> <p>Question 107f.: Est-ce que le texte sous la colonne 0% devra se lire comme suit : Le projet présenté n'est pas lié à une catégorie de projet OU Les services pertinents sont fournis par moins de trois rôles particuliers par l'Équipe du Répondant OU Le degré de participation de l'Équipe du Répondant ne dépasse pas 50 % dans au moins deux étapes d'un projet OU Ne correspond pas aux caractéristiques minimales d'un projet d'ingénierie structurale ou de nature patrimoniale ou complexe</p> <p>Sinon, s'il-vous-plaît clarifier et fournir la formulation désirée du texte spécifiquement en ce qui a trait à l'usage de « Répondant » et « Équipe du Répondant ».</p>	
<p>Answer #56 states that "All members of the Joint Venture must meet the security requirements by June 1, 2016." If the foreign recipient contractor must hold a Facility Security Clearance at the equivalent level of SECRET and an approved DSC at the level of SECRET by June 1, 2016, if the Joint Venture includes a foreign recipient contractor, will CISD provide the assistance/sponsorship required to ensure that this is in place by the June 1, 2016 deadline?</p>	<p>Joint Venture member(s) requiring sponsorship in order to initiate the security clearance process must submit a request to the Contract Authority.</p> <p>In the event that a member of the Joint Venture or a Respondent is a foreign entity, the entity in question must meet the foreign clauses as stipulated in section 7. SECURITY REQUIREMENTS of the RFQ.</p> <p>All inquiries pertaining to CISD must be submitted directly to CISD.</p>	<p>La réponse n° 56 stipule que « Tous les membres de la Coentreprise doivent rencontrer les exigences en matière de sécurité avant le 1er juin 2016 » Si l'entrepreneur étranger doit détenir une cote de sécurité d'installation valable au niveau équivalent de SECRET et une cote de protection des documents approuvée au niveau SECRET d'ici le 1er Juin, 2016, si la Coentreprise comprend un entrepreneur étranger, est-ce que DSIC sera en mesure de fournir l'assistance / le parrainage nécessaire pour s'assurer que cela est en place pour la date limite du 1^{er} Juin, 2016 ?</p>	<p>Le(s) membre(s) de la Coentreprise nécessitant le parrainage afin d'initier le processus d'autorisation de sécurité doit soumettre une demande à l'autorité contractante.</p> <p>Dans le cas où un membre de la coentreprise ou un répondant est une entité étrangère, l'entité en question doit respecter les clauses pour étrangers tel que stipulées à l'article 7. exigences de sécurité de l'appel d'offres.</p> <p>Toutes les demandes concernant la DSIC doivent être soumises directement à la DSIC.</p>
<p>If the RFQ Response sections are separated by divider pages, will these dividers be</p>	<p>Divider pages will not be included in the page count. However, divider pages will not be</p>	<p>Si les sections de la Réponse à la DDQ sont séparées par des pages intercalaires, seront-</p>	<p>Les pages intercalaires ne seront pas incluses dans la limite des pages.</p>

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	No/ N°	Question
included in the page count?	evaluated.		elles incluent dans la limite de page?
We request an extension of 1 week. Many of the answers provided recently will have a significant impact on the RFQ Response and associated preparation. For example, 'documented evidence' for every project requires a significant level of effort and changes to SRE 3.2.2 (and scale 2) require rewriting of CVs (impacting 36-pages). For some teams, including ours, the CVs and Project write ups were essentially completed in the early part of the RFQ Response focussing entirely on Sections 3.3, 3.4 and 3.5. Some of the recent answers will significantly compromise our ability to provide an adequate RFQ response.	An extension will be granted until September 29 th , 2016.	110	Nous demandons une extension d'une semaine. Plusieurs des réponses fournies récemment auront un impact significatif sur la Réponse de la DDQ ainsi que la préparation associée. Par exemple, «des preuves documentées» pour chaque projet nécessite un niveau significatif d'effort et les changements à l'EPER 3.2.2 (et l'échelle 2) exigent la révision des CV (un impact de 36 pages). Pour certaines équipes, dont la nôtre, les CV et la préparation écrite de chaque projet ont été essentiellement achevés au début de l'échéancier de la Réponse à la DDQ ; puisque nous devrions maintenant se concentrer entièrement sur les articles EPER 3.3, 3.4 et 3.5. Certaines des réponses récentes compromettent considérablement notre capacité à fournir une Réponse adéquate à la DDQ.
SRE 3.1.2., item iii) states "If the entity is not directly involved in the proposed delivery of the services for the CBR project, the experience ... will not be used in the evaluation." Question 111a.: If the entity is an entity forming part of a JV (i.e. the Respondent), is it automatically considered to be 'directly involved in the proposed delivery of services for the CBR project' or is further explanation of its involvement required? Question 111b.: If the entity is identified as a sub consultant to a JV (therefore part of the Respondent Team), is it considered to be 'directly involved in the proposed delivery of services for the CBR project' or is further explanation of its involvement required?	111a., b., & c.: The description of the direct involvement of the entity in the proposed delivery of services for Centre-Block Rehabilitation is required in order for the Respondents or the Respondent Teams experience. 111c.: The explanation must be within the five page limit dedicated to the representative project. 111a., b., & c.: No. Please refer to RFQ – Revision 5 (revisions to Appendix B) issued as part of Amendment 9 to the RFQ.	111	L'item iii) de l'EPER 3.1.2. stipule que « Si l'entité ne participe pas directement à la prestation des services proposés dans le cadre du projet de réhabilitation de l'édifice du Centre, l'expérience ... ne sera pas utilisée dans l'évaluation. » Question 111a. : Si l'entité est une entité faisant partie d'une Coentreprise (le Répondant), considérez-vous automatiquement qu'elle participe « directement à la prestation des services proposés dans le cadre du projet de réhabilitation de l'édifice du Centre » ou est-ce qu'une explication supplémentaire de son implication est nécessaire? Question 111b. : Si l'entité est identifiée comme un sous-expert conseil à la
			<p>Cependant, les pages intercalaires ne seront pas évaluées.</p> <p>Une extension sera accordée jusqu'au 29 septembre 2016.</p>
			<p>111a., b. - La description de l'implication directe de l'entité dans la prestation de services proposée pour la réhabilitation de l'édifice du Centre est nécessaire pour que l'expérience soit acceptée comme celle du Répondant ou celle de l'Équipe du Répondant.</p> <p>111c.: L'explication doit être dans la limite de cinq pages à laquelle le projet représentatif est assujéti.</p> <p>111a., b. & c. : Non. Veuillez-vous référer à la DDQ – Révision 5 (les révisions à l'annexe B) émise suite à la modification 9 de la DDQ.</p>

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
<p>Question 111c.: If further explanation is required, in a) and/or b), is the explanation to be provided within the 5 pages (maximum) dedicated to the Representative Project?</p>		<p>Coentreprise (donc partie de l'équipe du Répondant), considérez-vous qu'elle participe « directement à la prestation des services proposés dans le cadre du projet de réhabilitation de l'édifice du Centre » ou est-ce qu'une explication supplémentaire de son implication est nécessaire?</p> <p>Question 111c. : Si une explication additionnelle est nécessaire, dans a) et / ou b), est-ce que l'explication doit être fournie dans la limite des 5 pages (maximum) dédiée au projet représentant?</p>	
<p>SRE 3.1.2., item ii):</p> <p>Question 112a.: Please clarify the meaning of 'refers to'?</p> <p>Question 112b.: Is the information requested under sentences 1) to 4), required for 'referred' entities (i.e. parent company, subsidiary, affiliate or subcontractor) that are listed entities forming the JV (i.e. the respondent)?</p> <p>Question 112c.: Is the information requested under sentences 1) to 4), required for 'referred' entities (i.e. parent company, subsidiary, affiliate or subcontractor) that are identified as a sub consultant to the JV (therefore part of the Respondent Team)?</p> <p>Question 112d.: If the information is required, in b) and/or c), is the information to be provided within the 5 pages (maximum) dedicated to the Representative Project?</p>	<p>112a.: "refer to" is replaced with "claims the experience of". Please refer to amendment 7 of the RFQ.</p> <p>112b. & c.: This information is to be provided for all entities. Please refer to answers no. 111a. & b.</p> <p>112d.: Please refer to answer no. 111.c.</p>	<p>L'item iii) de l'EPER 3.1.2. :</p> <p>Question 112a.: Pourriez-vous préciser le sens de « fait référence à »?</p> <p>Question 112b.: Est-ce que l'information demandée aux phrases 1) à 4) est requise pour les entités en « référence » (de la société mère, filiale, société affiliée ou sous-traitant) qui sont les entités formant la Coentreprise (le Répondant)?</p> <p>Question 112c.: Est-ce que l'information demandée aux phrases 1) à 4) est requise pour les entités en « référence » (société mère, filiale, société affiliée ou sous-traitant) qui sont identifiés comme un sous-expert conseil à la Coentreprise (donc partie de l'Équipe du Répondant)?</p> <p>Question 112d.: Si l'information est nécessaire au b) et / ou c), est-ce que l'information doit être fournie dans la limite des 5 pages (maximum) dédié au projet représentant?</p>	<p>112a.: « fait référence à » est remplacé par « soumet l'expérience de ». Veuillez-vous référer à la modification no 7.</p> <p>112b. & c.: Cette information doit être soumise pour toutes les entités. Veuillez-vous référer aux réponses n° 111a. & b.</p> <p>112d.: Veuillez-vous référer à la réponse n° 111.c.</p>

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
No/ N°			
Item 3.2.2.b. has been deleted (experience in the proposed role); however, (scale 2), the deleted requirement (experience in the proposed role) is still there and the requirements for the sample project has been deleted. As noted above, we believe there is a conflict in the intent of the change.	Changes made to scale 2. Please refer to amendment no. 7.	L'article EPER 3.2.2.b. a été supprimée (expérience dans le rôle proposé); cependant, (l'échelle 2), l'exigence supprimée (expérience dans le rôle proposé) est toujours présente et les exigences pour le projet de référence a été supprimé. Comme indiqué ci-dessus, nous pensons qu'il ya un conflit dans l'intention du changement.	Des changements sont effectués à l'échelle 2. Veuillez-vous référer à la modification n° 7
Kindly confirm that JVs formed for this project may be unincorporated JVs as opposed to incorporated JVs.	Please refer to answer no. 95.	Veuillez confirmer que les Coentreprises mise en place pour ce projet peuvent être des Coentreprises non constituées en société par opposition aux coentreprises constituées.	Veuillez-vous référer à la réponse n° 95.
Owing to the clarifications received just last week regarding team structure and scoring, please confirm a two week extension to the submission date.	An extension will be granted until September 29 th , 2016.	En raison des clarifications reçues la semaine dernière concernant la structure de l'équipe et le pointage, pourriez-vous confirmer une extension de deux semaines à la date de soumission.	Une extension sera accordée jusqu'au 29 septembre 2016.
SRE 3.4.2.b.: Question 116a: Please provide definition of the "governance structure". Question 116b: Is it governance structure of Respondent firms?	116a.: An organization with the authority to make decisions and oversee the successful implementation of a project. 116b.: Yes, it is the governance structure of the Respondent, as defined in section 3. DEFINITIONS.	EPER 3.4.2.b. : Question 116a.: Veuillez fournir une définition de « structure de gouvernance ». Question 116b.: Est-ce la structure de gouvernance des entreprises Répondant?	116a.: Une organisation avec le pouvoir de prendre des décisions et de superviser la réalisation prospère d'un projet 116b.: Oui, c'est la structure de gouvernance du Répondant, tel qu'identifié à l'article 3. DÉFINITIONS.
SRE 3.2.2.a.: This has changed in addendum 6 from a singular project to multiple projects; however, the RFQ does not identify how many projects are required and how a varying number of projects in each submission will be scored. Please clarify: Will 1 project be scored equally to a submission that includes 5 projects?	The evaluation will be based on the number of years of experience in the proposed role on one or more project(s) meeting the requirements stipulated in SRE 3.2.2.a. as reflected in scale 2 of RFQ – Revision 4, issued as part of amendment no. 7 of the RFQ.	EPER 3.2.2.a. : Cela a changé dans la modification no 6 d'un seul projet à plusieurs projets; Toutefois, la DDQ ne permet pas d'identifier combien de projets sont nécessaires et comment un nombre variable de projets dans chaque soumission sera évaluée. Veuillez préciser : Est-ce qu'un seul projet sera évalué également à une soumission qui comprend cinq projets?	L'évaluation sera basée sur le nombre d'années d'expérience dans le rôle proposé sur un ou plusieurs projet(s) conformément aux exigences stipulées dans l'EPER 3.2.2.a., tel que démontré à l'échelle 2 de la DDQ - Révision 4. émis dans le cadre de la modification no 7 de la DDQ.
The answer to Question 53e is unclear to us. Questions 53c and 53d allow a Respondent Team member's participation if it does not have a Facility Security Clearance by June 1, 2016, but the answer to Question 53c does	NOTE: Answer no. 53e. has been modified. 118a.: Subcontracts which contain security requirements are not to be awarded without the prior written permission of CISD/PWGSC. This will occur post contract award.	La réponse à la question 53e n'est pas claire pour nous. Les questions 53c et 53d permettent la participation d'un membre de l'Équipe du Répondant si elle ne possède pas une attestation de sécurité d'installation avant	Note : La réponse n° 53e. a été modifiée. 118a. : Les sous-contrats qui contiennent des exigences en matière de sécurité ne doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC/TPSGC. Cela se

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
<p>not appear to allow such participation. To clarify:</p> <p>Question 118a.: Will Respondent Team members who DO have subcontracts "which contain security requirements" per Section 7.1.4 of the RFQ be required to obtain a facility security clearance by June 1, 2016?</p> <p>Question 118b.: Will Respondent Team members who DO NOT have subcontracts "which contain security requirements" per Section 7.1.4 of the RFQ be required to obtain a facility security clearance by June 1, 2016?</p>	<p>118b.: Subcontracts which do not contain security requirements will not be required to obtain security clearance by June 1, 2016.</p>	<p>le 1^{er} juin, 2016, tandis que la réponse à la question 53c ne semble pas autoriser cette participation. Veuillez clarifier:</p> <p>Question 118a.: Est-ce que les membres de l'Équipe du Répondant qui ont pas des sous-contrats « qui contiennent des exigences relative à la sécurité » tel que décrit à la section 7.1.4 de la DDQ nécessitent d'obtenir une attestation de sécurité de l'installation avant le 1^{er} juin, 2016?</p> <p>Question 118b.: Est-ce que les membres de l'Équipe du Répondant qui n'ont pas des sous-contrats « qui contiennent des exigences relative à la sécurité » tel que décrit à la section 7.1.4 de la DDQ nécessitent d'obtenir une attestation de sécurité de l'installation avant le 1^{er} juin, 2016?</p>	<p>produira suite à l'attribution du contrat.</p> <p>118b. : Les sous-contrats qui ne contiennent pas d'exigences en matière de sécurité n'ont pas besoin de rencontrer les exigences en matière de sécurité avant le 1^{er} juin 2016.</p>
<p>Due to the complexity of this project and the importance, for the Lead Representative, we feel 2 representatives would provide greater benefit and value to Canada:</p> <p>Question 119a.: Can we submit a lead representative and a co-lead representative?</p> <p>Question 119b.: If we can provide a co-lead representative do we have only 3 pages to provide this in or will proponents be allowed to use an additional 3 pages?</p>	<p>119a. & b.: A co-lead representative may be submitted, however for the purposes of this RFQ, only the Lead Representative will be evaluated.</p>	<p>En raison de la complexité de ce projet et l'importance, du représentant principal, nous pensons que deux représentants fourniraient un plus grand avantage et plus de valeur pour le Canada:</p> <p>Question 119a.: Pouvons-nous soumettre un représentant principal et d'un co-représentant principal?</p> <p>Question 119b.: Si nous pouvons fournir un co-représentant principal avons-nous seulement trois pages pour fournir l'information ou est-ce que les Répondants pourrions utiliser trois pages supplémentaires?</p>	<p>119a. et b. : Un co-représentant principal peut être soumis, cependant, pour les fins de cette DDQ, seul le représentant principal sera évalué.</p>
<p>Following up on Question #108, regarding clearance sponsorship for foreign recipient contractors of a Joint Venture, CISD has advised that some of the countries, with whom Industrial Security Program has international bilateral industrial security instruments, will likely not initiate FSC/DSC clearance prior to</p>	<p>120a.: Please refer to answer no. 55.</p> <p>120b.: A foreign firm submitting a Response to this RFQ as the Respondent must meet the security requirement stipulated in section 7.2 and specifically 7.2.2.3 of the RFQ. Furthermore, the foreign firm must apply for security clearance through their country's</p>	<p>Pour faire suite à la question n° 108 concernant le parrainage des cotes de sécurité pour les entreprises étrangères membre d'une co-entreprise, la DSIC nous a avisé que certains pays avec lesquels le programme de sécurité industrielle a des ententes en matière de sécurité industrielle et</p>	<p>120a. : Veuillez-vous référer à la réponse n° 55.</p> <p>120b. : Une entreprise étrangère soumettant une Réponse à cette DDQ doit se conformer aux exigences en matière de sécurité tel que décrit à la section 7.2 et spécifiquement 7.2.2.3 de la DDQ. De plus, l'entreprise</p>

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
<p>experience'? If not, please clarify meaning of the term 'requested'.</p> <p>SRE 3.1.2. ii) sentence 3) states 'Demonstrate that the entity has the requested experience' and, considering PWGSC's responses to questions 112a, 112b and 112c:</p> <p>Question 122a.: By 'requested' do you mean 'claimed' or 'requested'?</p> <p>Question 122b.: If 'requested' means 'claimed', what additional information is PWGSC expecting in addition to the Client Reference form to demonstrate 'ownership' of the experience?</p> <p>Question 122c.: If 'requested' means 'requested'... since the purpose of the 5-page project experience write-up is to demonstrate that the Respondent has the experience requested, and that SRE 3.1.3.ii.1) further requests to clearly identify the entity that owns the claimed experience, it should suffice to 'demonstrate that the entity has the requested experience' without additional information? If it does not suffice, please clarify PWGSC's intention and expectation with respect to SRE 3.1.2.ii) sentence 3).</p>	<p>122a. & b.: Please refer to RFQ – Revision 5 (revisions to SRE 3.1.2) issued as part of amendment 9 of the RFQ.</p> <p>122c.: Please refer to RFQ – Revision 5 (revisions to SRE 3.1.2.ii. and Appendix B) issued as part of amendment 9 of the RFQ. The information provided as part of the new section 3 of Appendix B will be utilized to apply sections SRE 3.1.2.iii. and iv.</p>	<p>« expérience demandée »? Sinon, s'il-vous-plaît clarifier le sens du terme « demandée ». L'EPER 3.1.2.ii) le troisième élément stipule « démontrer que cette entité possède l'expérience demandée » et considérant les réponses de TPSGC aux questions 112.a, 112.b et 112.c :</p> <p>Question 122a.: Par « demandée » voulez-vous dire « déclarée » ou « demandée » ?</p> <p>Question 122b.: Si « demandée » veut dire « déclarée », quelle information additionnelle est attendue par TPSGC en plus du formulaire de référence du client afin de démontrer la « propriété » de l'expérience?</p> <p>Question 122c.: Si « demandée » veut dire « demandée » ... puisque que le but des cinq pages d'énoncé d'expérience de projet est de démontrer que le Répondant a l'expérience demandée, et que l'EPER 3.1.3.ii.1) demande de plus de clairement identifier l'entité qui a l'expérience déclarée, ne suffit-il pas de démontrer que l'entité a l'expérience demandée sans information supplémentaire? Si cela ne suffit pas, s'il-vous-plaît clarifier l'intention et les attentes de TPSGC par rapport à l'EPER 3.1.2.ii) troisième élément.</p>	<p>122a. & b. : Veuillez-vous référer à la DDO - Révision 5 (révisions à l'EPER 3.1.2) émise dans le cadre de la modification 9 de la DDQ.</p> <p>122c. : Veuillez-vous référer à la DDO - Révision 5 (révisions à l'EPER 3.1.2.ii. et l'annexe B) émises dans le cadre de la modification 9 de la DDQ. Les informations fournies dans le cadre de la nouvelle section 3 de l'annexe B sera utilisée pour appliquer les articles EPER 3.1.2.iii. et iv.</p>
<p>SRE 3.1.4.b) and 23.1 require that a signed client reference be provided for each representative projects. If the Client is not willing to sign the document due to confidentiality reasons and protocols, including issues of national security, but the Client is willing to provide a verbal reference and validation, would CANADA accept an unsigned completed client reference form, with Client contact information, to allow a verbal validation in accordance with the</p>	<p>Your question is noted but the criteria will remain unchanged.</p>	<p>L'EPER 3.1.4.b) et 23.1 demande qu'une référence de client signée soit fournie pour chaque projet proposé. Si le client ne veut pas signer le document pour cause de confidentialité et de protocole, incluant des raisons de sécurité nationale, mais que le client est disposé à fournir une confirmation et validation verbale des références, est-ce que le Canada accepte le formulaire de référence du client non-signé avec l'information nécessaire pour rejoindre le client afin de</p>	<p>Voire question est notée, mais le critère demeure inchangé.</p>

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
protocol described under 29.3?		permettre une validation verbale selon le protocole décrit sous 29.3?	
Scale 1 – SRE 3.1.3.c: If a project is completed on time or is on the approved schedule, there is likely no variance between original and actual dates of completion. Yet the scale requires an "explanation of variances between original and actual dates or completion..." Question 124a.: What does CANADA expect in terms of justification and/or explanation of variance when there is no variance? Question 124b.: When there is no variance, what is the difference between a poor and a detailed justification of variance?	124a.: Clearly indicate the project is on time, as per the approved schedule. 124b.: In this context, detailed is defined as: Response contains the minimum level of the essential elements sought and/or the information obtained is adequate.	Échelle 1 - EPER 3.1.3.c: Si un projet est terminé à temps ou est sur le calendrier approuvé, il est probable qu'il ne se retrouve aucun écart entre les dates initiales et réelles d'achèvements. Pourtant, l'échelle nécessite « des explication des écarts entre les dates d'achèvement initiales et réelles... ». Question 124a.: À quoi s'attend le Canada en terme de justification et / ou d'explication de la variance quand il n'y a pas d'écart? Question 124b.: Quand il n'y a pas d'écart, c'est quoi la différence entre une faible justification et une justification détaillée de la variance?	124a.: Indiquer clairement que le projet est à temps, selon l'échéancier approuvé. 124b.: Dans ce contexte, détaillée est défini comme que suit: La réponse contient le niveau minimum d'éléments essentiels recherchés et/ou l'information obtenue est adéquate.
Scale 1 – SRE 3.1.3.d: If a project is completed on budget, with no variance between initial and final/current construction cost: Question 125a.: Does CANADA expect an explanation of the variance (even if there is none)? And if so, what is expected in terms of justification for a variance that does not exist? Question 125b.: If a justification is requested even when there is no variance, how will CANADA distinguish between 'poor', 'detailed' and 'comprehensive' justification?	125a.: Clearly indicate the project is on time, as per the approved construction cost. 125b.: In this context: Poor is defined as: Response contains almost none of the essential elements sought and/or information obtained is inadequate. Detailed is defined as: Response contains the minimum level of the essential elements sought and/or the information obtained is adequate. Comprehensive is defined as: Response contains all of the essential elements sought and/or the information obtained is exhaustive.	Échelle 1 - EPER 3.1.3.d: Si un projet est terminé sans dépassement budgétaire, sans écart entre le coût de construction initial et final / actuel: Question 125a.: Est-ce que le Canada s'attend à recevoir une explication de la variance (même si il n'y en a pas)? Et si oui, ce qu'est-ce qui est attendu en terme de justification pour un écart qui n'existe pas? Question 125b.: Si une justification est demandée, même quand il n'y a pas d'écart, comment est-ce que le Canada va distingué entre une justification « faible », « détaillée », et « complète »?	125a.: indiquer clairement le projet est à temps, selon le coût de construction approuvé. 125b.: Dans ce contexte : Faible est défini comme suit : La réponse ne contient presque aucun élément essentiel recherché et/ou l'information obtenue est inadéquate. Détaillée est défini comme suit: La réponse contient le niveau minimum d'éléments essentiels recherchés et/ou l'information obtenue est adéquate. Complète : La réponse contient tous les éléments essentiels recherchés et/ou l'information obtenue est exhaustif.
SRE 3.1.3.b.i. – requests substantiation of how each representative project meets the characteristics of a structural, heritage or complex project	Correct, subject to SRE 3.1, the substantiation is to be specific to the category of project and not the Centre Block Rehabilitation project.	ÉPER 3.1.3.B.I. - Demande la corroboration de la façon dont chaque projet représentatif répond aux caractéristiques d'un projet structural, de nature patrimoniale ou complexe	Correct, sous réserve de l'ÉPER 3.1, la corroboration doit-être spécifique à la catégorie de projet et non pas au projet de réhabilitation de l'édifice du Centre.

Centre Block Rehabilitation Project Architectural and Engineering Services		Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre Services d'architecture et d'ingénierie	
Question	Answer	Question	Réponse
<p>Question 126a.: Please confirm that the substantiation requested is specifically related to the category of project and not related to the Center Block Rehabilitation?</p> <p>SRE 3.1.1.1) – We understand from response to Question 61 that the structure of a world recognized tall building, exhibiting non-conventional design approach, could qualify as Structural (Ouvrage d'art). Please confirm.</p>	Yes.	<p>Question 126a.: Veuillez confirmer que la corroboration requise est spécifiquement liée à la catégorie du projet et non pas liés à la réhabilitation de l'édifice du Centre?</p> <p>EPER 3.1.1.1) - Nous comprenons de la réponse à la question 61 qu'une structure d'un grand bâtiment mondialement reconnu, présentant une approche de conception non-conventionnelle, pourrait être considéré comme structurel (Ouvrage d'art). Veuillez confirmer.</p>	Oui.
<p>SRE 3.1.1.3) – Public Infrastructure can be defined in many ways. For the purpose of the RFQ, in addition to the examples listed, would the following meet CANADA's intended definition:</p> <p>Question 128a.: Publicly funded projects (Hospital, Military facility, Court House, etc.)</p> <p>Question 128b.: Projects accessible to the general public (Museum, Libraries, Convention Center, Arena, etc.)</p>	<p>128a. & b.: Yes.</p>	<p>EPER 3.1.1.3) - l'infrastructure publique peut être définie de nombreuses façons. Aux fins de la DDQ, en plus des exemples cités, est-ce que la les exemples suivants rencontrent la définition visée par le Canada:</p> <p>Question 128a.: Des projets financés publiquement (hôpital, un établissement militaire, palais de justice, etc.)</p> <p>Question 128b.: Projets accessibles au grand public (Musée, bibliothèques, centre de congrès, stade, etc.)</p>	<p>128a. & b. : Oui.</p>
<p>There is no indication in the RFQ that the firms comprising the respondent team should provide descriptions of their history and capabilities as individual firms. Please confirm that such individual firm summaries are not expected or required.</p>	<p>Such individual firm summaries are not expected or required unless otherwise being requested as part of the evaluation criteria and Appendix B.</p>	<p>Il n'y a aucune indication dans la DDQ que les entreprises composant l'Équipe de répondant doivent fournir des descriptions de leur histoire et de leurs capacités en tant qu'entreprises individuelles. Pourriez-vous confirmer que ces sommaires de chaque entreprise ne sont pas attendus ni exigés.</p>	<p>Un sommaire pour chaque entreprise n'est pas attendu ni exigé sauf si demandé dans le cadre des critères d'évaluation et l'annexe B.</p>
<p>Will PWGSC put in place a project specific professional liability insurance policy for the project to cover the AE and CM teams?</p>	<p>To be determined at the RFP phase.</p>	<p>Est-ce que TPSGC va mettre en place une police d'assurance responsabilité professionnelle spécifique au projet pour couvrir les équipes d'architecture et d'ingénierie ainsi que le directeur des travaux?</p>	<p>À être déterminé à la phase de la DP.</p>



DEMANDE DE QUALIFICATION

Révision **45**

SERVICES D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE
pour
**LE PROJET DE RÉHABILITATION DE
L'ÉDIFICE DU CENTRE**

Table des matières

1. Objectif.....	5
2. Méthode d'approvisionnement	6
3. Définitions.....	7
4. Aperçu du processus de sélection.....	7
5. Équipe d'évaluation du Canada.....	8
6. Demandes de renseignements/communications – Durée de la DDQ.....	8
7. Exigences en matière de sécurité.....	9
8. Dispositions relatives à l'intégrité – Réponse.....	13
9. Coentreprise	22
10. Capacité juridique.....	23
11. Conflit d'intérêts – Avantage indu	23
12. Demande de décision anticipée – Conflit d'intérêts.....	24
13. Partie inadmissible.....	24
14. Permis et licences nécessaires	26
15. Capacité financière	26
16. Limite de responsabilité	29
17. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi	30
18. Date limite de soumission des réponses à la DDQ	30
19. Présentation d'une réponse.....	30
20. Révision de la réponse	31
21. Réponses présentées en retard	31
22. Rejet d'une réponse.....	32
23. Acceptation des réponses	33
24. Réponses conformes.....	33
25. Coûts liés aux réponses.....	33
26. Personnes clés.....	33
27. Exclusivité des personnes clés.....	35
28. Statut et disponibilité des personnes clés, et changements apportés à l'équipe du répondant.....	35
29. Références de clients.....	36
30. Avis et compte rendu de la DDQ	37
31. Méthode de sélection	38
Exigences de présentation et évaluation des RÉPONSES (EPER).....	39
EPER 1. Exigences relatives à la présentation de la réponse.....	39
EPER 2. Exigences obligatoires	41
EPER 3. Exigences cotées	42
EPER 3.1. Expérience et réalisations du Répondant concernant les projets.....	42
EPER 3.2. Expérience et expertise des Personnes clés.....	50
EPER 3.3. Capacité du Répondant	53
EPER 3.4. Gouvernance interne et structure du Répondant.....	57
EPER 3.5. Approche et méthode.....	59
EPER 3.6. Présentation et scénario.....	62
Annexe A – Description du projet de réhabilitation de l'édifice du Centre	66
Annexe B – Formulaire d'identification et de déclaration.....	79
Annexe C – Formulaire de référence de clients.....	84
Annexe D – Liste des directeurs.....	87
Annexe E – Calcul de l'indexation.....	89
Annexe F – Programme de contrats fédéraux pour l'attestation relative à l'équité en matière d'emploi ...	91
Annexe G – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.....	94
ANNEXE H – LISTE DES VÉRIFICATIONS APPROUVÉES POUR LE CASIER JUDICIAIRE ET LES ANTÉCÉDENTS.....	100

1. OBJECTIF

- 1.1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) entame actuellement un processus de préqualification des Répondants pour la prestation de services d'architecture et d'ingénierie pour le projet de réhabilitation de l'édifice du Centre, situé au 111, rue Wellington, Ottawa (Ontario).
- 1.2. La présente demande de qualification (DDQ) définit les exigences de préqualification des Répondants pour ce projet. Les Répondants intéressés doivent répondre à la présente DDQ. Les trois Répondants ayant obtenu la note plus élevée seront invités à présenter une Proposition pour l'exécution de ce projet durant l'étape de demande de propositions (DP) du présent appel d'offres.
- 1.3. Les services d'architecture et d'ingénierie sont requis après l'attribution du marché, qui devrait avoir lieu au cours du printemps ou de l'été 2016, pour une durée de huit à douze ans, selon les options approuvées aux fins de mise en œuvre. La construction active doit débuter en 2018, une fois que l'édifice aura été libéré.
- 1.4. Afin de fournir une orientation quant au niveau d'engagement et de complexité, la portée des travaux peut inclure, sans toutefois s'y limiter, les éléments ci-après, dans la mesure du possible compte tenu de la désignation patrimoniale de l'édifice :
 - la restauration de l'enveloppe de l'immeuble, y compris les travaux sélectifs de mesures d'atténuation en matière de sécurité;
 - les améliorations parasismiques;
 - les travaux d'excavation du sous-sol assujettis à la viabilité et à la rentabilité;
 - les nouveaux systèmes mécaniques, électriques et de transport vertical;
 - les nouveaux systèmes de technologie de l'information, multimédia et de sécurité;
 - les espaces de bureaux parlementaires et les nouvelles salles de comités adaptées à la télédiffusion;
 - les modifications apportées aux salles de séance du Sénat et de la Chambre des communes pour permettre l'ajout de sièges;
 - l'aménagement complet de l'édifice, y compris des locaux à usage particulier;
 - la restauration des locaux patrimoniaux désignés;
 - le personnel spécialisé dans la manipulation d'objet d'art pour le retrait, l'entreposage et la réinstallation de biens patrimoniaux et de la collection principale de la Bibliothèque du Parlement;
 - la conservation de biens patrimoniaux corporels et mobiliers;

- la conservation importante de la maçonnerie, du bois, du plâtre, de la peinture, de la verrerie d'art, des tissus et des métaux à l'intérieur et à l'extérieur.

1.5. Des renseignements supplémentaires sur le projet de réhabilitation de l'édifice du Centre se trouvent dans le document ci-joint ANNEXE A – APERÇU DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ÉDIFICE DU CENTRE.

2. MÉTHODE D'APPROVISIONNEMENT

2.1. Une méthode d'approvisionnement en deux étapes sera suivie.

- a. Première étape – DDQ : La présente DDQ, visant à préqualifier les Répondants possédant l'expérience nécessaire pour fournir des services d'architecture et d'ingénierie, est ouverte à tous les fournisseurs intéressés. Le processus de préqualification d'un Répondant s'appuie sur les critères d'évaluation obligatoires et cotés définis dans le présent document. Les trois Répondants obtenant les notes les plus élevées seront invités à soumettre une Proposition à la deuxième étape. Toutes les exigences de préqualification de l'étape 1 devront également être respectées lors de l'étape 2.

- b. Deuxième étape – DP :

À la suite du processus d'évaluation de la DDQ, des réunions concernant des renseignements commerciaux confidentiels sur un sujet particulier, limitées aux Répondants qualifiés, peuvent être organisées afin de recueillir des commentaires pertinents de l'industrie dans la DP.

Une DP sera envoyée aux Répondants préqualifiés et un avis sera publié sur le site Achatsetventes.gc.ca. Seuls les trois Répondants qui auront été présélectionnés par TPSGC au cours de la première étape seront invités à soumettre une Proposition lors de la deuxième étape. La note de l'étape 1 ne sera pas reportée à l'étape 2. Le choix d'un expert-conseil en architecture et en ingénierie s'appuiera sur une approche du meilleur rapport qualité-prix qui tiendra compte d'une combinaison des coûts et d'une note technique.

2.2. Si le nombre de Répondants préqualifiés après la première étape est insuffisant pour permettre une concurrence au cours de la deuxième étape, TPSGC se réserve alors le droit d'annuler cette dernière ou de modifier les exigences de la première étape et de publier un nouvel appel d'offres selon la même méthode ou une méthode différente.

2.3. Le gouvernement du Canada a fait appel à PPI Consulting Limited pour obtenir les services d'un surveillant de l'équité indépendant qui surveillera le présent processus de demande de soumissions. Le surveillant de l'équité effectuera une

surveillance officielle et une validation indépendante de l'équité du processus d'approvisionnement.

3. DÉFINITIONS

3.1. Dans la présente DDQ, on entend par :

« Équipe du Répondant » :

Le Répondant, ses sociétés ou entités de services d'architecture et d'ingénierie structurale, les Personnes clés et tout autre sous-expert-conseil ou toute autre société ou entité désigné dans la Réponse du Répondant à cette DDQ.

« Personnes clés » :

Des fonctions ou des personnes désignées comme telles dans EPER 3 EXIGENCES COTÉES.

« Proposant » :

Un des trois Répondants ayant obtenu les plus élevées et qui est invité à prendre part à la DP.

« Proposition » :

La proposition officielle présentée par un Proposant en Réponse à la DP.

« Répondant » :

La personne ou l'entité (ou, dans le cas d'une Coentreprise ou d'un consortium, les personnes ou les entités) qui présente une Réponse.

« Réponse » :

La Réponse officielle envoyée par un Répondant à la présente DDQ. Il s'agit de l'énoncé des renseignements qui respecte de manière substantielle les exigences de format et de contenu de la présente DDQ.

4. APERÇU DU PROCESSUS DE SÉLECTION

4.1. Réponse à la DDQ

a. Les Répondants intéressés doivent soumettre une Réponse à la présente DDQ dans laquelle ils doivent :

- i. indiquer si la Réponse est présentée par une entreprise à propriétaire unique ou par une Coentreprise ou une autre entité juridique;
- ii. indiquer le Répondant et les Personnes clés auxquelles on propose de faire appel pour constituer l'Équipe du Répondant, ainsi que la structure organisationnelle proposée pour ladite équipe;

- iii. décrire dans quelle mesure les Personnes clés proposées pour l'Équipe du Répondant ont fourni des services avec succès pour la réalisation de projets complexes;
- iv. démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la DDQ et expliquer comment ils satisferont à ces exigences de façon complète, concise et claire;
- v. répondre clairement et suffisamment à tous les critères par rapport auxquels la Réponse sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la DDQ.

4.2. Évaluation et cotation de la DDQ

- a. Chaque Réponse reçue est examinée, évaluée et notée par l'équipe d'évaluation du Canada, conformément aux critères d'évaluation énoncés dans la DDQ, à l'exception de la présentation et du scénario.
- b. Un total partiel de la note sera établi pour chaque Répondant avant la présentation et le scénario. Seuls les six premiers Répondants seront invités à participer à la présentation et au scénario. On devrait communiquer avec ces six premiers Répondants dans les 45 jours civils suivant la date de clôture de la DDQ en vue de prévoir une date et une heure pour la présentation exigée conformément à la section EPER 3.6 PRÉSENTATION ET SCÉNARIO. Les Répondants doivent sélectionner l'un des deux choix (dates et heures) distincts qui leur seront proposés.
- c. Les Répondants qui auront obtenu les trois notes les plus élevées après la présentation et le scénario seront qualifiés pour la prochaine étape, à savoir la DP. En cas d'égalité dans la détermination de ces trois meilleures notes, tous les Répondants à égalité seront qualifiés.
- d. Des références de clients sont exigées et TPSGC pourrait communiquer avec ces clients dans le cadre de l'évaluation de la Réponse.

5. ÉQUIPE D'ÉVALUATION DU CANADA

L'équipe d'évaluation du Canada peut comprendre des spécialistes de TPSGC et des experts techniques du secteur privé. Tous les membres de cette équipe d'évaluation devront signer un accord de confidentialité et signaler toute situation de conflit d'intérêts.

6. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS/COMMUNICATIONS – DURÉE DE LA DDQ

- 6.1. Afin d'assurer l'intégrité de ce processus de DDQ, toutes les demandes de renseignements et autres communications y ayant trait doivent être adressées uniquement à l'autorité contractante désignée par courriel à l'adresse indiquée ci-après. Les Répondants intéressés ne doivent communiquer avec aucun autre

employé du gouvernement du Canada et aucune autre personne participant au projet pour aborder des questions relatives à la DDQ. Le non-respect de cette exigence au cours de la période de préqualification peut, pour cette raison uniquement, entraîner la disqualification d'un Répondant. Le gouvernement du Canada désigne la personne suivante comme l'autorité contractante :

Edward El-Zarka
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Projet de réhabilitation de
l'édifice du Centre
Edward.el-zarka@pwgsc-tpsgc.gc.ca

- 6.2. Toutes les demandes de renseignements doivent être envoyées par écrit à l'adresse électronique de l'autorité contractante au plus tard 15 jours civils avant l'heure et la date de clôture de la DDQ afin que le gouvernement du Canada puisse examiner ladite demande.
- 6.3. Pour assurer l'uniformité et la qualité des renseignements fournis aux Répondants, toutes les demandes de renseignements reçues ainsi que les Réponses qui y sont apportées seront publiées sur le site Achatsetventes.gc.ca.

7. EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Les Répondants sont priés de noter que les exigences en matière de sécurité qui suivent feront parties du processus de DP et devront être rencontrées avant le 1er juin 2016. Les partis intéressés sont fortement encouragés à s'inscrire dès maintenant.

7.1. POUR LES ENTREPRENEURS CANADIENS:

- 7.1.1. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **SECRET**, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau **SECRET**, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 7.1.2. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **FIABILITÉ** ou **SECRET** tel que requis, et tout les autres doivent avoir une cote **D'ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT** valable tel que requis, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale.
- 7.1.3. Le traitement électronique de données PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS dans l'établissement de l'entrepreneur, n'est PAS autorisé dans le cadre de ce contrat.
- 7.1.4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la

sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

7.1.5. L'entrepreneur doit respecter les dispositions :

- a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'ANNEXE G – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ;
- b. *du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).*

7.2. POUR LES ENTREPRENEURS ÉTRANGERS:

7.2.1. L'entrepreneur et les sous-traitants doivent être d'un des pays avec lesquels le Canada a conclu un instrument de sécurité industrielle bilatéral et international. Le programme de sécurité industrielle a des ententes en matière de sécurité industrielle, protocole d'entente bilatéral ou interinational industriel avec les pays mentionnés au site de TPSGC suivant : <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/gvrnmnt/risi-iisr-fra.html> .

7.2.2. Tous les renseignements et les biens de niveau **CANADA CLASSIFIÉ** fournis à l'entrepreneur étranger destinataire doivent être protégés comme suit :

7.2.2.1. L'administration désignée en matière de sécurité au Canada (ADS canadienne) est la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). L'ADS canadienne se réserve le droit d'effectuer des inspections à son entière discrétion pour s'assurer de la conformité avec les mesures de sécurité indiquées ci-après.

7.2.2.2. L'entrepreneur étranger destinataire, c'est-à-dire le particulier ou la personne morale qui a la capacité juridique de passer un marché, doit fournir une preuve écrite de conformité avec les modalités ci-dessous à l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) canadienne avant le 1 juin 2016.

7.2.2.3. L'entrepreneur étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du contrat, détenir une cote de sécurité d'installation valable, accordée par l'ANS ou l'ADS du pays de l'entrepreneur, d'un niveau équivalent au niveau **SECRET**, et posséder une autorisation de détenir des renseignements de niveau **SECRET**.

7.2.2.4. Dans l'éventualité du retrait de la partie destinataire ou à la fin du contrat, tous les renseignements et les biens de niveau **CANADA CLASSIFIÉ** fournis ou produits en vertu du présent contrat continueront d'être protégés, conformément aux politiques nationales du pays de

l'entrepreneur.

- 7.2.2.5. L'entrepreneur étranger destinataire assurera une protection des renseignements et des biens de niveau **CANADA CLASSIFIÉ** aussi stricte que celle mise en œuvre par le gouvernement du Canada, conformément aux politiques, aux lois et aux règlements nationaux en matière de sécurité nationale, et comme prévu par l'ANS ou l'ADS du pays de l'entrepreneur.
- 7.2.2.6. L'entrepreneur étranger destinataire doit attribuer à tous les renseignements et biens de niveau **CANADA CLASSIFIÉ** qui lui sont fournis par le gouvernement du Canada en vertu du présent contrat la cote de sécurité équivalente utilisée par le pays de l'entrepreneur, conformément aux politiques nationales du pays de l'entrepreneur.
- 7.2.2.7. L'entrepreneur étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du contrat, veiller à ce que le transfert des renseignements et des biens de niveau **CANADA CLASSIFIÉ** soit effectué conformément aux politiques nationales du pays de l'entrepreneur et aux dispositions du Protocole d'entente bilatérale sur la sécurité industrielle signé par le pays de l'entrepreneur et le Canada.
- 7.2.2.8. À la fin des travaux, l'entrepreneur étranger destinataire doit restituer au gouvernement du Canada, par l'entremise des circuits officiels, tous les renseignements et les biens de niveau **CANADA CLASSIFIÉ** qu'il aura reçus ou produits en vertu du présent contrat, y compris tous les renseignements et les biens de niveau **CANADA CLASSIFIÉ** remis à ses sous-traitants ou produits par eux.
- 7.2.2.9. Les renseignements ou les biens de niveau **CANADA CLASSIFIÉ** seront communiqués seulement au personnel de l'entrepreneur étranger destinataire qui a un « besoin de savoir » pour exécuter le contrat et qui possède une attestation de sécurité au niveau **SECRET**, pour avoir accès à des renseignements ou à des biens de niveau **CANADA CLASSIFIÉ**, et émise par l'ANS ou l'ADS appropriée, conformément aux politiques nationales du pays de l'entrepreneur.
- 7.2.2.10. L'entrepreneur étranger destinataire n'autorisera pas l'accès à des lieux à accès restreint au Canada, sauf à son personnel qui possède une attestation de sécurité au niveau **SECRET**, ou qui a rencontré les conditions suivantes équivalente à une **COTE DE FIABILITÉ** au Canada :
- a) Le personnel a un besoin de savoir pour l'exécution du contrat.
 - b) Le personnel a fait l'objet d'une vérification du casier judiciaire et une vérification d'antécédents, avec des résultats favorables, d'une agence gouvernementale reconnue du pays de l'entrepreneur. Les vérifications approuvées pour le casier judiciaire et des antécédents

requis sont énumérés à l'ANNEXE H – LISTE DES VÉRIFICATIONS APPROUVÉES POUR LE CASIER JUDICIAIRE ET LES ANTÉCÉDENTS.

- c) L'entrepreneur étranger destinataire doit faire le nécessaire pour que le président-directeur général (PDG) ou le cadre supérieur clé désigné (CSCD) de l'entreprise nomme un agent de sécurité d'entreprise (ASE) et un agent remplaçant de sécurité d'entreprise (ARSE) qui veilleront au respect de toutes les exigences en matière de sécurité stipulées dans le contrat.
- d) L'entrepreneur étranger destinataire doit s'assurer que le personnel consente à la divulgation du certificat de bonne conduite et des résultats de la vérification d'antécédents criminels à l'ADS canadienne.
- e) Le Gouvernement du Canada se réserve le droit de refuser l'accès aux renseignements et / ou des biens de niveau **PROTEGÉ** du Canada à un entrepreneur étranger pour cause.

7.2.2.11. Tant que l'administration nationale de la sécurité ou l'administration désignée en matière de sécurité responsable de la sécurité industrielle du pays de l'entrepreneur, dont dépend l'entrepreneur étranger bénéficiaire, n'a pas transmis à l'administration désignée en matière de sécurité du Canada les attestations de sécurité écrites exigées pour les membres du personnel de l'entrepreneur étranger destinataire, ces derniers N'ONT PAS ACCÈS aux renseignements et aux biens **CANADA CLASSIFIÉ** et NE PEUVENT PAS PÉNÉTRER sur les sites du « Gouvernement du Canada » ou de l'« entrepreneur » où ces renseignements et ces biens sont conservés à moins d'être accompagnés. L'accompagnateur doit être un employé du « Gouvernement du Canada » ou de l'« entrepreneur » détenant une autorisation de sécurité adéquate du niveau requis.

7.2.2.12. L'entrepreneur étranger destinataire ne doit pas attribuer de contrat de sous-traitance contenant une clause sur les exigences relatives à la sécurité selon laquelle le personnel du fournisseur doit détenir une cote de sécurité appropriée, sans d'abord vérifier auprès de l'ADS canadienne que le fournisseur en question détient une attestation de sécurité d'installation de niveau approprié et, au besoin, une autorisation de détenir des renseignements. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ANS ou de l'ADS concernée, conformément aux politiques nationales du pays de l'entrepreneur.

7.2.2.13. L'entrepreneur étranger destinataire ne doit pas utiliser les renseignements ni les biens de niveau **CANADA CLASSIFIÉ** pour répondre à des besoins distincts de l'exécution du contrat sans l'approbation écrite préalable du Gouvernement du Canada. Cette

autorisation doit être obtenue auprès de l'ADS du Canada.

- 7.2.2.14. L'entrepreneur étranger destinataire visitant des sites gouvernementaux ou industriels canadiens dans le cadre du contrat doit soumettre une demande de visite à l'ADS du Canada par l'entremise de son ANS ou de son ADS pour le personnel qui possède une attestation de sécurité au niveau **SECRET**, ou au bureau de contrôle des visites internationales du Royaume-Uni pour les entrepreneur du Royaume-Uni, Pour tout autre personnel la demande doit être soumise par l'entremise de l'agent de sécurité ministériel de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- 7.2.2.15. L'entrepreneur étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'ADS canadienne tous les cas pour lesquels il sait ou il a lieu de croire que des renseignements de niveau **CANADA CLASSIFIÉ** obtenus dans le cadre du présent contrat ont été compromis.
- 7.2.2.16. L'entrepreneur étranger destinataire doit immédiatement signaler à son ANS ou à son ADS tous les cas dans lesquels il sait ou il a lieu de croire que des renseignements ou des biens de niveau **CANADA CLASSIFIÉ** fournis ou produits par l'entrepreneur étranger destinataire conformément au présent contrat ont été perdus ou divulgués à des personnes non autorisées.
- 7.2.2.17. L'entrepreneur étranger destinataire ne doit pas divulguer les renseignements de niveau **CANADA CLASSIFIÉ** à un tiers, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants, sans l'accord écrit préalable du Gouvernement du Canada. Cet accord doit être obtenu par l'intermédiaire de l'ANS ou de l'ADS du destinataire.
- 7.2.2.18. L'entrepreneur étranger destinataire doit respecter les dispositions énoncées dans le Protocole d'entente bilatéral en matière de sécurité industrielle conclu entre le pays de l'entrepreneur et le Canada pour déterminer les niveaux d'équivalence pour les renseignements classifiés.
- 7.2.2.19. L'entrepreneur étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'ANNEXE G – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

8. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – RÉPONSE

8.1. Interprétation

Aux fins des présentes dispositions relatives à l'intégrité, les définitions suivantes s'appliquent :

« Affilié » : quiconque, incluant mais sans s'y limiter, les organisations, personnes morales, sociétés, compagnies, entreprises, sociétés de personnes, associations de personnes, sociétés mères ou ses filiales, qu'elles soient en propriété exclusive ou non, de même que les personnes, administrateurs, agents et employés clés si :

- i. l'entrepreneur ou la société contrôle l'autre ou a le pouvoir de le faire, ou
- ii. un tiers a le pouvoir de contrôler l'entrepreneur ou la société.

« Contrôle » :

a. Contrôle direct, par exemple :

- i. une personne contrôle une personne morale si les garanties de la personne morale auxquelles sont rattachés plus de 50 pourcent des droits de vote pouvant être exercés pour élire les administrateurs de la personne morale sont la propriété effective de la personne et les votes rattachés à ces garanties sont suffisants, si exercés, pour élire la majorité des administrateurs de la personne morale;
- ii. une personne contrôle une corporation structurée selon le principe corporatif si la personne et toutes les entités contrôlées par celle-ci ont le droit d'exercer plus de 50 pourcent des droits de vote nécessaires à une réunion annuelle ou pour élire la majorité des administrateurs de la corporation;
- iii. une personne contrôle une société non constituée en personne morale, autre qu'une société en commandite, si plus de 50 pourcent des titres de participation, peu importe leur désignation, selon lesquels la société est divisée, sont la propriété effective de cette personne et que la personne a la capacité de diriger les affaires et les activités de la société;
- iv. le partenaire général d'une société en commandite contrôle la société en commandite;
- v. une personne contrôle une société si cette personne a une influence directe ou indirecte dont l'exercice entraînerait le contrôle de fait de la société.

b. Contrôle présumé, par exemple, une personne qui contrôle une société est présumée contrôler toute société qui est contrôlée, ou présumée être contrôlée, par la société.

c. Contrôle indirect, par exemple, une personne est présumée contrôler, au sens des alinéas a) ou b), une société lorsque le total de :

- i. toutes les garanties de la société qui sont la propriété effective de cette personne, et de
 - ii. toutes les garanties de la société qui sont la propriété effective de toute société contrôlée par cette personne,
- est tel, que si cette personne et toutes les sociétés mentionnées au sous-alinéa c)(ii) qui sont le propriétaire effectif des garanties de cette société étaient une seule personne, cette personne contrôlerait l'entité.

« Entente administrative » : entente négociée entre un fournisseur ou un fournisseur éventuel et le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSG) comme il est prévu dans la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#).

« Inadmissibilité » : non admissible pour l'obtention d'un contrat.

« Suspension » : détermination d'inadmissibilité temporaire par le ministre de TPSG.

8.2. Déclaration

- a. Les Répondants doivent se conformer au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) et être admissible pour l'attribution d'un contrat en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). En outre, les Répondants doivent répondre aux demandes de soumissions d'une manière honnête, équitable et exhaustive, afin de refléter avec exactitude leur capacité de satisfaire aux exigences des demandes de soumissions et à celles des contrats subséquents, et présenter des soumissions et conclure des contrats seulement s'ils pourront s'acquitter de toutes les obligations prévues au contrat.
- b. En présentant une Réponse, les Répondants attestent comprendre que le fait d'avoir été déclaré coupable de certaines infractions les rendra inadmissibles à l'obtention d'un contrat. Le Canada déclarera une Réponse non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou s'il détermine que les renseignements contenus dans les attestations sont faux, à quelque égard que ce soit, au moment de l'attribution du contrat. S'il est déterminé par le ministre de TPSG, après l'attribution du contrat, que le Répondant a fait une fausse déclaration, le Canada aura le droit, à la suite d'une période de préavis déterminée, de résilier le contrat pour manquement.

8.3. Liste de noms

- a. Les Répondants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de Coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs du Répondant en conformité avec l'ANNEXE D – LISTE DES DIRECTEURS. Les Répondants qui présentent une Réponse en tant que propriétaire unique,

incluant ceux présentant une Réponse comme Coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s). Les Répondants qui présentent une Réponse à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

- b. Si la liste exigée n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des Réponses, le Canada informera le Répondant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir les noms dans le délai prévu, la Réponse sera jugée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.
 - c. Le Répondant doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement pouvant toucher la liste de noms des administrateurs pendant le processus d'approvisionnement.
- 8.4. Demande de renseignements supplémentaires
En présentant une Réponse, le Répondant atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, validations d'un tiers qualifié par le ministre de TPSG et autres éléments prouvant son identité ou son admissibilité à conclure un contrat avec le Canada. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le Répondant, incluant les renseignements relatifs aux condamnations pour certaines infractions et à toute absolution conditionnelle ou inconditionnelle précisées aux présentes dispositions relatives à l'intégrité.
- 8.5. Loi sur le lobbying
En présentant une Réponse, le Répondant atteste que ni lui ni ses affiliés n'ont versé ou convenu de verser directement ou indirectement, ni ne verseront à quiconque, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels pour la sollicitation, la négociation ou l'obtention du contrat si le versement des honoraires requiert que la personne présente une déclaration en vertu de l'article 5 de la [Loi sur le lobbying](#).
- 8.6. Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale
En présentant une Réponse, le Répondant atteste :
- a. que lui-même et ses affiliés n'ont pas été déclarés coupable d'une infraction ou n'ont pas plaidé coupable à une infraction visée par les dispositions suivantes, laquelle entraînerait une incapacité légale en vertu du paragraphe 750(3) du [Code criminel](#) et pour laquelle ils n'ont pas reçu de pardon ou obtenu une absolution comme décrit au paragraphe Pardons accordés par le Canada :
 - i. l'alinéa 80(1)d) (*Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport*), le paragraphe 80(2) (*Fraude commise au détriment de Sa Majesté*)

ou l'article 154.01 (*Fraude commise au détriment de Sa Majesté*) de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), ou

ii. l'article 121 (*Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale*), l'article 124 (*Achat ou vente d'une charge*), l'article 380 (*Fraude*) pour fraude commise au détriment de Sa Majesté ou l'article 418 (*Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté*), du [Code criminel](#), ou

b. qu'il n'a pas été déclaré coupable d'une infraction ou n'a pas plaidé coupable à une infraction visée par les dispositions décrites à l'alinéa a) et qu'il n'a pas ordonné, influencé ou autorisé les actes ou les omissions, ou qu'il n'y a pas acquiescé, consenti ou participé, qui rendrait l'affilié du Répondant inadmissible à obtenir un contrat, comme décrit à l'alinéa a).

8.7. Infractions commises au Canada

En présentant une Réponse, le Répondant atteste :

a. que lui-même et ses affiliés n'ont pas, au cours des trois dernières années à partir de la date de présentation de la Réponse, été déclarés coupable d'une infraction ou n'ont pas plaidé coupable à une infraction visée par les dispositions suivantes qui les rendrait inadmissibles à obtenir un contrat conformément aux présentes dispositions relatives à l'intégrité et pour laquelle ils n'ont pas reçu de pardon ou obtenu une absolution comme décrit au paragraphe Pardons accordés par le Canada :

i. l'article 119 (*Corruption de fonctionnaires judiciaires, etc.*), l'article 120 (*Corruption de fonctionnaires*), l'article 346 (*Extorsion*), les articles 366 à 368 (*Faux et infractions similaires*), l'article 382 (*Manipulations frauduleuses d'opérations boursières*), l'article 382.1 (*Délit d'initié*), l'article 397 (*Falsification de livres et documents*), l'article 422 (*Violation criminelle de contrat*), l'article 426 (*Commissions secrètes*), l'article 462.31 (*Recyclage des produits de la criminalité*) ou les articles 467.11 à 467.13 (*Participation aux activités d'une organisation criminelle*) du [Code criminel](#), ou

ii. l'article 45 (*Complot, accord ou arrangement entre concurrents*), l'article 46 (*Directives étrangères*), l'article 47 (*Truquage des offres*), l'article 49 (*Accords bancaires fixant les intérêts, etc.*), l'article 52 (*Indications fausses ou trompeuses*), l'article 53 (*Documentation trompeuse*) de la [Loi sur la concurrence](#), ou

iii. l'article 239 (*Déclarations fausses ou trompeuses*) de la [Loi de l'impôt sur le revenu](#), ou

iv. l'article 327 (*Déclarations fausses ou trompeuses*) de la [Loi sur la taxe d'accise](#), ou

v. l'article 3 (*Corruption d'un agent public étranger*), l'article 4 (*Comptabilité*), ou l'article 5 (*Infraction commise à l'étranger*) de la [Loi sur la corruption d'agents publics étrangers](#), ou

vi. l'article 5 (*Trafic de substances*), l'article 6 (*Importation et exportation*), ou l'article 7 (*Production de substances*) de la [Loi réglementant certaines drogues et autres substances](#), ou

b. qu'il n'a pas été déclaré coupable d'une infraction ou n'a pas plaidé coupable à une infraction visée par les dispositions décrites à l'alinéa a) et qu'il n'a pas ordonné, influencé ou autorisé les actes ou les omissions, ou qu'il n'y a pas acquiescé, consenti ou participé, qui rendrait l'affilié du Répondant inadmissible à obtenir un contrat, comme décrit à l'alinéa a).

8.8. Infractions commises à l'étranger

En présentant une Réponse, le Répondant atteste :

a. que lui-même et ses affiliés n'ont pas, au cours des trois dernières années à partir de la date de présentation de la Réponse, été déclarés coupable d'une infraction ou n'ont pas plaidé coupable à une infraction dans une juridiction autre que celle du Canada, qui, de l'avis du Canada, serait similaire à une infraction traitée aux paragraphes Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale et Infractions commises au Canada, qui les rendrait inadmissibles à obtenir un contrat conformément aux présentes dispositions relatives à l'intégrité et pour laquelle ils n'ont pas reçu de pardon comme décrit au paragraphe Pardons accordés par un gouvernement étranger et que :

i. la cour devant laquelle le Répondant ou ses affiliés se sont présentés a agi dans les limites de ses pouvoirs;

ii. le Répondant ou ses affiliés ont participé aux procédures judiciaires ou se sont assujettis à la compétence de la cour;

iii. la décision de la cour ne résulte pas d'une fraude; et

iv. le Répondant ou ses affiliés ont eu droit de présenter à la cour toute défense à laquelle le Répondant ou ses affiliés auraient eu le droit de présenter si les procédures judiciaires s'étaient déroulées au Canada; ou

b. qu'il n'a pas été déclaré coupable d'une infraction ou n'a pas plaidé coupable à une infraction visée par les dispositions décrites à l'alinéa a) et qu'il n'a pas ordonné, influencé ou autorisé les actes ou les omissions, ou qu'il n'y a pas acquiescé, consenti ou participé, qui rendrait l'affilié du Répondant inadmissible à obtenir un contrat, comme décrit à l'alinéa a).

8.9. Inadmissibilité à l'obtention d'un contrat

- a. Le Répondant atteste comprendre que si lui ou tout affilié du Répondant ont été déclarés coupable de certaines infractions ou ont été tenus responsables de certains actes, comme décrit aux paragraphes Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale, Infractions commises au Canada, Infractions commises à l'étranger et Loi sur le lobbying, lui-même ou ses affiliés seront inadmissibles à l'obtention d'un contrat, sauf en cas d'exception destinée à protéger l'intérêt public.
- b. Le Répondant atteste comprendre qu'il est inadmissible à l'obtention d'un contrat lorsque déterminé par le ministre de TPSG conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), et lorsque la période d'inadmissibilité ou de suspension n'est pas encore expirée.

8.10. Déclaration de condamnation à une infraction

Lorsqu'un Répondant ou ses affiliés ne sont pas en mesure d'attester qu'ils n'ont pas été déclarés coupable de toute infraction indiquée aux paragraphes Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale, Infractions commises au Canada, Infractions commises à l'étranger, le Répondant doit remplir le [Formulaire de déclaration](#), qui doit être présenté avec sa Réponse afin que celle-ci ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

8.11. Période d'inadmissibilité

Les règles suivantes déterminent la période pendant laquelle le Répondant, ou un affilié du Répondant, ayant été déclaré coupable de certaines infractions est inadmissible à l'obtention d'un contrat :

- a. Pour toute infraction citée au paragraphe Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale pour laquelle le Répondant, ou un affilié du Répondant, a plaidé coupable ou a été déclaré coupable, la période d'inadmissibilité à l'obtention d'un contrat est indéfinie, sujet au paragraphe Pardons accordés par le Canada.
- b. Assujetti à une entente administrative, pour toute infraction citée aux paragraphes Infractions commises au Canada et Infractions commises à l'étranger pour laquelle le Répondant, ou un affilié du Répondant, a plaidé coupable ou a été déclaré coupable, selon le cas, au cours des trois dernières années à partir de la date de présentation de la Réponse, la période d'inadmissibilité pour l'obtention d'un contrat est de dix ans à partir de la date de détermination par le ministre de TPSG, sujet aux paragraphes Pardons accordés par le Canada et Pardons accordés par un gouvernement étranger.
- c. Assujetti à une entente administrative, pour toute question de violation indiquée au paragraphe Loi sur le lobbying pour laquelle le Répondant, ou un affilié du Répondant, a été tenu responsable, selon le cas, au cours

des trois dernières années à partir de la date de présentation de la Réponse, la période d'inadmissibilité pour l'obtention d'un contrat est de dix ans à partir de la date de détermination par le ministre de TPSG, sujet aux paragraphes Pardons accordés par le Canada et Pardons accordés par un gouvernement étranger.

8.12. Pardons accordés par le Canada

Une détermination d'inadmissibilité à l'obtention d'un contrat ne sera pas effectuée ou maintenue par le ministre de TPSG dans le cadre des présentes dispositions relatives à l'intégrité, concernant une infraction ou un acte qui donne lieu ou pourrait donner lieu à une détermination d'inadmissibilité, si le Répondant ou un affilié du Répondant :

- a. a obtenu une absolution inconditionnelle pour l'infraction, ou une absolution conditionnelle en ce qui a trait à l'infraction et que ces conditions ont été satisfaites;
- b. a obtenu un pardon en vertu de la prérogative royale de clémence que possède Sa Majesté;
- c. a obtenu un pardon en vertu de l'article 748 du [Code criminel](#);
- d. a reçu un avis de suspension dans le cadre de la [Loi sur le casier judiciaire](#);
- e. a obtenu un pardon en vertu de la [Loi sur le casier judiciaire](#) - dans sa version antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'article 165 de la [Loi sur la sécurité des rues et des communautés](#).

8.13. Pardons accordés par un gouvernement étranger

La détermination d'inadmissibilité à l'obtention de contrats gouvernementaux ne peut être faite ou maintenue, selon le cas, par le ministre de TPSG à l'égard des questions mentionnées au paragraphe Infractions commises à l'étranger et par rapport à une infraction ou à un acte qui a donné lieu ou donnera lieu à une détermination d'inadmissibilité, si le Répondant ou ses affiliés ont en tout temps bénéficié de mesures étrangères qui sont similaires aux pardons canadiens, aux absolutions inconditionnelles ou conditionnelles, aux suspensions du casier ou à la restauration des capacités juridiques par le gouverneur en conseil.

8.14. Suspension de la période d'inadmissibilité

Le Répondant atteste comprendre qu'une détermination d'inadmissibilité à l'obtention de contrats gouvernementaux effectuée en vertu des présentes dispositions relatives à l'intégrité peut être suspendue par le ministre de TPSG par le biais d'une entente administrative, dans la mesure permise par la loi. La période d'inadmissibilité applicable au Répondant ou à ses affiliés et le droit de participer à un processus d'approvisionnement donné sont orientés par les modalités de l'entente administrative. Sujet au paragraphe Exception destinée à

protéger l'intérêt du public, une entente administrative peut uniquement suspendre une période d'inadmissibilité relativement aux invitations à soumissionner publiées après son établissement.

8.15. Période d'inadmissibilité pour avoir présenté des renseignements faux ou trompeurs

Le Répondant atteste comprendre que s'il fait des déclarations fausses ou s'il présente des renseignements faux ou trompeurs, conformément aux présentes dispositions relatives à l'intégrité, le ministre de TPSG déclarera la Répondant inadmissible à obtenir des contrats pour une période de dix ans. La période d'inadmissibilité prend effet à partir de la date déterminée par le ministre de TPSG.

8.16. Période d'inadmissibilité en raison du non-respect d'ententes administratives

Le Répondant atteste comprendre que, s'il a conclu une entente administrative et a enfreint l'une de ses modalités, le ministre de TPSG prolongera la période d'inadmissibilité d'une durée qu'il déterminera.

8.17. Suspension d'un Répondant

Le Répondant atteste comprendre que le ministre de TPSG peut suspendre un Répondant et l'empêcher d'obtenir un contrat pour une durée pouvant aller jusqu'à 18 mois, et que cette suspension peut être renouvelée pendant le déroulement de procédures criminelles, si le Répondant a été accusé de l'une des infractions énumérées aux paragraphes Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale, Infractions commises au Canada et Infractions commises à l'étranger ou a admis en être coupable. La période de suspension prend effet à la date déterminée par le ministre de TPSG. Une période de suspension n'écourte ni n'arrête toute autre période d'inadmissibilité que le ministre de TPSG peut avoir imposée à un Répondant.

8.18. Validation par un tiers

Le Répondant atteste comprendre que s'il, ou l'un de ses affiliés, a été soumis à une période d'inadmissibilité à l'attribution de contrats à laquelle les paragraphes Pardons accordés par le Canada et Pardons accordés par un gouvernement étranger ne s'appliquent pas, il doit produire, au plus tard à la date de clôture de la demande de qualification, une confirmation émise par un tiers indépendant, reconnu au préalable par le ministre de TPSG, selon laquelle des mesures ont été prises pour que les actes répréhensibles à l'origine des condamnations ne se produisent plus. À défaut de produire la confirmation par un tiers indépendant en question, la Réponse sera déclarée non recevable.

8.19. Sous-experts-conseils

Le Répondant doit s'assurer que les contrats passés avec les premiers sous-experts-conseils comprennent des dispositions relatives à l'intégrité qui sont similaires à celles imposées dans le contrat subséquent.

8.20. Exception destinée à protéger l'intérêt public

Le Répondant atteste comprendre :

- a. qu'à moins qu'il soit dans l'incapacité légale de conclure un contrat en application de l'article 750(3) du [Code criminel](#), le Canada peut passer un contrat avec un Répondant, ou un affilié du Répondant, qui a plaidé ou a été déclaré coupable de l'une des infractions mentionnées aux paragraphes Infractions commises au Canada et Infractions commises à l'étranger s'il estime qu'il est nécessaire de le faire dans l'intérêt public, pour des raisons qui peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, celles que voici :
 - i. il s'agit d'un cas d'extrême urgence où un retard serait préjudiciable à l'intérêt public;
 - ii. le Répondant est la seule personne capable d'exécuter le contrat;
 - iii. le contrat est essentiel au maintien de stocks d'urgence suffisants afin de prévenir toute pénurie possible;
 - iv. si le contrat n'est pas passé avec le Répondant, cela pourrait compromettre considérablement la sécurité du pays, la santé, la sécurité ou le bien-être financier et économique de la population canadienne ou bien le fonctionnement d'une partie de l'administration publique fédérale;
- b. que le Canada peut se prévaloir du présent paragraphe pour conclure un contrat avec un Répondant inadmissible seulement si ce dernier a conclu une entente administrative avec le ministre de TPSG, selon des conditions qui sont nécessaires à la protection de l'intégrité du processus d'approvisionnement et qui peuvent s'appliquer à n'importe quel marché. Il n'est pas nécessaire que l'entente administrative ait été conclue avant la demande de qualification.

9. COENTREPRISE

9.1. Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelée consortium, pour déposer ensemble une soumission pour un besoin. Les parties intéressées qui soumettent une Réponse à titre de Coentreprise doivent indiquer clairement qu'elles forment une Coentreprise et fournir les renseignements suivants à l'ANNEXE B – FORMULAIRE D'IDENTIFICATION ET DE DÉCLARATION :

- a. le nom de chaque membre de la Coentreprise ;
- b. le nom du représentant de la Coentreprise , c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
- c. le nom de la Coentreprise , s'il y a lieu.

9.2. Si les renseignements contenus dans la soumission ne sont pas clairs, le Répondant devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante dans un délai de 15 jours.

9.3. La Réponse, la Proposition (en cas de qualification) et tout marché subséquent doivent être signés par tous les membres de la Coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la Coentreprise. L'autorité contractante peut, en tout temps, demander à chaque membre de la Coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant dans le contexte de la Réponse. Si un marché est attribué à une Coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché subséquent.

10. CAPACITÉ JURIDIQUE

Le Répondant doit avoir la capacité juridique de conclure un marché. Si le Répondant est une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou une Coentreprise, il doit fournir, à la demande de l'autorité contractante, une déclaration et toutes les pièces justificatives demandées indiquant les lois en vertu desquelles son entreprise est incorporée ou enregistrée, ainsi que sa dénomination sociale et son lieu d'affaires.

11. CONFLIT D'INTÉRÊTS – AVANTAGE INDU

11.1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les Répondants sont avisés que le gouvernement du Canada peut rejeter une soumission dans les circonstances suivantes :

- i. le Répondant, une de ses Personnes clés, un de ses sous-experts-conseils, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la DDQ ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts;
- ii. le gouvernement du Canada juge que le Répondant, une de ses Personnes clés, un de ses sous-experts-conseils ou un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la DDQ qui n'étaient pas à la disposition des autres Répondants et que cela donne ou semble donner au Répondant un avantage indu.

11.2. En raison du grand nombre de marchés attribués au cours des dix dernières années pour divers types de projets, achevés ou en cours dans la Cité parlementaire, le gouvernement du Canada ne considère pas que l'expérience acquise par un Répondant qui fournit ou a déjà fourni au Canada à l'échelle de la Cité parlementaire des biens et services décrits dans sa Réponse à la présente DDQ (ou des biens ou services semblables) confère en elle-même

un avantage indu au Répondant ou qu'elle crée un conflit d'intérêts. Ce Répondant demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus haut.

11.3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une Réponse conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra le Répondant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les Répondants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient communiquer avec l'autorité contractante avant la date de clôture de la DDQ. En présentant une Réponse, le Répondant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le Répondant reconnaît que le Canada est le seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts ou un avantage indu (réel ou apparent).

12. DEMANDE DE DÉCISION ANTICIPÉE – CONFLIT D'INTÉRÊTS

12.1. Le gouvernement du Canada a pris des mesures pour protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, notamment en demandant à toutes les parties de se conformer à son *Code de conduite pour l'approvisionnement* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>), et pour éviter et prévenir les situations pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts ou à l'apparence d'un conflit. Un Répondant ayant des préoccupations quant à son statut relativement aux dispositions de l'article 11. CONFLIT D'INTÉRÊTS – AVANTAGE INDU peut demander une décision anticipée en suivant le processus ci-après :

12.2. Toute demande de décision anticipée doit être envoyée par courriel à l'autorité contractante au plus tard quinze jours civils avant la date limite de soumission des Réponses à ladite DDQ et comprendre les renseignements ci-après :

- i. le nom et les coordonnées du Répondant ainsi que de la personne ou de l'entreprise visée par la demande de décision anticipée;
- ii. une description de la personne ou de la relation de l'entité avec le Répondant, ou les deux;
- iii. une description des mesures prises à ce jour et des futures mesures qui sont proposées pour remédier à la situation de conflit d'intérêts ou d'avantage commercial indu, s'il y a lieu; et
- iv. des copies de tout document pertinent.

13. PARTIE INADMISSIBLE

13.1. En raison de leur participation au projet, les parties nommées ci-après, leurs employés et l'un ou l'autre de leurs sous-traitants, conseillers, experts-conseils ou représentants qui participent au présent projet ainsi que toutes les personnes contrôlées par une partie inadmissible, qui contrôlent une partie

inadmissible ou qui font l'objet d'un contrôle commun avec une partie inadmissible (chacune d'entre elles, un affilié d'une partie inadmissible) ne sont pas admissibles à participer à titre de membre de l'Équipe du Répondant ou de conseiller du Répondant :

Behamdouni Consultants
HDP Group Inc.
LCO-Construction and Management Consultants Inc.
MHPM Project Managers Inc.
MHPM Project Managers Inc., Tiree Facility Solutions Inc., à titre de coentreprise
PPI Consulting Limited
PlanFirst
Tiree Security Inc.
Tiree Facility Solutions Inc.

13.2. Canada peut, de temps à autre, modifier la liste des parties inadmissibles durant le processus d'appel d'offres.

13.3. L'affilié d'une partie inadmissible, tel que défini en vertu de l'article 8. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – RÉPONSE peut participer en tant que membre de l'Équipe du Répondant ou de conseiller du Répondant, seulement après avoir obtenu le consentement écrit de TPSGC selon lequel cette partie peut participer en tant que membre de l'Équipe du Répondant ou de conseiller du Répondant. Pour obtenir un consentement afin que l'affilié de la partie inadmissible participe en tant que membre de l'Équipe du Répondant ou de conseiller du Répondant, le Répondant doit présenter une demande de consentement à l'autorité contractante, qui comprend les renseignements suivants :

- i. le nom complet de l'affilié de la partie inadmissible que le Répondant souhaite inclure en tant que membre de l'Équipe du Répondant ou en tant que conseiller;
- ii. l'information concernant la relation de l'affilié de la partie inadmissible avec la partie inadmissible;
- iii. une description des politiques et des procédures qui seront mises en place pour gérer, atténuer ou réduire au minimum les incidences de toute situation potentielle de conflit d'intérêts.

13.4. Lorsque l'autorité contractante reçoit une demande de consentement dûment remplie par le Répondant, le gouvernement du Canada doit, à sa discrétion exclusive, déterminer s'il estime qu'il y a conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel et, le cas échéant, s'il peut être géré, atténué ou réduit au minimum de façon appropriée. Le Répondant doit être informé de la décision prise par le gouvernement du Canada au moyen d'une lettre de consentement

qui indique la nature du consentement ainsi que les mesures qui doivent être prises pour gérer, atténuer ou réduire au minimum le conflit d'intérêts pour que le consentement soit accordé. Si l'affiliée de la personne inadmissible est considérée comme en conflit d'intérêts et que les incidences ne peuvent être gérées, atténuées ou réduites au minimum de façon appropriée, le gouvernement du Canada doit, au moyen d'un addenda, ajouter cette affiliée sur la liste des personnes inadmissibles.

14. PERMIS ET LICENCES NÉCESSAIRES

- 14.1. Les Personnes clés du Répondant doivent être ou pouvoir être accréditées, certifiées ou autorisées pour fournir les services professionnels nécessaires, avec toute la rigueur de la loi en vigueur dans la province de l'Ontario.
- 14.2. En présentant une Réponse, le Répondant atteste que les Personnes clés qu'il propose respectent les exigences du paragraphe 1 ci-dessus. Le Répondant reconnaît que TPSGC se réserve le droit de vérifier tous les renseignements à cet égard et qu'une attestation fautive ou erronée entraînera le rejet de la Réponse, qui sera déclarée non conforme.

15. CAPACITÉ FINANCIÈRE

- 15.1. Les trois Répondants les plus qualifiés doivent avoir la capacité financière de répondre aux exigences du marché à venir. La capacité financière dont il est question se rapporte à la détermination selon laquelle le Répondant sera en mesure de fournir les services dans le cadre du marché proposé tout en poursuivant ses affaires habituelles et tout en étant en mesure de respecter ses obligations financières.
- 15.2. L'analyse porte sur des données statiques et historiques, et inclut l'état actuel du Répondant ainsi que son évolution d'une année à l'autre en vue de déterminer des tendances. Une analyse des ratios est menée dans différents domaines, comme la trésorerie, la gestion des actifs, la gestion de la dette et la rentabilité. Des modèles de prévision sont également utilisés pour évaluer la probabilité d'une interruption des activités commerciales.
- 15.3. La vérification des renseignements de solvabilité des trois Répondants les plus qualifiés se fera par l'intermédiaire d'une société d'évaluation de la solvabilité. Une recherche dans les documents accessibles au public portant notamment sur les actifs du Répondant et les poursuites judiciaires enregistrées à son nom sera également menée en vue d'établir si certains signes existent qui permettraient d'estimer que le Répondant est en mauvaise santé financière.
- 15.4. Si les analyses susmentionnées ne permettent pas de tirer une conclusion positive à propos de la capacité financière des trois Répondants les plus

qualifiés, des renseignements supplémentaires concernant sa ligne de crédit, ses prévisions de trésorerie pour la société, le projet ou le marché et tout autre renseignement pertinent lui seront demandés.

15.5. Pour qu'on puisse déterminer leur capacité financière, les trois Répondants les plus qualifiés doivent communiquer dans leur Réponse les renseignements financiers détaillés ci-dessous : Si les renseignements financiers ne sont pas soumis avec la Réponse, le gouvernement du Canada informera le Répondant du délai qui lui est accordé pour fournir ces renseignements. À défaut de fournir les renseignements financiers dans les délais prescrits, la Réponse sera jugée non conforme.

- a) Les états financiers vérifiés ou, si ces derniers ne sont pas disponibles, les états financiers non vérifiés (rédigés par la firme de comptabilité externe du Répondant, s'il y a lieu, ou encore rédigés à l'interne si aucun état financier n'a été rédigé par un tiers) pour les trois derniers exercices financiers du Répondant ou, si l'entreprise est en activité depuis moins de trois ans, pour toute la période en question (incluant au minimum le bilan, les états des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes aux états financiers).
- b) Si les états financiers mentionnés au paragraphe a) ci-dessus datent de plus de cinq mois précédant la date de clôture de la DDQ, le Répondant doit également fournir, à moins que ce ne soit interdit par une loi dans le cas des sociétés ouvertes au public, les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice), datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
- c) Si le Répondant n'exerce pas ses activités depuis au moins un exercice complet, il doit fournir les renseignements suivants :
 - i. le bilan d'ouverture en date de début des activités (dans le cas d'une corporation, un bilan à la date de la constitution de la société);
 - ii. les derniers états financiers trimestriels de l'entreprise (le bilan et l'état des résultats depuis le début de l'exercice) datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande ces renseignements.
- d) Une attestation du dirigeant principal des finances ou d'un signataire autorisé du Répondant indiquant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets.

- e) Une lettre de confirmation émise par toutes les institutions financières ayant offert du financement à court terme au Répondant. Cette lettre doit faire état du montant total des marges de crédit ainsi que du crédit toujours disponible, et non utilisé, un mois avant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
- 15.6. Si le Répondant est une Coentreprise, les renseignements financiers exigés par le titulaire du pouvoir de passation des marchés doivent être fournis par chaque membre de la Coentreprise.
- 15.7. Si le Répondant est une filiale d'une autre entreprise, les renseignements financiers exigés par l'autorité contractante aux paragraphes 15.5.a) à e) ci-dessus doivent être fournis par la société mère elle-même. Toutefois, la fourniture des renseignements financiers de l'entreprise mère ne répond pas à elle seule à l'exigence, pour le Répondant, de fournir ces renseignements financiers, et la capacité financière de la société mère ne peut pas remplacer la capacité financière du Répondant à moins qu'un engagement de la société mère à signer une garantie, rédigée par TPSGC, ne soit fourni avec les renseignements exigés.
- 15.8. Si le Répondant est une société de personnes, il doit indiquer quelles personnes garantiront sa capacité financière et sous quelle forme sa viabilité financière sera garantie pendant la durée du marché qui est proposé.
- 15.9. Si le Répondant, ou un membre du partenariat avec le Répondant, réfère à sa société mère, le Répondant doit :
- i. indiquer clairement le nom de l'entité juridique de la société mère;
 - ii. décrire clairement le rôle de cette entité dans la prestation des services, l'expérience similaire alléguée de cette organisation, aux fins du marché qui est proposé;
 - iii. démontrer que cette entité possède l'expérience demandée;
 - iv. fournir le nom d'une personne-ressource en situation de pouvoir au sein de cette entité, son adresse, son numéro de téléphone et son adresse courriel.
- 15.10. Renseignements financiers déjà fournis à TPSGC : Le Répondant n'est pas tenu de soumettre de nouveau des renseignements financiers demandés par l'autorité contractante qui ont déjà été consignés aux dossiers de TPSGC par la Direction des services des politiques, de la vérification et de l'analyse des coûts du Secteur de la politique, du risque, de l'intégrité et de la gestion stratégique, à condition que dans le délai susmentionné :

- a) le Répondant indique par écrit à l'autorité contractante les renseignements précis qui sont versés aux dossiers et le besoin à l'égard duquel ces renseignements ont été fournis;
- b) le Répondant autorise l'utilisation de ces renseignements pour ce besoin.

Il incombe au Répondant de confirmer auprès de l'autorité contractante que ces renseignements sont encore détenus par TPSGC.

15.11. Autres renseignements : Le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander au Répondant de fournir tout autre renseignement requis par le gouvernement du Canada pour procéder à une évaluation complète de la capacité financière du Répondant.

15.12. Confidentialité : Si le Répondant fournit au gouvernement du Canada, à titre confidentiel, les renseignements exigés ci-dessus et l'informe de la confidentialité des renseignements divulgués, le gouvernement du Canada doit traiter ces renseignements de façon confidentielle, suivant les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C., 1985, ch. A-1, alinéas 20(1)b) et c).

15.13. Garantie : Pour déterminer si le Répondant a la capacité financière requise pour répondre au besoin, le gouvernement du Canada pourrait prendre en considération toute garantie que le Répondant pourrait lui offrir à ses propres frais (par exemple, une lettre de crédit irrévocable provenant d'une institution financière enregistrée et émise au nom du gouvernement du Canada, une garantie d'exécution provenant d'une tierce partie, ou toute autre forme de garantie exigée par le gouvernement du Canada).

16. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Dans sa Réponse, le Répondant convient qu'en aucun cas le gouvernement du Canada ou l'un de ses employés, conseillers, mandataires ou représentants ne sera tenu responsable de toute demande de règlement ou ne sera tenu de rembourser ou de dédommager le Répondant de quelque manière que ce soit, notamment pour une occasion d'affaires manquée, et le Répondant renonce à faire une réclamation pour toute perte de profits ou occasion d'affaires manquée s'il n'est pas sélectionné à titre de Répondant retenu pour toute raison, quelle qu'elle soit.

17. PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

Conformément au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, le Répondant doit remplir et soumettre l'ANNEXE F – PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ATTESTATION RELATIVE À L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI, dans le cadre de sa Réponse, mais il peut le faire par la suite comme suit : si l'ANNEXE F – PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ATTESTATION RELATIVE À L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI n'est pas remplie et soumise avec la Réponse, l'autorité contractante avisera le Répondant du délai dans lequel il doit fournir l'information. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, le Répondant verra sa demande déclarée non recevable.

18. DATE LIMITE DE SOUMISSION DES RÉPONSES À LA DDQ

La Réponse doit être reçue au plus tard aux date et heure indiquées comme date et heure de clôture de la DDQ sur la page de couverture de cette dernière.

19. PRÉSENTATION D'UNE RÉPONSE

- 19.1. Le gouvernement du Canada exige que chaque Réponse, à la date et à l'heure de clôture ou à la demande de l'autorité contractante, soit signée par le Répondant ou par un représentant autorisé du Répondant. Si la Réponse est déposée par une Coentreprise, elle doit être conforme à l'article 9. COENTREPRISE.
- 19.2. Les Réponses présentées par télécopieur ou par courriel ne seront pas acceptées.
- 19.3. Il incombe au Répondant :
 - a. de présenter une Réponse dûment remplie, dans le format demandé, au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées pour les Réponses à la DDQ;
 - b. d'obtenir des précisions quant aux exigences contenues dans la DDQ, au besoin, avant de soumettre une Réponse;
 - c. de soumettre sa Réponse seulement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC indiquée sur la page de couverture de la DDQ;
 - d. de veiller à ce que le nom du Répondant, l'adresse de retour, le numéro et la description de la DDQ ainsi que la date et l'heure de clôture de ladite demande de qualification soient clairement indiqués sur l'enveloppe ou le colis renfermant la Réponse;
 - e. de présenter une Réponse complète et suffisamment détaillée, permettant de faire une évaluation exhaustive conformément aux critères exprimés dans la présente DDQ.

19.4. Le Répondant est seul responsable de présenter la Réponse dans les délais et en bonne et due forme auprès du bureau désigné pour la présentation des Réponses. TPSGC n'assumera pas cette responsabilité ni n'acceptera qu'elle lui soit attribuée. Le Répondant doit assumer tous les risques et conséquences qui sont attribuables à une Réponse qui ne serait pas bien acheminée.

19.5. Les documents de Réponse et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.

19.6. Le gouvernement du Canada publiera la DDQ et les documents connexes sur le site Achatsetventes.gc.ca aux fins de téléchargement. Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Il n'enverra aucun avis aux Répondants potentiels si une DDQ ou des documents connexes sont modifiés. Pendant la durée de la DDQ, le gouvernement du Canada publiera toutes les modifications sur le site Achatsetventes.gc.ca. Il appartient entièrement aux Répondants de consulter ce site de façon régulière pour obtenir l'information la plus à jour. Le gouvernement du Canada ne saurait être tenu responsable de tout oubli de la part du Répondant ni de tout service d'avis offerts par un tiers.

19.7. Une seule Réponse par Répondant sera acceptée, qu'elle soit présentée par une entité à titre individuel ou par une entité faisant partie d'une Coentreprise. Si plus d'une Réponse est reçue d'une entité agissant à titre individuel ou faisant partie d'une Coentreprise, toutes les Réponses reçues seront rejetées et l'entité ou la Coentreprise proposée dont fait partie l'entité ne sera pas retenue.

20. RÉVISION DE LA RÉPONSE

On pourra modifier par lettre ou par télécopie les Réponses présentées conformément à ces exigences, à la condition que la Réponse révisée parvienne au bureau désigné pour la présentation des Réponses au plus tard à la date et à l'heure fixées pour la réception des Réponses. La révision apportée à la Réponse devra être transmise sur le papier à en-tête du Répondant et porter la signature de ce dernier. La révision doit également montrer clairement la ou les modifications à apporter à la Réponse d'origine. La révision doit également inclure les renseignements exigés à l'alinéa 3 d) de l'article 19. PRÉSENTATION D'UNE RÉPONSE.

21. RÉPONSES PRÉSENTÉES EN RETARD

Les Réponses présentées après la date et l'heure fixées sont retournées à leur expéditeur.

22. REJET D'UNE RÉPONSE

22.1. Le gouvernement du Canada peut rejeter une Réponse dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a. le Répondant a été jugé inadmissible à ce projet de marchés à la suite d'un rendement insatisfaisant dans le cadre d'un projet antérieur déterminé conformément aux procédures d'évaluation de rendement du ministère (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/8/180>);
- b. une Personne clé ou un membre de l'Équipe du Répondant inclus dans le cadre de la Réponse a été déclaré inadmissible à travailler avec le ministère, conformément aux procédures d'évaluation du rendement citées au paragraphe 1.(a), rendant cette personne ou ce membre inadmissible à soumettre une Réponse à l'exigence, ou à la partie de l'exigence que ladite personne ou ledit membre doit accomplir;
- c. le Répondant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pendant une durée prolongée;
- d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées, à la satisfaction du gouvernement du Canada, à l'égard du Répondant, de l'un de ses employés ou de toute Personne clé proposée dans la Réponse;
- e. des preuves à la satisfaction du gouvernement du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, le Répondant, un membre de l'Équipe du Répondant, une Personne clé ou une personne désignée pour exécuter les services ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
- f. dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le gouvernement du Canada :
 - i. le gouvernement du Canada a exercé ses recours contractuels de services retirés à l'expert-conseil, de suspension ou de résiliation pour inexécution à l'égard d'un marché attribué au Répondant, à l'un de ses employés, à un membre de l'Équipe du Répondant ou à l'une des Personnes clés qu'il a proposés dans le cadre de sa Réponse;
 - ii. le gouvernement du Canada détermine que le rendement du Répondant en vertu d'autres marchés, notamment l'efficacité et la

qualité dans l'exécution des services et la mesure dans laquelle le Proposant a réalisé les services conformément aux clauses et aux conditions contractuelles, sont suffisamment médiocres pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la soumission.

- 22.2. Dans les cas où le gouvernement du Canada a l'intention de rejeter une Réponse conformément à l'alinéa 1.f), l'autorité contractante le fera savoir au Répondant et lui donnera un délai de 10 jours civils pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de la Réponse.

23. ACCEPTATION DES RÉPONSES

- 23.1. Le gouvernement du Canada pourra accepter ou rejeter toute Réponse présentée, ou encore rejeter la totalité des Réponses.
- 23.2. Le gouvernement du Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la DDQ à tout moment avant la date limite de soumission des Réponses à ladite DDQ.

24. RÉPONSES CONFORMES

Pour être jugée conforme, une Réponse doit respecter toutes les exigences obligatoires énoncées dans la DDQ. Le Répondant qui aura présenté une Réponse non conforme ne participera plus au processus de sélection.

25. COÛTS LIÉS AUX RÉPONSES

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts engagés pour la préparation et la présentation d'une Réponse à la DDQ. Le Répondant sera le seul responsable des coûts engagés pour la préparation et la présentation d'une Réponse, ainsi que des coûts qu'il a engagés pour l'évaluation de sa Réponse.

26. PERSONNES CLÉS

Le Canada aura à [transiger](#) avec les Personnes clés durant l'exécution des travaux. À cette fin, le Canada a identifié les positions de chaque Personne clé pour lesquels le titulaire doit avoir les responsabilités suivantes :

- i. Gestionnaire principal du programme (chef de projet) :
Il s'agit de l'individu ayant l'ultime contrôle et l'imputabilité de la prestation, de la coordination et de l'intégration des services d'expert-conseil.
Au-delà des responsabilités traditionnellement assumées par le responsable en-charge (comme indiqué dans le « *Manuel de pratique de l'Institut royal d'architecture du Canada* ») concernant l'exécution du contrat, le gestionnaire principal du programme doit personnellement diriger, de façon pratique, la

gestion active de l'ensemble de l'équipe d'expert-conseil et de sous-experts-conseils.

- ii. Représentant principal (porte-parole – Personne clé désignée chargée de soumettre les présentations relatives à la conception à toutes les instances d'approbation :
Le représentant principal doit personnellement diriger et faire toutes les présentations requérant l'approbation, ainsi que toutes les présentations préliminaires à cet égard
- iii. Gestionnaire principal de projet :
Il s'agit de l'individu qui, en appui au gestionnaire principal du programme, détient l'autorité sur l'équipe en ce qui concerne la gestion courante du projet et les ressources en gestion de projet.
Le gestionnaire principal de projet a la responsabilité de gérer les services en conformité avec les paramètres approuvés en ce qui à trait à la gestion des risques de même qu'à la qualité des extrants (livrables), des budgets et des échéanciers.
- iv. Gestionnaire principal de la qualité :
Il s'agit de l'individu ayant la responsabilité globale distincte pour la définition, l'application et la gestion continue d'un programme de gestion de la qualité multidisciplinaire et intégré, établi spécifiquement pour ce projet, sous toutes ses étapes.
- v. Chef de l'équipe d'architecture :
Il s'agit de l'individu étant imputable et responsable de diriger et coordonner la performance technique et la gestion de tous les services de conception architecturale, pour tous les blocs de tâches du projet.
- vi. Architecte de conception principal :
Il s'agit de l'individu qui a la responsabilité et le contrôle de conception sur l'expression architectural et la signature esthétique du projet, tombant dans les paramètres d'approbation du projet.
- vii. Chef de la production architecturale :
Il s'agit l'individu responsable de diriger la production des documents techniques architecturales, y compris les blocs de tâches et la coordination complète de la conception globale du projet avec toutes les autres disciplines pertinentes.
- viii. Gestionnaire principal de la qualité de l'architecture :
Il s'agit de l'individu ayant la responsabilité d'établir, de consigner, de mettre en œuvre et de surveiller, un plan de gestion de la qualité propre au projet établi pour le volet architecture.

- ix. Chef de l'équipe d'ingénierie structurale :
Il s'agit de l'individu ayant à l'ensemble la responsabilité pour diriger et coordonner la performance technique et la gestion de tous les services de conception structurale, pour tous les blocs de tâches du projet.
- x. Ingénieur principal en structures :
Il s'agit de l'individu qui a la responsabilité et le contrôle de tous les aspects de la conception structurale du projet dans les paramètres de l'approbation du projet
- xi. Chef de la production, structure :
Il s'agit l'individu responsable de diriger la production des documents techniques de génie structure, pour tous les blocs de tâches du projet, ainsi que leur coordination complète avec toutes les autres disciplines pertinentes.
- xii. Gestionnaire principal de la qualité, structure
Il s'agit de l'individu ayant la responsabilité d'établir, de consigner, de mettre en œuvre et de surveiller, un plan de gestion de la qualité propre au projet établi pour le volet structure.

27. EXCLUSIVITÉ DES PERSONNES CLÉS

Les Personnes clés désignées dans une Réponse doivent être exclusivement utilisées par le Répondant qui les intègre dans l'Équipe du Répondant. Si plus d'une Réponse reçue indique les mêmes Personnes clés, ces Réponses seront toutes rejetées et ne seront plus prises en considération à moins qu'une seule Réponse comprenne la déclaration d'exclusivité stipulée à la section EPER 3.2 EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DES PERSONNES CLÉS signée par la Personne clé, auquel cas, seule la Réponse avec la déclaration d'exclusivité sera évaluée.

28. STATUT ET DISPONIBILITÉ DES PERSONNES CLÉS, ET CHANGEMENTS APPORTÉS À L'ÉQUIPE DU RÉPONDANT

- 28.1. Le Répondant atteste que, s'il est sélectionné comme l'un des Proposants, lui-même et chaque Personne clé proposés dans sa Réponse à la DDQ seront disponibles pour exécuter les travaux exigés par les représentants du gouvernement du Canada, au moment indiqué dans la DDQ ou la DP éventuelle.
- 28.2. La Proposition formulée en réponse à l'étape de DP du processus d'approvisionnement doit être faite au même nom de personne ou d'entité que celui utilisé dans la Réponse à la présente DDQ. Les Proposants doivent utiliser, dans leur Proposition en réponse à la DP, la même Équipe du Répondant, sous réserve des dispositions figurant à la présente clause.

28.3. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Répondant, une ou plusieurs des Personnes clés qu'il propose ne sont pas en mesure de fournir les services énoncés dans sa Réponse, le Répondant doit en informer le gouvernement du Canada immédiatement et lui soumettre, dans un délai de 14 jours civils à compter de la date d'avis, un remplaçant présentant au moins le même niveau de qualification et d'expérience, sous réserve de l'acceptation du gouvernement du Canada, à sa seule discrétion. Si le gouvernement du Canada estime que le remplaçant proposé ne dispose pas des mêmes capacités et qualifications que la Personne clé proposée à l'origine, un autre remplaçant doit alors être proposé dans un délai de 14 jours civils à compter du refus du gouvernement du Canada concernant le remplaçant proposé précédemment.

28.4. Le Répondant doit aviser l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les compétences et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins d'application de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant indépendantes de la volonté du Répondant et doivent être justifiées : décès, maladie, congé de maternité ou congé parental, retraite, démission, congédiement justifié ou résiliation par manquement d'une entente ou dans le cadre d'une entente mutuelle entre le gouvernement du Canada et le Répondant.

28.5. Au cours des quatre premières années de tout marché subséquent, tout remplacement d'une Personne clé pour des raisons autres qu'un décès, qu'une maladie (avec certificat médical), qu'un congé de maternité, qu'un congédiement justifié ou qu'un accord mutuel entre le gouvernement du Canada et le Répondant sera assujéti à un rajustement financier. Le taux de rémunération, y compris tous les facteurs de paye, pour les services fournis par le remplaçant de la Personne clé seront réduits de 50 % pour les six premiers mois des services fournis.

29. RÉFÉRENCES DE CLIENTS

29.1. Des références de clients doivent être soumises pour chaque projet fourni conformément à l'EPER 3.1 EXPÉRIENCE ET RÉALISATIONS DU RÉPONDANT CONCERNANT LES PROJETS. Les renseignements sur les références de clients doivent être présentés conformément à l'ANNEXE C – FORMULAIRE DE RÉFÉRENCE DE CLIENTS – PROJET ci-jointe.

29.2. Le Canada peut, sans toutefois y être obligé, communiquer avec une ou toutes les références de clients fournies par les Répondants afin de vérifier et de valider les renseignements présentés par ces derniers.

29.3. Dans l'éventualité où le Canada communique avec les références de clients conformément au paragraphe 2 ci-dessus, il communiquera avec les représentants des références de clients afin de convenir d'une date pour effectuer la validation. Une fois que le gouvernement du Canada aura

communiqué avec le représentant du client cité en référence, il enverra le formulaire de référence du client au représentant aux fins de validation. Si après trois tentatives, le Canada n'a pas réussi à joindre le client cité en référence, il demandera au Répondant d'organiser l'appel avec le représentant en son nom, dans les dix jours suivant une telle demande du Canada.

- 29.4. Il incombe au Répondant de veiller à ce que le représentant de son client cité en référence soit disponible et à ce qu'il puisse confirmer les renseignements figurant dans les formulaires de référence du client. Le Répondant peut vouloir fournir des copies des formulaires remplis aux représentants de ses clients cités en référence à l'avance.

30. AVIS ET COMPTE RENDU DE LA DDQ

- 30.1. Tous les Répondants seront avisés par écrit une fois que la liste des Répondants qualifiés aura été établie, et, à la demande de l'autorité contractante, et se verront remettre un compte rendu.
- 30.2. Le compte rendu fournira les raisons pour lesquelles la Réponse du Répondant n'a pas été sélectionnée parmi les six meilleures Réponses avant la présentation et le scénario ou l'une des trois meilleures Réponses invitées à la DP, s'il y a lieu. Le compte rendu se limitera aux détails et aux résultats de l'évaluation des Réponses propres au Répondant et ne fournira aucun détail sur le contenu ou les résultats de l'évaluation des Réponses soumises par les autres Répondants. La confidentialité de l'information concernant les autres Répondants sera protégée. Le Canada n'assumera aucuns frais en lien avec le compte rendu.

31. MÉTHODE DE SÉLECTION

- 31.1. Pour être jugé conforme, le Répondant doit répondre aux exigences obligatoires décrites à la section l'EPER 2 EXIGENCES OBLIGATOIRES.
- 31.2. Les Réponses qui satisfont aux exigences du paragraphe 1 seront évaluées comme suit :

Critère	Échelle d'évaluation	Points possibles
EPER 3.1 Expérience et réalisations du Répondant concernant les projets	Échelle 1 et échelle 1.1	330
EPER 3.2 Expérience et expertise des Personnes clés	Échelle 2	230
EPER 3.3 Capacité du Répondant	Échelle 3	240
EPER 3.4 Gouvernance interne et structure du Répondant	Échelle 4	180
EPER 3.5 Approche et méthode	Échelle 5	390
	Présentation préliminaire et scénario – Total partiel	
EPER 3.6 Présentation et scénario	Échelle 6	250
TOTAL		1620

EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES RÉPONSES (EPER)

EPER 1. EXIGENCES RELATIVES À LA PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE

- EPER 1.1. Les exigences visant le format de présentation ci-après devraient être respectées lors de la préparation de la Réponse.
- Présenter un original imprimé, une copie électronique, dans un format compatible avec Microsoft Office Suite 2003 ou Adobe Acrobat 8.0 sur clé USB, et 10 copies de la Réponse. En cas d'écart entre le libellé de toute copie et celui de la copie originale imprimée, celui de la copie originale imprimée aura préséance sur celui de toute autre copie.
 - Format du papier : 216 mm x 279 mm (8,5 po x 11 po).
 - Taille minimale de la police de caractères – 11 points ou l'équivalent.
 - Marges minimales : 12 mm à gauche, à droite, en haut et en bas.
 - Il est préférable que les Réponses soient présentées sur des feuilles recto verso.
 - Une « page » désigne un côté d'une feuille de papier de 216 mm x 279 mm (8,5 po x 11 po).
 - Une feuille à pliage paravent de format 279 mm x 432 mm (11 po x 17 po) pour les tableaux et les organigrammes, par exemple, comptera pour deux (2) pages.
 - L'ordre de la Réponse devrait suivre l'ordre établi dans la section EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES RÉPONSES (EPER).
- EPER 1.2. En avril 2006, le gouvernement du Canada a approuvé une politique exigeant que les organismes et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour intégrer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le gouvernement du Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les Répondants à :
- a. utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
 - b. un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso ou à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
- EPER 1.3. Le nombre maximal de pages (y compris le texte et les graphiques) de la section de la Réponse qui fait suite à chaque exigence cotée est indiqué dans la description de chaque critère. Dans les cas où un maximum de pages s'applique, toutes les pages qui dépassent la limite ne seront pas évaluées et seulement l'information contenue dans ledit nombre maximal de pages sera évalué.

Solidation No. – N° de l'appel d'offre
EP748-151887/C

Amendment. No. – N° de la modification
Révision 45

Buyer ID – Id de l'acheteur
FP002

Client Ref. No. – N° de réf. du client
R.011816.420

File No. – N° du dossier
EP748-151887

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

EPER 2. EXIGENCES OBLIGATOIRES

Toute Réponse ne respectant pas les exigences obligatoires sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée.

EPER 2.1. Permis, attestations ou autorisations

Toute entité faisant partie de l'Équipe du Répondant, responsable de la prestation des services d'**architecture** et d'**ingénierie structurale** doivent être agréés ou pouvoir être agréés, certifiés ou autorisés à fournir les services professionnels nécessaires dans la mesure exigée par les lois de la province de l'Ontario.

EPER 2.2. Identification du Répondant et des membres de l'Équipe du Répondant

Le Répondant doit remplir, signer et présenter l'ANNEXE B – FORMULAIRE D'IDENTIFICATION ET DE DÉCLARATION avec sa Réponse. Les Personnes clés à indiquer à l'ANNEXE B – FORMULAIRE D'IDENTIFICATION ET DE DÉCLARATION doivent être exclusives au Répondant et conformément à l'article 27. EXCLUSIVITÉ DES PERSONNES CLÉS et à l'article 28. STATUT ET DISPONIBILITÉ DES PERSONNES CLÉS, ET CHANGEMENTS APPORTÉS À L'ÉQUIPE DU RÉPONDANT de la présente DDQ.

EPER 3. EXIGENCES COTÉES

EPER 3.1. Expérience et réalisations du Répondant concernant les projets

EPER 3.1.1. Description du projet et critères de qualification

Le Répondant devrait démontrer son expérience et ses réalisations relatives aux projets mentionnés en fournissant les renseignements en ce qui a trait à chaque critère énuméré ci-dessous sur **cinq pages maximum** par projet (deux projets de chaque catégorie : ingénierie structurale, patrimoine, complexe) ainsi que les références de ses clients, conformément à l'ANNEXE C – FORMULAIRE DE RÉFÉRENCE DE CLIENTS – PROJET pour chacun des six projets (deux projets par catégorie).

Dans le contexte du présent critère, « client » désigne le responsable du projet, ou son représentant, du ministère ou de l'organisation qui finance le projet et qui a participé directement à la passation d'un marché visant les activités pour les services d'architecture et de génie dans le cadre du projet mentionné. Les Répondants doivent présenter les coûts de construction en dollars canadiens pour l'exercice terminé. Le gouvernement du Canada indexera le coût de construction au taux de change de 2015 du dollar canadien, comme il est indiqué à l'ANNEXE E – CALCUL DE L'INDEXATION – VALEUR EN 2015 DES COÛTS DE CONSTRUCTION APRÈS 1999. Le coût de construction en devises autres que le dollar canadien sera converti par le gouvernement du Canada selon le taux de change publié par la Banque du Canada à la date d'achèvement du projet.

Le gouvernement du Canada évaluera les critères énumérés ci-dessous pour un maximum de deux projets par catégorie qui respectent les caractéristiques de la catégorie de projet. Si un Répondant fournit plus de deux projets par catégorie (ingénierie structurale, patrimoine et complexe) seuls les deux premiers seront évalués. De plus, les Répondants seront évalués sur la diversité des projets mentionnés, comme il est indiqué à la section EPER 3.1.5. Pour qu'un projet soit évalué par rapport à une catégorie, il doit respecter les caractéristiques suivantes pour la catégorie dans laquelle il est présenté :

- 1) **Travaux d'ingénierie structurale** (ouvrage d'art) sur une infrastructure nouvelle ou existante qui présentent les caractéristiques suivantes :
 - i. inclut un certain degré de qualité sur les plans de l'esthétisme et de la conception;
 - ii. a un coût de construction final ou actuel de 250 M\$ (au taux de change de 2015 du dollar canadien);
 - iii. a achevé au moins 50 % de la phase de construction après 1999.

2) Intervention architecturale et technique sur un site, un édifice ou un monument **patrimonial** qui :

- i. est reconnu à l'échelle nationale ou internationale pour son importance historique ou culturelle;
- ii. sert principalement aux fins de réutilisation adaptative ou de réhabilitation, avec ou sans expansion spatiale;
- iii. comprend un membre de l'Équipe du Répondant qui a agi comme expert-conseil principal en conception et a assumé le contrôle administratif et la responsabilité globale des services de conception;
- iv. a un coût de construction final ou actuel de 250 M\$ au taux de change de 2015 du dollar canadien;
- v. a achevé au moins 50 % de la phase de construction après 1999.

3) Un projet **complexe** qui a les caractéristiques suivantes :

- i. comprend une responsabilité principale ou majoritaire pour la mise en œuvre d'un modèle d'exécution de projets axé sur la gestion de la construction, la conception-construction ou les partenariats publics-privés;
- ii. a un coût de construction final ou actuel de 450 M\$ (au taux de change de 2015 du dollar canadien);
- iii. achevé au moins 50 % de la phase de construction après 1999;
- iv. est exécuté à un seul endroit (et non à de multiples endroits) et comporte au minimum trois des caractéristiques de complexité ci-après :
 - 1) infrastructure publique (p. ex. réseau de métro ou tunnel, aéroport, pont);
 - 2) environnement spatial restreint (p. ex. centre-ville d'une métropole, masse terrestre limitée);
 - 3) édifice complet sous haute sécurité (p. ex. palais de justice, laboratoire de niveau 3 ou plus, aéroport, prison);
 - 4) couches de circulation ou programmes techniques (p. ex. répercussions sur les piétons, transport public, groupes d'utilisateurs multiples, maintien à l'écart du principal occupant ou du client ou de l'utilisateur);
 - 5) processus – contexte gouvernemental ou public (p. ex. nombreux organes d'approbation, approbation ministérielle ou l'équivalent).

EPER 3.1.2. Aux fins de l'évaluation de l'expérience et des réalisations du Répondant dans le cadre de projets :

- i. Si le Répondant est constitué de multiples entités, il doit indiquer quel membre du partenariat possède l'expérience ~~requis~~ déclarée de

l'information demandée dans la limite des cinq pages mentionnée ci-dessus.

- ii. Si le Répondant, ou un membre de l'Équipe du Répondant, soumet l'expérience de sa société mère, d'une filiale, d'une société affiliée ou d'un sous-traitant, il doit fournir l'information ci-dessous à la section 3 de l'annex B :
- 1) indiquer clairement le nom de l'entité juridique de la société mère, de la filiale, de la société affiliée ou du sous-traitant;
 - 2) décrire clairement le rôle de cette entité dans la prestation des services, l'expérience similaire alléguée de cette organisation, aux fins du marché qui est proposé; et
 - ~~3) démontrer que cette entité possède l'expérience demandée;~~
 - 4)3) fournir le nom d'une personne-ressource en situation de pouvoir au sein de cette entité, son adresse, son numéro de téléphone et son adresse courriel.
- iii. Si l'entité ne participe pas directement à la prestation des services proposés dans le cadre du projet de réhabilitation de l'édifice du Centre, l'expérience proposée par le Répondant pour démontrer qu'il possède l'expérience et les réalisations requises ne sera pas utilisée dans l'évaluation.
- iv. L'expérience alléguée par une filiale, une société affiliée ou un sous-traitant sera évaluée à titre d'expérience acquise par un membre de l'Équipe du Répondant, mais non à titre d'expérience du Répondant. Dans le cas d'une Coentreprise, l'expérience acquise par l'un ou l'autre des membres sera évaluée à titre d'expérience du Répondant.

EPER 3.1.3. Critères d'évaluation

Les critères suivants seront seulement évalués pour les projets qui correspondent aux caractéristiques minimales d'un projet d'ingénierie structurale, ou de nature patrimoniale, ou de complexe :

- a. intention ou vision de la conception architecturale (catégories 2 et 3) ou intention ou vision de la conception de l'ingénierie structurale (catégorie 1);
- b. corroboration :
 - i. la corroboration de la façon dont chaque projet mentionné respecte les caractéristiques d'un projet d'ingénierie structurale, de nature patrimoniale ou complexe, et l'emplacement d'un tel projet,
 - ii. la corroboration des services fournis par le Répondant ou un membre de l'Équipe du Répondant pour chaque rôle et responsabilité indiqué ci-après. Pour les projets réalisés en tant que Coentreprise ou consortium, ou en partenariat, il importe de préciser

les autres participants, qu'ils fassent partie de l'Équipe du Répondant ou non, et de fournir une description globale de la participation et des responsabilités respectives de ceux-ci :

- 1) contrôle de gestion,
- 2) architecte désigné pour les projets de les catégories 2 et 3; ingénieur désigné pour les projets de la catégorie 1,
- 3) responsable de la conception,
- 4) responsable des documents de construction,
- 5) gestion de la qualité,
- 6) services de surveillance en résidence;

iii. degré de participation aux étapes suivantes du projet. pour les projets réalisés en tant que Coentreprise ou consortium, ou en partenariat, il importe de préciser les autres participants ainsi que leur participation et leurs responsabilités respectives; :

- 1) conception schématique (concept),
- 2) avant-projet,
- 3) documents de construction,
- 4) appel d'offres et attribution,
- 5) surveillance en résidence ou surveillance des travaux,
- 6) examen des garanties postérieur à la construction;

iv. l'identification de l'entité qui a fourni les services.

c. l'échéancier initial du projet et la date d'achèvement, ainsi que la date d'achèvement réelle et une explication détaillée des écarts, s'il y a lieu. Dans le cas d'un projet en cours, l'échéancier initial du projet, l'état d'avancement actuel et la date d'achèvement prévue, ainsi qu'une explication détaillée des écarts tels qu'ils sont décrits dans le dernier rapport périodique. Fournir des preuves documentées;

d. l'estimation initiale du coût de construction et du coût final de construction, ainsi qu'une explication détaillée des écarts. Dans le cas d'un projet en cours, l'estimation initiale du coût de construction, les dépenses engagées jusqu'à maintenant et le coût prévu à l'achèvement du projet, ainsi qu'une explication détaillée des écarts tels qu'ils sont décrits dans le dernier rapport périodique. Fournir des preuves documentées;

e. l'approche et la méthodologie pour :

- i. la phase de conception du projet,
- ii. la phase de construction du projet,

- iii. les processus d'examen par les pairs ou de gestion de la qualité,
- iv. la mise en service et la clôture du projet,
- v. la gestion des changements (intégration et gestion des changements tout au long du projet);
- f. la reconnaissance par l'industrie ou les pairs, y compris les publications professionnelles ou spécialisées et les prix pour l'innovation, la qualité de la conception ou l'efficacité énergétique.

EPER 3.1.4. Références de clients

- a. Le Canada peut, sans toutefois y être obligé, communiquer avec les représentants des références de clients pour valider les renseignements fournis dans l'ANNEXE C – FORMULAIRE DE RÉFÉRENCE DE CLIENTS – PROJET. En cas de contradiction entre les renseignements fournis par le Répondant et les renseignements validés par les références de clients, le Répondant aura la possibilité de clarifier toute contradiction.
- b. Toute portion des renseignements qui n'est pas validée par une référence de clients ou tout projet proposé pour lequel aucune référence de clients n'a été fournie ou pour lequel le Répondant n'a pas été en mesure de joindre les représentants des références de clients dans les dix jours suivant la demande du Canada conformément à l'article 29. RÉFÉRENCES DE CLIENTS, ne sera pas évaluée.
- c. Les références de clients ne s'appliquent pas au calcul de la limite de pages.

Les critères ci-dessus seront évalués conformément à l'échelle 1 ci-dessous :

Échelle 1	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %	Points possibles
EPER 3.1.3.a	L'intention ou la vision de la conception présentée est faible	L'intention ou la vision de la conception présentée est expliquée dans une certaine mesure	L'intention ou la vision de la conception présentée est expliquée de manière acceptable	L'intention ou la vision de la conception présentée est bien expliquée	L'intention ou la vision de la conception présentée est très bien expliquée	L'intention ou la vision de la conception présentée est expliquée de manière exceptionnelle	8 points par projet jusqu'à concurrence de 48 points
EPER 3.1.3.b	Le projet présenté n'est pas lié à une catégorie de projet OU Les services pertinents sont fournis par moins de trois rôles particuliers OU Le degré de participation ne dépasse pas 50 % dans au moins deux étapes d'un projet OU Ne correspond pas aux caractéristiques minimales d'un projet d'ingénierie structurale ou de nature patrimoniale ou complexe	Le projet présenté est très peu lié à une catégorie de projet OU Les services pertinents sont fournis par trois rôles particuliers de l'Équipe du Répondant OU Le degré de participation de l'Équipe du Répondant dépasse 50 % dans au moins deux ou trois étapes du projet OU Dans le cas des projets complexes, seulement trois caractéristiques de la complexité sont démontrées	Le projet présenté est quelque peu lié à une catégorie de projet ET Les services pertinents sont fournis par quatre rôles particuliers de l'Équipe du Répondant ET Le degré de participation du Répondant dépasse 50 % dans au moins deux ou trois étapes du projet ET Dans le cas des projets complexes seulement, trois caractéristiques de la complexité sont démontrées	Le projet présenté est généralement lié à une catégorie de projet ET Les services pertinents sont fournis par quatre rôles particuliers du Répondant ET Le degré de participation de l'Équipe du Répondant dépasse 75 % dans quatre ou cinq étapes du projet ET Dans le cas des projets complexes seulement, trois caractéristiques de la complexité sont démontrées	Le projet présenté est lié à une catégorie de projet ET Les services pertinents sont fournis par cinq ou six rôles particuliers de l'Équipe du Répondant ET Le degré de participation du Répondant dépasse 75 % dans quatre ou cinq étapes du projet ET Dans le cas des projets complexes seulement, quatre caractéristiques de la complexité sont démontrées	Le projet présenté est directement lié à une catégorie de projet ET Les services pertinents sont fournis par cinq ou six rôles particuliers du Répondant ET Le degré de participation du Répondant dépasse 75 % dans toutes les étapes du projet ET Dans le cas des projets complexes seulement, cinq caractéristiques de la complexité sont démontrées	8 points par projet jusqu'à concurrence de 48 points
EPER 3.1.3.c	Le projet a été achevé avant 2000 ou la construction n'a pas encore débuté OU Ne correspond pas aux caractéristiques minimales d'un projet d'ingénierie structurale ou de nature patrimoniale ou complexe	Le projet a été réalisé dans les délais impartis ou se déroule conformément à l'échéancier qui a été approuvé OU Les explications des écarts entre les dates d'achèvement initiales et réelles sont faibles	Le projet a été réalisé dans les délais impartis ou se déroule conformément à l'échéancier qui a été approuvé ET Les explications des écarts entre les dates d'achèvement initiales et réelles sont détaillées	Le projet a été réalisé plus d'un à trois mois avant la date prévue ou devance d'un à trois mois l'échéancier qui a été approuvé ET Les explications des écarts entre les dates d'achèvement initiales et réelles sont détaillées	Le projet a été réalisé plus de trois à six mois avant la date prévue ou devance de trois à six mois l'échéancier qui a été approuvé ET Les explications des écarts entre les dates d'achèvement initiales et réelles sont complètes	Le projet a été réalisé plus de six mois avant la date prévue ou devance de six mois l'échéancier qui a été approuvé ET Les explications des écarts entre les dates d'achèvement initiales et réelles sont complètes	8 points par projet jusqu'à concurrence de 48 points

Échelle 1	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %	Points possibles
EPER 3.1.3.d	L'information sur le coût de construction qui a été approuvé n'a pas été fournie ou se situe sous le seuil minimum OU Ne correspond pas aux caractéristiques minimales d'un projet d'ingénierie structurale ou de nature patrimoniale ou complexe	Le coût de construction s'établit à > 450 M\$ pour les projets complexes ou à > 250 M\$ pour les projets d'ingénierie structurale ou de nature patrimoniale ou complexe OU Les explications des écarts entre les coûts initiaux et les coûts finales/actuels sont faibles	Le coût de construction s'établit à > 550 M\$ pour les projets complexes ou à > 350 M\$ pour les projets d'ingénierie structurale ou de nature patrimoniale ou complexe ET Les explications des écarts entre les coûts initiaux et les coûts finales/actuels sont détaillées	Le coût de construction s'établit à > 650 M\$ pour les projets complexes ou à > 450 M\$ pour les projets d'ingénierie structurale ou de nature patrimoniale ou complexe ET Les explications des écarts entre les coûts initiaux et les coûts finales/actuels sont détaillées	Le coût de construction s'établit à > 900 M\$ pour les projets complexes ou à > 550 M\$ pour les projets d'ingénierie structurale ou de nature patrimoniale ou complexe ET Les explications des écarts entre les coûts initiaux et les coûts finales/actuels sont complètes	Le coût de construction s'établit à > 1,35 G\$ ou à > 750 M\$ pour les projets d'ingénierie structurale ou de nature patrimoniale ou complexe ET Les explications des écarts entre les coûts initiaux et les coûts finales/actuels sont complètes	8 points par projet jusqu'à concurrence de 48 points
EPER 3.1.3.e	L'approche et la méthodologie ne sont indiquées pour aucune étape du projet OU Ne correspond pas aux caractéristiques minimales d'un projet d'ingénierie structurale ou de nature patrimoniale ou complexe	L'approche et la méthodologie ne sont fournies que pour une étape du projet et les processus de chaque étape du projet sont quelque peu expliqués	L'approche et la méthodologie sont fournies pour certaines étapes du projet et les processus de chaque étape du projet sont expliqués	L'approche et la méthodologie sont fournies pour la majorité des étapes du projet et les processus de chaque étape du projet sont expliqués	L'approche et la méthodologie sont fournies pour toutes les étapes du projet et les processus de chaque étape du projet sont expliqués	L'approche et la méthodologie sont fournies pour toutes les étapes du projet et les processus globaux de chaque étape du projet sont expliqués	10 points par projet jusqu'à concurrence de 60 points
EPER 3.1.3.f	Aucune reconnaissance ni aucun prix OU Ne correspond pas aux caractéristiques minimales d'un projet d'ingénierie structurale ou de nature patrimoniale ou complexe	Une reconnaissance ou un prix ET Correspond aux caractéristiques minimales d'un projet d'ingénierie structurale ou de nature patrimoniale ou complexe	Deux reconnaissances ou deux prix ET Correspond aux caractéristiques minimales d'un projet d'ingénierie structurale ou de nature patrimoniale ou complexe	Trois reconnaissances ou trois prix ET Correspond aux caractéristiques minimales d'un projet d'ingénierie structurale ou de nature patrimoniale ou complexe	Quatre reconnaissances ou quatre prix ET Correspond aux caractéristiques minimales d'un projet d'ingénierie structurale ou de nature patrimoniale ou complexe	Cinq reconnaissances ou prix ou plus ET Correspond aux caractéristiques minimales d'un projet d'ingénierie structurale ou de nature patrimoniale ou complexe	5 points par projet jusqu'à concurrence de 30 points

EPER 3.1.5

Les Répondants seront évalués selon la particularité des projets mentionnés sur les plans de l'édifice, des travaux d'infrastructure, du site ou de l'emplacement des travaux.

Les projets mentionnés seront évalués collectivement, conformément à l'échelle 1.1 ci-dessous :

Échelle 1.1	0 %	25 %	50 %	75 %	100 %	Points possibles
EPER 3.1.5	Moins de trois des six projets sont collectivement distincts sur les plans de l'édifice, des travaux d'infrastructure, du site ou de l'emplacement.	Trois des six projets sont collectivement distincts sur les plans de l'édifice, des travaux d'infrastructure, du site ou de l'emplacement.	Quatre des six projets sont collectivement distincts sur les plans de l'édifice, des travaux d'infrastructure, du site ou de l'emplacement.	Cinq des six projets sont collectivement distincts sur les plans de l'édifice, des travaux d'infrastructure, du site ou de l'emplacement.	Tous les six projets sont distincts sur les plans de l'édifice, des travaux d'infrastructure, du site et l'emplacement, sans répétition.	48 points

EPER 3.2. Expérience et expertise des Personnes clés

EPER 3.2.1. Le Répondant doit démontrer l'expérience et l'expertise de chaque Personne clé qui sera affectée au projet, en fournissant des renseignements en ce qui a trait à chaque critère énuméré ci-dessous. Ces renseignements doivent être présentés sous forme de curriculum vitæ sommaire **d'au plus trois pages** par Personne clé. Le gouvernement du Canada évaluera la Personne clé indiquée par le Répondant par nom et titre pour les postes suivants :

- i. gestionnaire principal du programme (chef de projet);
- ii. représentant principal (porte-parole – Personne clé désignée chargée de présenter la proposition de conception à tous les organismes d'approbation) – Il peut s'agir de la même personne mentionnée aux points iii à xii ci-dessous;
- iii. gestionnaire de projet principal;
- iv. gestionnaire principal de la qualité;
- v. chef de l'équipe d'architecture;
- vi. architecte principal de conception;
- vii. chef de la production (architecture);
- viii. gestionnaire principal de la qualité (architecture);
- ix. chef de l'équipe d'ingénierie structurale;
- x. ingénieur principal en structures;
- xi. chef de la production (structure);
- xii. gestionnaire principal de la qualité (structure).

EPER 3.2.2. Les **critères** évalués sont les suivants :

- a. expertise et expérience dans le poste proposé dans le cadre d'un ou plusieurs projet(s) où chaque projet a été exécuté à un seul endroit (et non à de multiples endroits) et comportant au minimum trois des caractéristiques de complexité ci-après :
 - i. infrastructure publique (p. ex. réseau de métro ou tunnel, aéroport, pont),
 - ii. environnement spatial restreint (p. ex. centre-ville d'une métropole, masse terrestre limitée),
 - iii. édifice complet sous haute sécurité (p. ex. palais de justice, laboratoire de niveau 3 ou plus, aéroport, prison),
 - iv. couches de circulation ou programmes techniques (p. ex. répercussions sur les piétons, transport public, groupes d'utilisateurs multiples, maintien à l'écart du principal occupant ou du client ou de l'utilisateur),

- v. processus – contexte gouvernemental ou public (p. ex. nombreux organismes d'approbation, approbation ministérielle ou l'équivalent);

EPER 3.2.3. Chaque Personne clé sera évaluée séparément. Pour chaque Personne clé, le Répondant doit fournir une déclaration d'exclusivité signée par la Personne clé qui :

- 3.2.3.1. indique qu'elle accepte que son nom soit soumis à titre de Personne clé dans la Réponse du Répondant à la DDQ;
- 3.2.3.2. indique qu'elle comprend que si son nom figure en tant que Personne clé dans plus d'une Réponse, toutes ces Réponses pourraient être rejetées;
- 3.2.3.3. est signée par celle-ci.
- 3.2.3.4. Voici le texte suggéré pour la déclaration d'exclusivité.

« Je comprends et j'accepte d'être proposé(e) comme Personne clé dans la demande de qualification visant des services d'architecture et d'ingénierie dans le cadre du projet réhabilitation de l'édifice du Centre. Je m'engage à ne pas offrir mes services de Personne clé à aucun autre Répondant potentiel à la même demande de qualification et je comprends que si mon nom figure en tant que Personne clé dans plus d'une Réponse, toutes ces Réponses pourraient être rejetées. »

Signature de la Personne clé proposée

Les critères ci-dessus seront évalués conformément à l'échelle 2 ci-dessous.

Échelle 2	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %	Points possibles
EPER 3.2.2.a	<p>La Personne clé a démontré qu'elle possède moins de huit ans d'expérience</p> <p>OU</p> <p>La Personne clé n'a pas occupé le poste pour lequel elle est proposée au cours des dix dernières années</p>	<p>La Personne clé a démontré qu'elle possède plus de huit ans d'expérience</p> <p>OU</p> <p>La Personne clé a occupé le poste pour lequel elle est proposée au cours d'au moins deux des dix dernières années dans un ou plusieurs projet(s) où chaque projet a été exécuté à un seul endroit (et non à de multiples endroits) et comportant au minimum trois des caractéristiques de complexité</p>	<p>La Personne clé a démontré qu'elle possède plus de dix années d'expérience</p> <p>OU</p> <p>La Personne clé a occupé le poste pour lequel elle est proposée au cours d'au moins quatre des dix dernières années dans un ou plusieurs projet(s) où chaque projet a été exécuté à un seul endroit (et non à de multiples endroits) et comportant au minimum trois des caractéristiques de complexité</p>	<p>La Personne clé a démontré qu'elle possède plus de douze ans d'expérience</p> <p>ET</p> <p>La Personne clé a occupé le poste pour lequel elle est proposée au cours d'au moins six des dix dernières années dans un ou plusieurs projet(s) où chaque projet a été exécuté à un seul endroit (et non à de multiples endroits) et comportant au minimum trois des caractéristiques de complexité</p>	<p>La Personne clé a démontré qu'elle possède plus de quinze ans d'expérience</p> <p>ET</p> <p>La Personne clé a occupé le poste pour lequel elle est proposée au cours d'au moins sept des dix dernières années dans un ou plusieurs projet(s) où chaque projet a été exécuté à un seul endroit (et non à de multiples endroits) et comportant au minimum trois des caractéristiques de complexité</p>	<p>La Personne clé a démontré qu'elle possède plus de 20 ans d'expérience</p> <p>ET</p> <p>La Personne clé a occupé le poste pour lequel elle est proposée au cours des dix dernières années dans un ou plusieurs projet(s) où chaque projet a été exécuté à un seul endroit (et non à de multiples endroits) et comportant au minimum trois des caractéristiques de complexité</p>	<p>Représentant principal (40 points)</p> <p>Gestionnaire principal du programme, chefs d'équipe d'architecture et d'ingénierie structurale (30 points chacun)</p> <p>Architecte de conception principal, ingénieur principal en structures (20 points chacun)</p> <p>Gestionnaire principal de projet, gestionnaire principal de la qualité; chefs de la production structurelle et architecturale; gestionnaires principaux de la qualité structurelle et architecturale (10 points chacun)</p> <p>Total : 230 points</p>

EPER 3.3. Capacité du Répondant

EPER 3.3.1. Le Répondant doit expliquer, dans un **maximum de sept pages**, comment il envisage de fournir et de maintenir la capacité nécessaire pendant la durée du projet de réhabilitation de l'édifice du Centre tout en gérant d'autres activités commerciales, en fournissant les renseignements relatifs à chaque critère énuméré ci-dessous.

EPER 3.3.2. Les **critères** évalués sont les suivants :

- a. être en mesure de rassembler, de diriger et d'appuyer un très gros effectif du Répondant en architecture et en ingénierie structurale de 100 à 300 personnes à temps plein;
- b. être en mesure de fournir une équipe importante du Répondant en gestion des projets et des programmes à l'appui d'un projet, comme il est décrit dans l'ANNEXE A – APERÇU DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ÉDIFICE DU CENTRE;
- c. La capacité du Répondant d'être en mesure de produire une série complexe de documents de construction, relativement à la prestation de services d'architecture et d'ingénierie structurale, dans un cadre de mise en œuvre accéléré et prioritaire, par l'entremise d'employés professionnels internes dont le nombre augmente rapidement, pendant la durée du projet;
- d. La capacité du Répondant d'être en mesure d'interpréter et d'intégrer des renseignements divers et peut-être des exigences contradictoires dans une conception cohérente dont la qualité est contrôlée en ce qui a trait à la prestation de services d'architecture et d'ingénierie structurale;
- e. Capacité du Répondant à présenter et mettre en évidence de façon convaincante les solutions proposées, de façon à ce que des approbations officielles soient obtenues afin de s'adapter au calendrier exigé.

Les critères ci-dessus seront évalués conformément à l'échelle 3 ci-dessous.

Échelle 3	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %	Points possibles
EPER 3.3.2.a	<p>Piètre aperçu du soutien en architecture et en ingénierie structurale</p> <p>OU</p> <p>Capacité à affecter un groupe de moins de 100 employés spécialisés en architecture et en ingénierie structurale au projet de réhabilitation de l'édifice du Centre</p>	<p>Aperçu moyen du soutien en architecture et en ingénierie structurale</p> <p>OU</p> <p>Capacité à affecter un groupe de 101 à 149 employés spécialisés en architecture et en ingénierie structurale au projet de réhabilitation de l'édifice du Centre</p>	<p>Bon aperçu du soutien en architecture et en ingénierie structurale</p> <p>OU</p> <p>Capacité à affecter un groupe de 150 à 199 employés spécialisés en architecture et en ingénierie structurale au projet de réhabilitation de l'édifice du Centre</p>	<p>Très bon aperçu du soutien en architecture et en ingénierie structurale</p> <p>ET</p> <p>Capacité à affecter un groupe de 200 à 249 employés spécialisés en architecture et en ingénierie structurale au projet de réhabilitation de l'édifice du Centre</p>	<p>Très bon aperçu du soutien en architecture et en ingénierie structurale</p> <p>ET</p> <p>Capacité à affecter un groupe de 250 à 300 employés spécialisés en architecture et en ingénierie structurale au projet de réhabilitation de l'édifice du Centre</p>	<p>Aperçu exhaustif du soutien en architecture et en ingénierie structurale</p> <p>ET</p> <p>Capacité à affecter un groupe de plus de 300 employés spécialisés en architecture et en ingénierie structurale au projet de réhabilitation de l'édifice du Centre</p>	50
EPER 3.3.2.b	<p>Piètre aperçu des services de gestion de programmes et de projets</p> <p>OU</p> <p>Piètre équipe ou aucune équipe disponible pendant toute la durée du projet</p>	<p>Services de gestion de programmes et de projets moyens</p> <p>OU</p> <p>Capacité de gestion de programmes et de projets en place, mais non disponible à l'interne</p> <p>OU</p> <p>Équipe moyenne pendant toute la durée du projet</p>	<p>Bonne corroboration des services de gestion de programmes et de projets</p> <p>OU</p> <p>Capacité de gestion de programmes et de projets en place, mais non disponible à l'interne</p> <p>OU</p> <p>Bonne équipe pendant toute la durée du projet</p>	<p>Très bonne corroboration des services de gestion de programmes et de projets</p> <p>ET</p> <p>Une certaine capacité de gestion de programmes et de projets à l'interne</p> <p>ET</p> <p>Principale équipe de direction pendant toute la durée du projet</p>	<p>Corroboration exhaustive des services de gestion de programmes et de projets</p> <p>ET</p> <p>Une certaine capacité de gestion de programmes et de projets à l'interne</p> <p>ET</p> <p>Principale équipe de direction composée de certains cadres pendant toute la durée du projet</p>	<p>Corroboration exhaustive des services de gestion de programmes et de projets</p> <p>ET</p> <p>Secteur d'activité défini et solide de gestion de programmes et de projets à l'interne</p> <p>ET</p> <p>Principale équipe de direction composée de plusieurs cadres pendant toute la durée du projet</p>	50

Échelle 3	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %	Points possibles
EPER 3.3.2.c.	<p>Faible capacité de production pour un projet de cette envergure</p> <p>OU</p> <p>Effectif pouvant avoir de la difficulté à s'adapter aux priorités changeantes dans le cadre d'un processus de conception</p>	<p>Capacité de production moyenne</p> <p>OU</p> <p>Effectif susceptible d'avoir de la difficulté à s'adapter aux priorités changeantes dans le cadre d'un processus de conception</p> <p>OU</p> <p>Aucune capacité interne supplémentaire pour augmenter les effectifs de production</p>	<p>Bonne capacité de production</p> <p>OU</p> <p>Effectif capable de s'adapter aux priorités changeantes dans le cadre d'un processus de conception</p> <p>OU</p> <p>Faible capacité interne supplémentaire pour augmenter les effectifs de production</p>	<p>Très bonne capacité de production</p> <p>ET</p> <p>Effectif important capable de s'adapter aux priorités changeantes dans le cadre d'un processus de conception</p> <p>ET</p> <p>Une certaine capacité interne supplémentaire pour augmenter les effectifs de production</p>	<p>Très bonne capacité de production sur place et hors site</p> <p>ET</p> <p>Effectif important capable de s'adapter aux priorités changeantes dans le cadre d'un processus de conception</p> <p>ET</p> <p>Bonne capacité interne pour augmenter les effectifs de production</p>	<p>Forte capacité de production sur place et hors site</p> <p>ET</p> <p>Effectif solide capable de s'adapter aux priorités changeantes dans le cadre d'un processus de conception</p> <p>ET</p> <p>Grande capacité interne pour augmenter les effectifs de production</p>	45

Échelle 3	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %	Points possibles
EPER 3.3.2.d	<p>Faible capacité interne pour faire le suivi des différentes exigences du projet, les dégager et les réunir</p> <p>OU</p> <p>Processus de gestion de la qualité non démontrés</p>	<p>Capacité de gestion moyenne pour faire le suivi des différentes exigences du projet, les dégager et les réunir</p> <p>OU</p> <p>Processus moyens de gestion de la qualité en place</p>	<p>Bonne capacité de gestion pour faire le suivi des exigences du projet, les dégager et les réunir</p> <p>ET</p> <p>Bons processus de gestion de la qualité en place</p>	<p>Très bonne capacité de gestion pour faire le suivi des exigences du projet, les dégager et les réunir</p> <p>ET</p> <p>Bons processus de gestion de la qualité en place</p>	<p>Très bonne capacité interne pour faire le suivi des exigences différentes, très complexes et divergentes du projet, les dégager et les réunir</p> <p>ET</p> <p>Très bons processus de gestion de la qualité en place</p>	<p>Capacité interne exceptionnelle pour faire le suivi des exigences différentes, très complexes et divergentes du projet, les dégager et les réunir</p> <p>ET</p> <p>Processus organisationnels de gestion de la qualité complets en place</p>	45
EPER 3.3.2.e	<p>Bonne capacité de présentation par un expert en la matière</p> <p>OU</p> <p>Peu de références liées à l'obtention des approbations de conception des cadres supérieurs</p>	<p>Bonne capacité de présentation par un professionnel primé</p> <p>ET</p> <p>Peu de références liées à l'obtention des approbations de conception des cadres supérieurs</p>	<p>Bonne capacité de présentation par un professionnel de renommée nationale</p> <p>ET</p> <p>Références documentées liées à l'obtention des approbations de conception des cadres supérieurs</p>	<p>Très bonne capacité de présentation par un professionnel de renommée nationale</p> <p>ET</p> <p>Références documentées liées à l'obtention des approbations de conception des cadres supérieurs</p>	<p>Très bonne capacité de présentation par un professionnel interne de renommée nationale ou internationale</p> <p>ET</p> <p>Références documentées liées à l'obtention d'approbations de conception liées à des projets complexes des organismes plurigouvernementaux, provenant des cadres supérieurs</p>	<p>Capacité de présentation exceptionnelle par un professionnel interne de renommée nationale ou internationale</p> <p>ET</p> <p>Références complètes liées à l'obtention d'approbations de conception des projets complexes avec des organismes d'approbation plurigouvernementaux, provenant d'un conseil d'administration, du chef de la direction, des autorités ministérielles ou des autorités présidentielles</p>	50

EPER 3.4. Gouvernance interne et structure du Répondant

EPER 3.4.1. Le Répondant doit présenter en un **maximum de cinq pages** sa stratégie opérationnelle pour le projet de réhabilitation de l'édifice du Centre en fournissant des renseignements en ce qui a trait à chaque critère énuméré ci-dessous :

EPER 3.4.2. Les critères évalués sont les suivants :

- a. partenariat du Répondant, dont la structure de l'équipe interne, l'organigramme et les responsabilités, ainsi que les rapports hiérarchiques;
- b. tableau de sa structure de gouvernance pour ce projet présentant les titres de postes;
- c. processus décisionnel, notamment :
 - i. la description dudit processus,
 - ii. les gains d'efficacité associés à ce processus,
 - iii. le groupe ou la personne chargé(e) de prendre une décision finale au nom du Répondant;
- d. processus interne de résolution de différends associés à la prise de décisions ou de différends qui peuvent survenir au sein de l'Équipe du Répondant;
- e. explication des pratiques comptables ou de vérification du Répondant.

Les critères ci-dessus seront évalués conformément à l'échelle 4 ci-dessous.

Échelle 4	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %	Points possibles
EPER 3.4.2.a et b	Piètre partenariat du Répondant OU Organigramme mauvais ou incomplet	partenariat du Répondant propre au projet moyen OU Organigramme difficile à comprendre et qui manque de clarté	partenariat du Répondant propre au projet moyen ET Organigramme logique décrivant les rapports hiérarchiques et les responsabilités	Bon partenariat du Répondant propre au projet ET Organigramme logique décrivant en détail les rapports hiérarchiques et les responsabilités	Très bon partenariat du Répondant propre au projet ET Organigramme clair et logique décrivant en détail les rapports hiérarchiques et les responsabilités	partenariat du Répondant propre au projet exceptionnel et complet ET Organigramme clair et logique décrivant en détail les rapports hiérarchiques et les responsabilités	60
EPER 3.4.2.c et d	Processus décisionnel mal défini OU Gains d'efficacité peu liés au processus décisionnel OU Aucun ou piètre processus de règlement des différends	Processus décisionnel moyen OU Gains d'efficacité quelque peu liés au processus décisionnel OU Processus de règlement des différends moyen	Processus décisionnel bon et détaillé pour tout le projet ET Gains d'efficacité liés au processus décisionnel ET Bon processus de règlement des différends	Processus décisionnel très bon et détaillé pour tout le projet ET Gains d'efficacité liés directement au processus décisionnel ET Bon processus de règlement des différends	Processus décisionnel très bon et détaillé pour tout le projet et précisant les décideurs ET Gains d'efficacité liés directement au processus décisionnel ET Très bon processus de règlement des différends	Processus décisionnel clairement défini, complet et détaillé pour tout le projet et précisant les décideurs ET Gains d'efficacité liés directement au processus décisionnel ET Processus complet de règlement des différends	85
EPER 3.4.2.e	Aucune pratique comptable OU Aucun processus de vérification	Pratique comptable courante OU Aucun processus de vérification professionnelle par un tiers	Organisme tiers de vérification professionnelle ET Pratiques comptables courantes	Organisme tiers de vérification professionnelle ET Politiques et pratiques de vérification documentées	Organisme tiers de vérification professionnelle ET Processus de vérification documenté ET Politiques et pratiques de vérification documentées	Organisme tiers de vérification professionnelle ET Vérificateurs internes ET Processus de vérification documenté ET Politiques et pratiques de vérification documentées ET Rapports financiers trimestriels	35

EPER 3.5. Approche et méthode

EPER 3.5.1. Le Répondant doit expliquer, dans un **maximum de douze pages**, la façon dont il favoriserait une stratégie de mise en œuvre intégrée et homogène. De plus, il doit décrire la compréhension, les processus et les méthodes qu'il appliquerait à un projet qui a une durée, une échelle et une complexité proportionnelle à ce qui est décrit à l'ANNEXE A – APERÇU DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ÉDIFICE DU CENTRE, et qui est réalisé dans un modèle de prestation de services de gestion de la construction où la conception est prioritaire et les activités de construction se déroulent simultanément, en fournissant les renseignements concernant chaque critère énuméré ci-dessous.

EPER 3.5.2. Les **critères** évalués sont les suivants :

- a. intégration de l'équipe;
- b. intégration de l'équipe avec les autres intervenants du projet;
- c. gestion du temps;
- d. gestion des coûts;
- e. gestion de la qualité;
- f. gestion des risques;
- g. planification de la relève et transfert des connaissances;
- h. synopsis préliminaire d'une approche de conservation comprenant les valeurs tangibles et intangibles applicables au projet décrit à l'Annexe A. Ce synopsis sera exposé plus en détail dans la DP.

Les critères ci-dessus seront évalués conformément à l'échelle 5 ci-dessous.

Échelle 5	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %	Points possibles
EPER 3.5.2.a et b	<p>Piètres processus et méthode d'attribution des rôles et des responsabilités</p> <p>OU</p> <p>Piètres processus et méthode de la prestation des services</p> <p>OU</p> <p>Piètres interaction et intégration des autres intervenants</p>	<p>Processus et méthode d'attribution des rôles et des responsabilités moyens</p> <p>OU</p> <p>Processus et méthode de la prestation des services moyens</p>	<p>Bons processus et méthode d'attribution des rôles et des responsabilités</p> <p>ET</p> <p>Processus et méthode de la prestation des services moyens</p> <p>ET</p> <p>Bonnes interaction et intégration des autres intervenants</p>	<p>Bons processus et méthode d'attribution des rôles et des responsabilités</p> <p>ET</p> <p>Bons processus et méthode de la prestation intégrée des services</p> <p>ET</p> <p>Bons processus et méthode pour répondre aux exigences des intervenants du projet</p>	<p>Très bons processus et méthode d'attribution des rôles et des responsabilités</p> <p>ET</p> <p>Très bons processus et méthode de la prestation intégrée des services</p> <p>ET</p> <p>Très bons processus et méthode d'intégration des exigences des intervenants du projet</p>	<p>Méthode et processus d'attribution des rôles et des responsabilités exhaustifs</p> <p>ET</p> <p>Méthode et processus de la prestation intégrée et homogène des services exhaustifs</p> <p>ET</p> <p>Méthode et processus d'intégration exhaustifs pour répondre aux exigences des intervenants du projet</p>	75
EPER 3.5.2.c, d, e et f	<p>Piètres processus et méthode pour gérer les responsabilités des membres de l'Équipe du Répondant et les processus avec les autres intervenants en ce qui concerne l'échéancier, les coûts, la qualité et la gestion des risques</p>	<p>Méthode et processus moyens pour gérer les responsabilités des membres de l'Équipe du Répondant et les processus en lien avec les intervenants du projet en ce qui concerne l'échéancier, les coûts, la qualité et la gestion des risques</p>	<p>Bons processus et méthode pour gérer les responsabilités des membres de l'Équipe du Répondant et les processus en lien avec les intervenants du projet en ce qui concerne l'échéancier, les coûts, la qualité et la gestion des risques</p>	<p>Bons processus et méthode pour gérer les rôles et les responsabilités des membres de l'Équipe du Répondant et les processus en lien avec les intervenants du projet en ce qui concerne l'échéancier, les coûts, la qualité et la gestion des risques</p>	<p>Très bons processus et méthode pour gérer les rôles et les responsabilités des membres de l'Équipe du Répondant et les processus en lien avec les intervenants du projet en ce qui concerne l'échéancier, les coûts, la qualité et la gestion des risques</p>	<p>Méthode et processus exhaustifs pour gérer les rôles et les responsabilités des membres de l'Équipe du Répondant et les processus en lien avec les intervenants du projet en ce qui concerne l'échéancier, les coûts, la qualité et la gestion des risques</p>	140

Échelle 5	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %	Points possibles
EPER 3.5.2.g	Aucun plan de relèvement	Plan de relèvement de moyenne envergure OU Piètre approche	Plan de relèvement limité aux postes de propriétaire OU Accent sur les remplacements d'urgence OU Plans limités à la détermination d'éléments de relèvement possibles	Plan de relèvement limité aux postes de cadres supérieurs ET Accent sur la détermination des postes à remplacer immédiatement et à court terme ET Plans limités à la détermination d'un ou de deux éléments de relèvement éventuels pour des postes supérieurs ET Plans liés aux exigences individuelles des postes ET Plan de relèvement réévalué	Plan de relèvement pour toutes les Personnes clés indiquant l'étape ou les étapes de réalisation du projet ET Développement des talents et des compétences à plus long terme ET Processus systématique et documenté pour la communication et le transfert des connaissances ET Plan de relèvement réévalué	Plan de relèvement exhaustif, lié aux étapes de réalisation du projet, pour toutes les Personnes clés bénéficiant d'un soutien de gestion d'entreprise ET Développement des talents et des compétences à plus long terme, lié à l'acquisition de compétences et d'habiletés nécessaires pour atteindre les objectifs actuels et futurs ET Processus systématique et documenté pour la communication et le transfert des connaissances ET Plan de relèvement réévalué aux étapes appropriées	75
EPER 3.5.2.h	Piètres compréhension et approche de conservation	Compréhension acceptable d'une approche de conservation, mais n'est pas propre au projet OU Compréhension non étendue concernant l'intégration avec les facettes de réalisation du projet	Compréhension raisonnable d'une approche de conservation propre à l'édifice du Centre OU Approche de conservation quelque peu intégrée à certaines facettes de réalisation du projet, mais non entièrement, et comportant certaines lacunes visibles	Bonne compréhension et description d'une approche de conservation propre à l'édifice du Centre ET Approche de conservation quelque peu intégrée à la plupart des facettes de réalisation du projet	Très bonne compréhension et description d'une approche de conservation propre à l'édifice du Centre ET Approche de conservation bien intégrée à l'ensemble des facettes de réalisation du projet	Compréhension excellente et articulation convaincante d'une approche de conservation propre à l'édifice du Centre ET Approche de conservation systématiquement intégrée à toutes les facettes de réalisation du projet	100 %

EPER 3.6. Présentation et scénario

Dans le cadre du processus d'évaluation, un total partiel de la note sera calculé en fonction des EPER 3.1 à EPER 3.5 pour chaque Répondant. Seuls les six premiers Répondants seront invités à participer à la présentation et au scénario.

La présentation et le scénario représentent la deuxième étape du processus d'évaluation, qui offre au Répondant l'occasion de présenter son approche liée aux sujets de présentation en personne dans le contexte des renseignements fournis dans cette DDQ. Le Répondant disposera de 45 minutes au maximum pour effectuer sa présentation sur les questions ci-dessous. Il doit être disponible pour faire sa présentation dans les deux semaines suivant l'invitation à celle-ci.

EPER 3.6.1. Le Répondant est limité à un maximum de six participants pour la présentation et le scénario. Voici les personnes qui devraient être présentes lors de la présentation et du scénario : le chef de projet, le représentant principal, le chef de l'équipe d'architecture et le chef de l'équipe d'ingénierie structurale. Le Répondant est chargé de déterminer s'il est nécessaire que deux autres personnes assistent à la prestation de la présentation ou y participent.

Présentation

Le Répondant doit traiter des quatre sujets suivants :

- a. le plan de communication proposé, y compris :
 - i. les communications initiales et l'approche d'établissement d'un consensus (étape de début du projet),
 - ii. les communications répétées recommandées (réunions opérationnelles planifiées),
 - iii. les communications de clôture (s'assurer que les clients et les partenaires conviennent que le projet en est à l'étape de clôture);
- b. l'approche pour la conclusion d'un consensus entre les groupes des intervenants et des partenaires qui pourraient ne pas toujours être d'accord et leurs processus afin d'encourager la rétroaction ouverte et honnête de divers points de vue et de parvenir à une entente ou à un plan d'action;
- c. la culture définie de l'organisation. En l'absence d'une culture définie, comment s'assure-t-il que ses membres partagent une vision commune sur les objectifs stratégiques, opérationnels et relationnels?
 - i. Comment la culture ou la vision partagée a-t-elle été établie?
 - ii. Quelles sont les principales valeurs de l'organisation?

- iii. Comment les membres de l'Équipe du Répondant sont-ils tenus responsables?
- d. l'approche pour optimiser les gains d'efficacité et la synergie en milieu de travail avec les clients, les intervenants, les partenaires et les employés, en tenant compte des divers niveaux de compétence, d'expérience, de savoir, des personnalités et des valeurs des personnes.

En ce qui concerne la présentation, le Répondant pourra se servir de matériel audiovisuel qu'il devra fournir s'il le juge approprié, mais il devra être en mesure de l'installer dans un délai de dix minutes.

Le Comité d'évaluation se réserve le droit de demander des précisions durant ou immédiatement après la présentation.

EPER 3.6.2. Scénario

Après la présentation de 45 minutes, le Répondant se verra remettre un scénario relatif au projet et disposera de 30 minutes pour le lire et préparer ses Réponses à des questions préétablies. Immédiatement après la période de préparation, le Répondant devra présenter ses Réponses de vive voix.

Le Comité d'évaluation se réserve le droit de demander des précisions immédiatement après le scénario.

EPER 3.6.3. Critères d'évaluation

- a. La présentation et le scénario du Répondant seront évalués dans leur ensemble en fonction de leur qualité, de la coordination entre les présentateurs, des techniques de présentation, de leur fluidité et de la capacité à répondre aux questions.
- b. Les renseignements fournis lors de la présentation et le scénario seront évalués par rapport à la compatibilité de la culture de l'organisation avec les exigences du projet décrites à l'Annexe A, les avantages de l'investissement dans un partenariat, la présence de données manquantes, le service de qualité et la capacité à répondre, les normes liées au comportement qui peuvent être mises à contribution pour appuyer une structure de responsabilité et la surveillance du niveau de service à la clientèle.

Les critères ci-dessus seront évalués conformément à l'échelle 6 ci-dessous.

Échelle 6	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %	Points possibles
EPER 3.6.3.a	Pièrre présentation	La présentation suffisait à faire croire que le rendement minimum serait atteint OU Présentation très mal coordonnée OU Pièrres compétences de présentation de la plupart des Personnes clés identifiées sous 3.6.1 OU Lacunes importantes sur le plan de la fluidité OU Pièrre capacité à répondre aux questions	La présentation était moyenne, mais elle suffisait à faire croire que des résultats appropriés pourraient être obtenus OU Absence d'approche équilibrée de la présentation parmi les Personnes clés identifiées sous 3.6.1 OU Compétences de présentation faibles de certaines Personnes clés identifiées sous 3.6.1 OU Manque de fluidité OU Faible capacité à répondre aux questions	Présentation au-dessus de la moyenne, qui laisse penser que de bons résultats pourraient être obtenus OU Présentation comprenant la participation de plusieurs Personnes clés identifiées sous 3.6.1 OU Compétences de présentation adéquates des Personnes clés identifiées sous 3.6.1 OU Certaines lacunes sur le plan de la fluidité OU Capacité adéquate à répondre aux questions	Présentation convaincante, laissant penser que de bons résultats seront obtenus ET Présentation comprenant la participation de toutes les Personnes clés identifiées sous 3.6.1 ET Compétences de présentation solides des Personnes clés identifiées sous 3.6.1 ET Fluidité acceptable ET Bonne capacité à répondre aux questions	Présentation très convaincante, laissant penser que de très bons résultats seront obtenus ET Présentation comprenant la participation de toutes les Personnes clés, identifiées sous 3.6.1, et très bien coordonnée ET Compétences de présentation solides des Personnes clés identifiées sous 3.6.1 ET Très bonne fluidité ET Forte capacité à répondre aux questions	75

Échelle 6	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %	Points possibles
EPER 3.6.3. b	Sujets mal étayés	Compatibilité de la culture du Répondant mal étayée OU Lacunes considérables quant à la communication des avantages du partenariat mutuel OU Faible accent sur le service de qualité et la capacité à répondre OU Importantes données manquantes concernant les réponses aux questions OU Mauvaise description des normes liées au comportement, qui peuvent être mises à contribution pour appuyer une structure de responsabilité OU Aucune mention de la procédure de surveillance du niveau de service à la clientèle	Compatibilité de la culture du Répondant partiellement étayée OU Communication de certains éléments et avantages de l'investissement dans un partenariat mutuel OU Accent moyen sur le service de qualité et la capacité à répondre OU Nombreuses données manquantes concernant les réponses aux questions OU Définition très succincte des normes liées au comportement, qui peuvent être mises à contribution pour appuyer une structure de responsabilité OU Procédure de surveillance du niveau de service à la clientèle mentionnée	Compatibilité de la culture du Répondant étayée OU Communication de nombreux éléments et avantages de l'investissement dans un partenariat mutuel OU Bon accent sur le service de qualité et la capacité à répondre OU Données manquantes évidentes concernant les réponses aux questions OU Normes définies en matière de comportement, qui peuvent être mises à contribution pour appuyer une structure de responsabilité OU Procédure de surveillance du niveau de service à la clientèle décrite	Culture du Répondant compatible ET Communication réussie de la plupart des éléments et des avantages de l'investissement dans un partenariat mutuel ET Bon accent sur le service de qualité et la capacité à répondre ET Aucune donnée manquante apparente concernant les réponses aux questions ET Normes définies en matière de comportement, qui peuvent être mises à contribution pour appuyer une structure de responsabilité ET Procédure de surveillance du niveau de service à la clientèle bien articulée	Culture du Répondant entièrement compatible ET Communication réussie de tous ou de presque tous les éléments et les avantages de l'investissement dans un partenariat mutuel ET Excellent accent sur le service de qualité et la capacité à répondre ET Aucune donnée manquante apparente concernant les réponses aux questions ET Normes clairement articulées et bien définies liées au comportement, qui peuvent être mises à contribution pour appuyer une structure de responsabilité ET Procédure de surveillance du niveau de service à la clientèle très bien articulée	175

Solidation No. – N° de l'appel d'offre
EP748-151887/C

Amendment. No. – N° de la modification
Révision 45

Buyer ID – Id de l'acheteur
FP002

Client Ref. No. – N° de réf. du client
R.011816.420

File No. – N° du dossier
EP748-151887

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE A – DESCRIPTION DU PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ÉDIFICE DU CENTRE

Annexe A – Aperçu du programme de réhabilitation de l'édifice du Centre

Culture du projet

La réussite de ce projet dépend d'une riche culture de dialogue ouvert et de collaboration qui encourage les idées novatrices et la communication continue de l'information afin d'atteindre les buts et les objectifs du projet. Cela doit être essentiel dans les activités et gestes quotidiens de tous les membres de l'équipe de projet, ce qui inclut les experts-conseils.

La participation active de tous les membres de l'équipe de projet à un forum qui promeut la créativité, la débrouillardise, la collaboration et l'intégration est essentielle pour créer une méthode de travail dynamique. La culture du projet doit :

1. promouvoir l'intégration de l'équipe et l'élimination des silos;
2. rationaliser et simplifier les processus d'approbation dans toutes les organisations;
3. déléguer les pouvoirs aux membres de l'équipe dans la mesure du possible;
4. miser sur la technologie pour des communications améliorées;
5. accepter l'élaboration et le parachèvement continus des exigences;
6. respecter la réalité inévitable du changement;
7. encourager l'innovation dans la conception;
8. encourager l'appropriation des tâches et la responsabilité à l'égard de celles-ci;
9. assurer la résolution réactive de problèmes et la prise de décisions fondées sur les risques.

Emplacement

L'édifice du Centre est situé sur un lieu historique national du Canada qui se trouve au centre-ville d'Ottawa (Ontario). Il est adjacent au canal Rideau, qui est désigné site du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Comme le montre la figure 1, l'emplacement proposé des travaux principaux s'étend de la pelouse de la Colline du Parlement, au sud du mur de Vaux, jusqu'à l'extrémité nord de l'escarpement qui surplombe la rivière des Outaouais, et de l'extrémité ouest à l'extrémité est de l'escarpement. D'autres travaux seront réalisés dans des endroits isolés à déterminer.

Les travaux de construction importants devraient commencer en 2018, après l'obtention de nombreuses approbations de conception. Pendant la période de construction, la Chambre des communes du Canada (Chambre des communes) tiendra ses activités parlementaires dans l'édifice de l'Ouest, avec une entrée publique à partir du Centre d'accueil des visiteurs, phase 1 (CAV1). Le Sénat du Canada (Sénat) tiendra ses activités parlementaires dans le Centre de conférences du gouvernement, adjacent au canal Rideau. Le Sénat conservera et utilisera aussi de façon constante les bureaux et

les salles de comités parlementaires de l'édifice de l'Est. La Bibliothèque du Parlement et les Services souterrains de l'édifice du Centre seront aussi opérationnels pendant la période de construction. Le personnel de la Bibliothèque du Parlement travaillera à partir d'autres endroits.

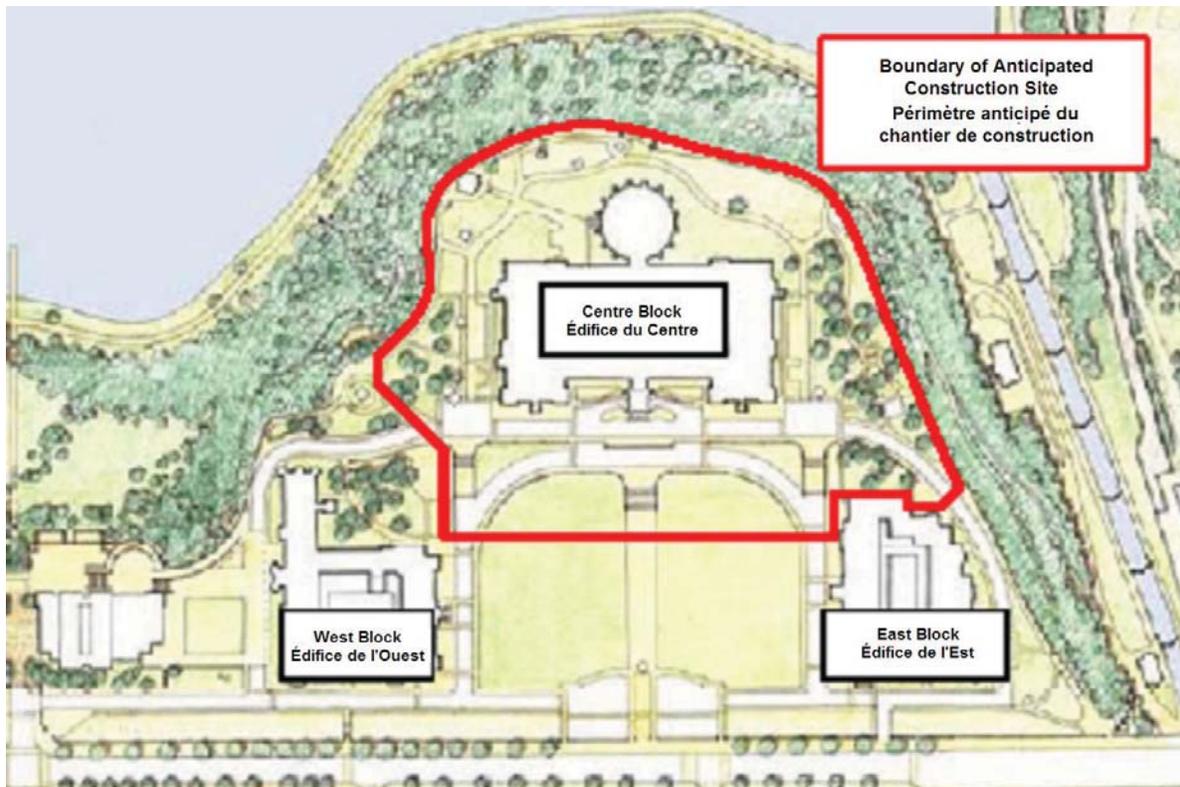


Figure 1 – Site du chantier prévu

Vision et plan à long terme de la Cité parlementaire

La Cité parlementaire est le cœur du régime parlementaire du Canada et l'expression matérielle de notre volonté de démocratie et le symbole de la liberté. Le paysage pittoresque et le style architectural de la Cité sont des symboles visuels permanents de notre pays, tandis que l'ouverture, l'accessibilité et la sécurité des zones publiques sont représentatives des valeurs que chérissent et défendent tous les Canadiens.

La Cité fournit un lieu de travail sécuritaire et efficace pour les parlementaires et le personnel, mais est aussi le lieu de rassemblement prépondérant pour l'expression de l'opinion publique et la tenue de festivités, ainsi qu'un lieu de réflexion paisible.

Tout changement dans la Cité parlementaire doit être apporté de façon à assurer un équilibre entre les besoins fonctionnels changeants des parlementaires et des autres utilisateurs et l'engagement primordial à préserver l'importance historique, environnementale et symbolique des lieux. La combinaison de conservation soignée et d'interventions contemporaines appropriées créera un édifice plus écologique et plus durable et une connexion plus forte avec son milieu remarquable.

Internet contient de l'information sur la Cité parlementaire à l'adresse suivante :

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/collineduparlement-parliamenthill/index-fra.html>

On trouve de l'information et des vidéos informatives sur l'édifice de l'Ouest à l'adresse :

<http://www.parl.gc.ca/Visitors/index-f.html>

La publication sur la vision et le plan à long terme Bâtir sur une base solide se trouve à l'adresse :

http://publications.gc.ca/collections/collection_2013/tpsgc-pwgsc/P4-51-2007-fra.pdf

On trouve également des renseignements sur le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine sur les sites Web suivants :

Colline du Parlement, édifice du Centre

http://www.pc.gc.ca/apps/dfhd/page_fhbros_fra.aspx?id=2833

Lieu historique national du Canada de la Colline-du-Parlement

http://www.pc.gc.ca/apps/dfhd/page_nhs_fra.aspx?id=471

Lieu historique national du Canada du Parc-des-Édifices-du-Parlement

http://www.pc.gc.ca/apps/dfhd/page_nhs_fra.aspx?id=470

Colline du Parlement, Complexe

http://www.pc.gc.ca/apps/dfhd/page_fhbros_fra.aspx?id=2834

Colline du Parlement, terrains

http://www.pc.gc.ca/apps/dfhd/page_fhbros_fra.aspx?id=2835

Un programme fonctionnel de conception professionnel pour le projet de réhabilitation de l'édifice du Centre est en cours d'élaboration et n'est actuellement pas disponible, mais des rapports provisoires seront fournis dès qu'ils seront disponibles.

En outre, TPSGC a récemment réalisé plusieurs études liées à l'état de l'édifice du Centre. Ces rapports sont énumérés ci-dessous et seront accessibles sur le site [Achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca) :

- 1) *Center Block Building Condition Report* – Cleland Jardine Engineering – November 2006;
- 2) *Designated Substances Survey The Centre Block Building* – DST Consulting Engineers Inc. – January 2013;
 - a. *Designated Substances Survey Supplement for the Centre Block Building* – PWGSC – June 2013;
 - b. *Addendum to the Designated Substance Survey prepared for the Centre Block Major Rehabilitation Project* – PWGSC – September 2013;

- 3) *Centre Block Preliminary Structural and Seismic Study – Halsall Associates;*
 - a. *Seismic Research Study for Centre Block, Parliament Hill Work Package 1 – Halsall Associates – February 2015*
 - b. *Preliminary Seismic Assessment for Centre Block, Parliament Hill Work Package 2 – Halsall Associates – March 2015;*
 - c. *Supplemental Seismic Report For Centre Block, Parliament Hill Work Package 3 – Halsall Associates – May 2015;*
 - d. *Structural Wind Loading Study – Gradient Wind Engineering – May 2015;*
 - e. *High Level Seismic Upgrade Cost Estimate for Centre Block, Parliament Hill – Halsall Associates – May 2015;*
- 4) *Parliament Hill – Centre Block North Elevation Masonry-Steel Girder Assembly - J.L.Richards & Associates Limited – April 2013;*
- 5) *Preliminary Geotechnical Investigation - Centre Block Project – Stantec;*
 - a. *Draft Geotechnical Data Gap Analysis – Stantec – August 2014;*
 - b. *Geotechnical Report — Stantec – April 2015, revised June 2015;*
 - c. *Limited Phase II Environmental Site Assessment. – Stantec – April 2015;*
 - d. *Archaeological Investigations of Preliminary Geotechnical Boreholes for the Centre Block Rehabilitation Project – Stantec – April 2015*
- 6) *North Perimeter Wall Rehabilitation: Phase 3 Design Development – Robertson Martin Architects – October 2014;*
- 7) *Centre Block Ventilation Towers Rehabilitation Project Design Development – KIB Consultants Inc. + Watson MacEwen Teramura Architects – June 2013;*
- 8) *Centre Block, Parliament Hill, Ottawa East and West Pavilions Rehabilitation Design Development – Fournier Gersovitz Moss Drolet Architects & Associates – July 2013.*

Description du projet

L'édifice du Centre est au cœur du paysage politique et culturel du Canada. Il représente la riche histoire de notre pays, de même que ses rêves et espoirs contemporains. En tant que siège institutionnel du régime parlementaire démocratique du Canada, il incarne les réalisations et les difficultés d'une société bilingue et pluraliste. Son emplacement, dans le paysage magnifique de la Colline du Parlement, nous rappelle le croisement puissant de l'histoire et de la géographie qui définit l'identité du Canada et qui nous pousse à envisager un avenir écologique et durable pour ce lieu et pour le monde.

L'édifice du Centre contient de nombreuses identités superposées : lieu de gouvernance, forum de mobilisation du public, lieu de pèlerinage, lieu de rituels nationaux et de célébrations, exemple de travail bien fait et de conception

magnifiquement intégrée, monument aux réalisations et aux sacrifices des Canadiens et des Canadiennes et place centrale de la capitale et d'un pays.

L'édifice du Centre est la principale composante du complexe de la Colline du Parlement et occupe une position centrale entre l'édifice de l'Est, l'édifice de l'Ouest, la Bibliothèque du Parlement et le nouveau CAV. Le style néo-gothique de l'édifice original datant du milieu du XIX^e siècle a été choisi spécialement pour permettre une relation riche et complexe entre l'escarpement sauvage au nord et la grande pelouse au sud. Pendant sa reconstruction après l'incendie désastreux de 1916, le style extérieur a été conservé, et un nouvel intérieur de style Beaux-Arts a été créé pour mettre à niveau l'édifice et permettre une plus grande présence du public. Il présente une multitude de sculptures sur pierre, y compris des gargouilles, des marmousets et des frises en accord avec le style néo-gothique de l'apogée victorien. L'édifice est relié à la Tour de la Paix, construite entre 1919 et 1927, et à la Bibliothèque du Parlement. Il abrite les salles de séance du Sénat et de la Chambre des communes, et les bureaux de nombreux sénateurs, députés et des principaux responsables de l'administration ou des deux chambres législatives, de même que les espaces de cérémonie comme le Hall d'honneur, la Chapelle du Souvenir et la rotonde de la Confédération.

Des rénovations majeures ont d'abord été proposées dans les années 1960. À cette époque, les systèmes mécaniques et électriques originaux avaient déjà plus de 40 ans. Rien n'a été fait pendant encore neuf ans, jusqu'à ce qu'un incendie du sous-sol exige des améliorations des systèmes de sécurité des personnes. Au milieu des années 1970, on a proposé une réhabilitation complète, mais elle a été reportée; toutefois, on a amélioré la sortie d'urgence de la Tour de la Paix. En 1998, on a construit l'unité des Services souterrains de l'édifice du Centre. Cette installation comprenait un dispositif de commutation électrique souterrain, des transformateurs, une génératrice de secours et des installations centralisées de technologie de l'information de même qu'un espace de stockage et des locaux de soutien pour la Chambre des communes. Elle a aussi fourni des améliorations limitées de la capacité de gestion de matériel de la Chambre des communes.

Depuis 1999, seuls les réparations d'urgence et l'entretien régulier ont été entrepris pour permettre l'occupation continue de l'édifice. La dernière réhabilitation importante a été la réparation de la Tour de la Paix et de la façade sud, qui a été achevée à la fin des années 1990. Les réparations de l'édifice comme les parapets de la cour et certains bâtiments en appentis ont été achevés et d'autres interventions semblables sont en cours.

L'édifice du Centre, y compris la Tour de la Paix, doit faire l'objet de grands travaux de réhabilitation à très court terme puisque bon nombre de ses principaux systèmes et composantes seront près d'une défaillance critique d'ici 2019 et qu'ils devraient présenter une défaillance complète d'ici 2025. Étant donné que les systèmes de bâtiments de l'édifice du Centre sont interdépendants, tout l'édifice doit être mis hors service en même temps et libéré avant que des travaux invasifs puissent y être entrepris. Un aspect difficile de la portée de ce projet sera d'intégrer le complexe du

CAV, en harmonisant l'orientation de la vision et du plan à long terme visant la mise en place d'un parvis communicant pour le déplacement des piétons qui soit indépendant, mais relié aux installations de gestion du matériel.

Éléments du projet

La section qui suit expose la portée des travaux pour la réhabilitation complète de l'édifice du Centre et de la Tour de la Paix. Le plan vise uniquement à fournir au lecteur une orientation quant au niveau d'engagement et de complexité et ne devrait pas être considéré comme une liste exhaustive :

Édifice du Centre

La section qui suit expose la portée des travaux pour la réhabilitation complète de l'édifice du Centre et de la Tour de la Paix. Le plan vise uniquement à fournir au lecteur une orientation quant au niveau d'engagement et de complexité et ne devrait pas être considéré comme une liste exhaustive :

- 1) Condition de sécurité/des biens
 - a. La restauration de l'enveloppe de l'édifice, y compris les mesures choisies d'atténuation des risques liés à la sécurité dans la mesure du possible compte tenu de la désignation patrimoniale de l'édifice;
 - b. Améliorations parasismiques conformément au *Code national du bâtiment du Canada* (2015), dans la mesure du possible compte tenu de la désignation patrimoniale de l'édifice. Les systèmes structurels de l'édifice du Centre sont presque tous situés sur le substrat rocheux et comprennent :
 - i. des poutres de béton armé et une dalle soutenue par des colonnes en béton armé et par des murs et des piliers en béton non armé;
 - ii. des poutres et des poutrelles en acier prenant appui sur des murs intérieurs en maçonnerie de briques non armées et sur des murs extérieurs en maçonnerie de briques non armées avec une paroi extérieure intégrale en pierres;
 - iii. l'ossature ajourée de poutrelles d'acier intégrées à des colonnes d'acier sur des bases en acier ou en fonte enchâssées dans le béton et la maçonnerie avec des murs de remplissage en maçonnerie non armée.
- 2) Fonctionnement de l'immeuble
 - a. Excavation du sous-sol sujette à la viabilité et au rapport coûts-avantages pour ajouter des locaux pour les fonctions de soutien aux édifices;
 - b. Nouveaux systèmes mécaniques, électriques et de transport vertical.
- 3) Exigences fonctionnelles

- a. Nouveaux systèmes de technologie de l'information, multimédia et de sécurité;
 - b. Locaux de bureaux parlementaires et nouvelles salles de comités adaptées à la télédiffusion;
 - c. Rajustement des salles de séance du Sénat et de la Chambre des communes pour permettre l'ajout de sièges;
 - d. Aménagement complet de l'édifice, y compris les locaux à usage particulier (p. ex. salles de séance, salles des comités, locaux de soutien, cafétéria, etc.);
 - e. Mobilier, accessoires et équipement.
- 4) Exigences relatives au patrimoine
- a. Restauration de plus de 50 locaux désignés patrimoniaux, comme le Salon de la Francophonie, le Hall d'honneur, la salle de lecture, etc.
 - b. Personnel spécialisé dans la manipulation d'objet d'art pour le retrait, l'entreposage et la réinstallation de plus de 20 000 biens patrimoniaux et de la collection principale de la Bibliothèque du Parlement;
 - c. Conservation de biens patrimoniaux corporels et mobiliers.
 - d. Conservation importante de la maçonnerie, du bois, du plâtre, de la peinture, de la verrerie d'art, des tissus et des métaux à l'intérieur et à l'extérieur.

Complexe du CAV

La première phase du complexe du CAV est en cours de construction et est située à l'ouest du mur de Vaux, entre l'édifice du Centre et l'édifice de l'Ouest. S'appuyant sur la conception approuvée à trois niveaux du CAV1, on propose d'inclure le reste du complexe du CAV dans le projet de réhabilitation de l'édifice du Centre, construit sous terre à l'avant et relié à l'édifice du Centre, au CAV1 et à l'édifice de l'Est. Le niveau supérieur inclura un lieu de confluence public sécurisé et un CAV. Le niveau intermédiaire contiendrait une partie ou la majeure partie de l'infrastructure nécessaire pour fournir des services à l'édifice du Centre et au site environnant, et le niveau inférieur servirait de corridor de manipulation du matériel et de soutien de l'édifice fournissant une voie d'accès efficace aux édifices du Centre, de l'Est et de l'Ouest. Ces niveaux seront reliés à un futur portail d'entrée qui reste à déterminer.

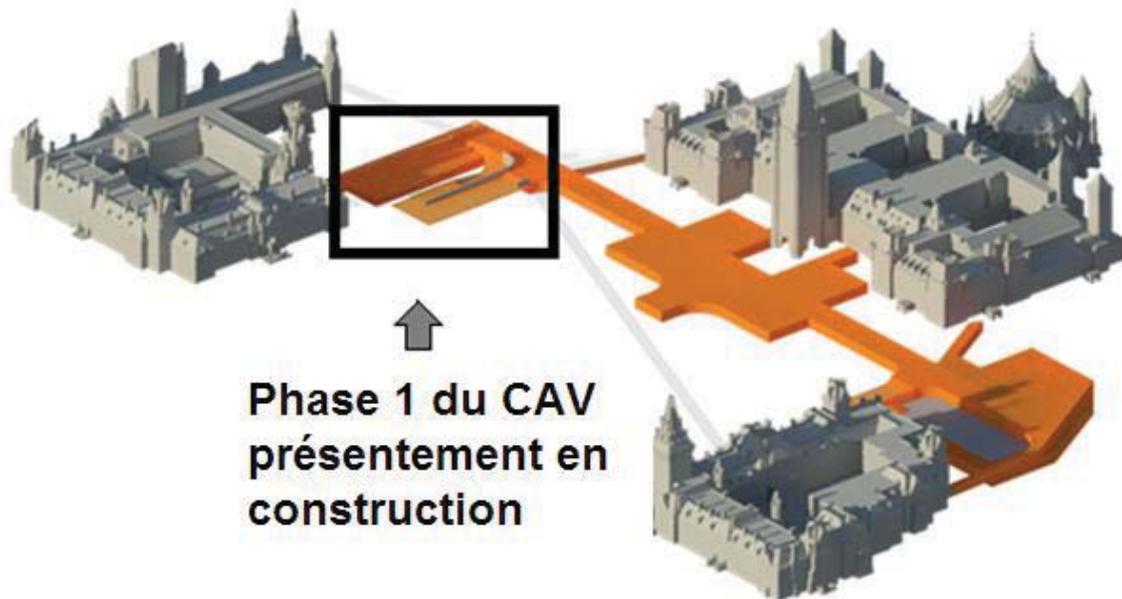


Figure 2 – Complexe du CAV

- 1) Exigences fonctionnelles
 - a. Services aux visiteurs (information et orientation, autorisation de sécurité et guidage, programmes d'éducation du public et autres services;
 - b. Manipulation du matériel reliant les édifices de la triade parlementaire;
 - c. Services de soutien aux immeubles;
- 2) Fonctionnement de l'immeuble;
 - a. Corridor de services publics.
 - b. Systèmes de l'immeuble pour le complexe du CAV, l'édifice du Centre, la Tour de la Paix, l'édifice de l'Est et la Cité parlementaire dans son ensemble.

Exigences relatives au site

Le site du projet doit faire une transition minutieuse vers les opérations de construction au moment où les occupants de l'édifice seront relogés. Le résultat final de la restauration du site doit refléter sa nature historique nationale. Cet effort consiste, entre autres :

- 1) à mettre hors service les systèmes du site et à réaliser nombre de projets habitants interreliés, y compris l'installation d'une signalisation et de panneaux indicateurs au centre-ville d'Ottawa;

- 2) à réaliser d'importants travaux d'architecture paysagiste et d'éclairage architectural de la Colline du Parlement;
- 3) à satisfaire à des exigences en matière de sécurité.

Exécution du projet de gestion des travaux de construction

TPSGC a choisi une méthode de gestion accélérée des travaux de construction, où le directeur des travaux est à risque et est responsable de la publication d'un appel d'offres pour les travaux de même que du calendrier et des coûts de construction.

La mise en œuvre du projet doit améliorer la prise de décisions critiques afin d'établir des priorités dans les approbations provisoires de la conception et pour permettre que les travaux de construction commencent rapidement dans une séquence optimisée. Le rapport coûts-avantages de cette approche a une incidence importante sur le flux de trésorerie et sur le coût global du projet. Cette approche de mise en œuvre est adoptée de façon routinière dans l'industrie grâce à des partenariats public-privé et à des projets de conception-construction, qui sont des variantes de la gestion des travaux de construction et qui sont au cœur de la réussite du projet de réhabilitation de l'édifice du Centre.

Le projet global comprend une série de sous-projets, interreliés et interdépendants. Les projets habilitants doivent être conçus et réalisés pour reloger les occupants de l'édifice et le mettre hors service. Des enquêtes spécialisées et ciblées et des essais de matériel sont essentiels pour étayer la conception structurale et sismique, la stratégie de conservation et d'autres disciplines de conception. Des approbations officielles sont requises pour commencer la mise hors service de l'édifice et la construction. Les plans de masse, l'orientation et l'interconnexion du complexe du CAV avec les édifices adjacents sont un aspect intégral du fonctionnement et des exigences de sécurité, tout en trouvant un équilibre entre les objectifs liés aux coûts et au temps. Les services de gestion de la qualité et du projet complets et entièrement intégrés pour tous les aspects de la conception et de la construction sont essentiels à la réussite du projet.

Enquêtes

Des travaux d'enquête importants doivent être réalisés en même temps que l'avancement de l'avant-projet de conception. Les enquêtes doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre selon les modalités réglementaires qui maintiennent le fonctionnement du Parlement et fournissent l'information nécessaire pour trouver des solutions de conception. Le Répondant doit avoir une compréhension intuitive du type et de l'échelle des travaux d'enquête requis et être capable de donner des instructions précises au directeur des travaux sur les enquêtes requises par ordre de priorité immédiatement après l'octroi du marché. Les enquêtes seront essentiellement menées quand les parlementaires ne siègent pas.

Projets habilitants

L'équipe de projet doit réaliser de 15 à 20 projets habilitants d'ici le début de 2018, avant la réalisation de travaux importants. Ces projets ont une valeur allant d'environ 1 million de dollars à 20 millions de dollars chacun et présentent divers degrés de complexité en plus d'exiger un effort multidisciplinaire et polyvalent. Ces projets sont directement liés aux principaux travaux de conception et d'enquête et seront réalisés en même temps. Ils incluront l'infrastructure civile et des immeubles et l'aménagement à l'intérieur de l'édifice du Centre et autour de celui-ci de même que d'autres endroits dans la Cité parlementaire et la région de la capitale nationale.

Modélisation des données du bâtiment

TPSGC est en train de créer une Modélisation des données du bâtiment (MDB) en trois dimensions pour l'édifice du Centre et le site qui l'entoure. La MDB est conçue pour être mise à jour et améliorée par toute l'équipe de conception pendant la durée du projet. L'équipe de construction fournira des commentaires et du soutien à la MDB, en utilisant cette information pour préparer le calendrier des travaux en quatre dimensions et probablement en cinq dimensions. La demande de propositions définira les exigences de MDB pendant toutes les étapes du projet.

Durée du projet

Le projet substantiel durera entre huit et douze ans selon les options approuvées pour la mise en œuvre. Quelles que soient les options approuvées, les deux premières années du projet sont essentielles lorsque l'avant-projet de conception doit être terminé et approuvé moins de 24 mois après l'octroi du marché. Des options formatives de conception sismique ou structurelle, tenant compte des répercussions sur l'architecture et la sécurité, doivent être réalisées dans les 16 mois suivant la présentation aux organismes responsables de l'approbation.

Envergure du projet

Ce projet d'importance nationale sera plus grand que tous les travaux provisoires réalisés jusqu'à maintenant en lien avec la vision et le plan à long terme, et sera de complexité, d'envergure et d'échelle semblables à celles de projets comme le centre des visiteurs du Capitole (Washington, D.C.), les rénovations du Siège de l'Organisation des Nations Unies (New York) et la réhabilitation prévue du palais de Westminster (Londres, Royaume-Uni).

Objectifs du projet

Le projet vise l'atteinte des objectifs suivants :

- 1) Respecter et améliorer l'extérieur et l'intérieur de l'édifice, maintenir son caractère patrimonial déterminant et sa valeur symbolique, utiliser les pratiques

- exemplaires conformes aux normes de conservation en trouvant un équilibre avec les possibilités d'expression respectueuse de l'architecture contemporaine;
- 2) Fournir une installation appropriée avec des technologies, des composantes et des systèmes souples, adaptables et efficaces qui soutiennent les occupants dans leurs activités, tout en Répondant aux besoins opérationnels et fonctionnels d'un Parlement moderne;
 - 3) Veiller à ce que la réhabilitation soit en accord avec les plans d'aménagement à long terme de la Colline du Parlement;
 - 4) S'assurer que la réhabilitation soit achevée à temps, de façon rentable, en Répondant aux besoins des occupants et des visiteurs dans le respect de la portée et des objectifs de qualité approuvés;
 - 5) Réhabiliter l'édifice du Centre de façon à ce qu'il respecte et reflète la dignité et l'intégrité du Parlement du Canada;
 - 6) S'assurer que la réhabilitation reflète l'identité et les valeurs passées et contemporaines des Canadiens et des Canadiennes, y corresponde et les renforce;
 - 7) Veiller à ce que le niveau approprié de sécurité soit intégré à la conception, à la réhabilitation et à la construction dans une approche par étapes équilibrée, en atténuant les risques pour l'accessibilité ou les éléments pouvant constituer des distractions visuelles par rapport aux caractéristiques patrimoniales de l'édifice et du site qui l'entoure.

Équipe du projet

L'équipe du projet sera composée de représentants de TPSGC, de l'expert-conseil (Proposant retenu), du directeur des travaux, des partenaires parlementaires (Sénat, Chambre des communes et Bibliothèque du Parlement), d'autres intervenants et de services de soutien des tiers. L'équipe du projet doit travailler de façon intégrée, avec un degré élevé de colocalisation sur le site ou près de la Colline du Parlement.

Intervenants

Les intervenants qui ont un intérêt dans la réhabilitation de l'édifice du Centre sont partout au pays, car l'édifice est la pièce centrale de l'Assemblée législative du Canada et le bâtiment le plus facile à reconnaître du pays. Il est une propriété conjointe de tous les citoyens canadiens. Toutefois, nombre d'intervenants utilisent l'édifice de façon régulière et ont un intérêt profond et constant pour la fonctionnalité, l'apparence, la santé, la sûreté, la sécurité et ses activités quotidiennes, notamment :

- 1) Principaux intervenants
 - a. le Sénat du Canada;
 - b. la Chambre des communes du Canada;
 - c. la Bibliothèque du Parlement;
 - d. la Gendarmerie royale du Canada;
 - e. le Bureau du Conseil privé;
 - f. TPSGC

2) Autres intervenants

- a. le ministère du Patrimoine canadien;
 - i. le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine;
 - ii. l'Institut canadien de conservation;
- b. la Commission de la capitale nationale;
- c. la Ville d'Ottawa;
- d. les autorités compétentes;
- e. les Canadiens en général.

Solidation No. – N° de l'appel d'offre
EP748-151887/C

Amendment. No. – N° de la modification
Révision 45

Buyer ID – Id de l'acheteur
FP002

Client Ref. No. – N° de réf. du client
R.011816.420

File No. – N° du dossier
EP748-151887

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE B – FORMULAIRE D'IDENTIFICATION ET DE DÉCLARATION

Annexe B – Formulaire d'identification et de déclaration

1. Répondant :

Nom :

_____ **Ajouter des lignes si nécessaire.*

Adresse :

_____ *Numéro, nom de rue, numéro d'unité, de bureau ou d'appartement*

_____ *Ville (province ou territoire)*

_____ *Code postal*

Nom du représentant du Répondant :

_____ **Ajouter des lignes si nécessaire.*

Numéro de téléphone : ___ - ___ - _____, Numéro de télécopieur : ___ - ___ - _____

Courriel : _____

2.

2.a. _____ **Société ou entité d'architecture :**

.....
.....
.....

**Ajouter des lignes si nécessaire.*

3.b. _____ **Société ou entité d'ingénierie structurale :**

.....
.....
.....

**Ajouter des lignes si nécessaire.*

3. Rôle proposé pour l'édifice du Centre

Fournir une description de la façon dont le Répondant ou un membre(s) de l'Équipe du Répondant sera directement impliqué dans la prestation des services proposés dans le cadre du projet de réhabilitation de l'édifice du Centre ainsi que toutes les informations nécessaires relatives à la société mère, la filiale, la société affiliée, ou le sous-traitant, dont l'expérience est déclarée par le Répondant ou le membre de l'Équipe du Répondant:

Entité	Information requise
<u>Nom (y compris le nom de toute entité juridique de la société mère, la filiale, la société affiliée, ou le sous-traitant):</u>	<ol style="list-style-type: none"> <u>Rôle dans la prestation des services proposés dans le cadre du projet de réhabilitation de l'édifice du Centre; et</u> <u>fournir pour l'entité le nom d'une personne-ressource en situation de pouvoir au sein de cette entité, son adresse, son numéro de téléphone et son adresse courriel.</u>
<small>Note au Répondant: Ajouter des lignes au besoin</small>	

4. Accréditation ou certification provinciale des Personnes clés et des professionnels :

Une preuve de l'accréditation ou de l'admissibilité à l'accréditation est obligatoire et doit être fournie pour l'Ontario .

PERSONNE CLÉ	NOM	Accréditation ou certification provinciale
Gestionnaire principal du programme (chef de projet)		
Représentant principal		
Gestionnaire de projet principal		
Gestionnaire principal de la qualité		
Chef de l'équipe d'architecture		Architectes accrédités ou admissibles à l'accréditation à titre d'architecte dans la province de l'Ontario
Architecte principal de conception		
Chef de la production (architecture)		
Gestionnaire principal de la qualité (architecture)		
Chef de l'équipe		Ingénieurs accrédités ou

Solidation No. – N° de l'appel d'offre
EP748-151887/C

Amendment. No. – N° de la modification
Révision 45

Buyer ID – Id de l'acheteur
FP002

Client Ref. No. – N° de réf. du client
R.011816.420

File No. – N° du dossier
EP748-151887

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

d'ingénierie structurale		admissibles à l'accréditation à titre d'ingénieurs dans la province de l'Ontario
Ingénieur principal en structures		
Chef de la production (structure)		
Gestionnaire principal de la qualité (structure)		

5. Préférence linguistique

S'il est qualifié pour participer à la prochaine étape du processus d'invitation à soumissionner, le Répondant préférerait recevoir la correspondance et les documents d'approvisionnement connexes dans la langue suivante :

Anglais

Français

6. Formulaire de déclaration

Le Répondant déclare que la personne nommée ci-après à titre de représentant du Répondant détient tous les pouvoirs nécessaires pour le représenter dans le cadre de toutes les questions liées à sa Réponse, y compris le pouvoir de donner des précisions et des renseignements supplémentaires qui pourraient être demandés à ce titre.

Le Répondant reconnaît aussi par les présentes ce qui suit :

- i. Le présent formulaire de déclaration de Réponse a été dûment autorisé et signé.
- ii. Le Répondant a reçu, lu, examiné, compris le formulaire et accepte d'être lié par toute la demande de qualification, y compris toutes les modifications s'y rapportant.
- iii. Le Répondant est lié par tous les énoncés et toutes les déclarations qu'il a faits dans sa Réponse à la demande de qualification.
- iv. Le Répondant reconnaît que les renseignements fournis ci-après seront utilisés pour étayer l'évaluation de sa Réponse ci-dessus.

Je, soussigné, à titre de mandant du Répondant, atteste par la présente que les renseignements fournis dans le présent formulaire et dans la Réponse présentée sont exacts, à ma connaissance, et que j'ai le pouvoir d'assujettir la société/le partenariat/l'entreprise à propriétaire unique/la Coentreprise .

..... Nom Signature
..... Titre	
J'ai le pouvoir de lier la société/le partenariat/l'entreprise à propriétaire unique/la Coentreprise .	
..... Nom Signature
..... Titre	
J'ai le pouvoir de lier la société/le partenariat/l'entreprise à propriétaire unique/la Coentreprise .	
..... Nom Signature
..... Titre	
J'ai le pouvoir de lier la société/le partenariat/l'entreprise à propriétaire unique/la Coentreprise .	

Solidation No. – N° de l'appel d'offre
EP748-151887/C

Amendment. No. – N° de la modification
Révision 45

Buyer ID – Id de l'acheteur
FP002

Client Ref. No. – N° de réf. du client
R.011816.420

File No. – N° du dossier
EP748-151887

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE C – FORMULAIRE DE RÉFÉRENCE DE CLIENTS

Formulaire de référence de clients – Projet

Fournir les renseignements suivants pour chaque projet présenté par le Répondant : <i>(Veuillez élargir l'espace fourni pour pouvoir inclure tous les renseignements exigés.)</i>	
Nom/description du projet	
Description des travaux exécutés par le Répondant dans le cadre du projet	
Description de la méthode de passation de marchés utilisée pour le projet	
Description de la portée globale du projet	
Emplacement du projet	
Taille du projet (m ² ou pi ²)	
Coût initial de la construction (taxes en sus)	
Coût final/actuel de la construction (taxes en sus)	
S'il y a lieu, expliquer tout écart entre les coûts de construction initial et final	
Description de tout changement important de la portée durant le projet	
Date d'achèvement initiale	
Date d'achèvement réelle ou approuvée	
S'il y a lieu, expliquer tout écart entre les dates d'achèvement initiale et réelle ou approuvée	
Personne avec qui communiquer et témoignage	
Nom de l'entreprise donnée en référence par le client	
Nom du représentant de la référence du client	
Titre du représentant de la référence du client	

Numéro de téléphone du représentant de la référence du client	Code régional ___ - numéro ___ - ___
Adresse électronique du représentant de la référence du client	
Nom de l'entité ou de la société déclarant l'expérience	
Témoignage du représentant de la référence du client	A ma connaissance, les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts et vérifiables. _____ <i>Signature</i> _____ <i>Date</i>

Remarque à l'intention du Répondant : L'information ci-dessus doit être fournie pour chacun des six projets qui doivent être présentés.

Solidation No. – N° de l'appel d'offre
EP748-151887/C

Amendment. No. – N° de la modification
Révision 45

Buyer ID – Id de l'acheteur
FP002

Client Ref. No. – N° de réf. du client
R.011816.420

File No. – N° du dossier
EP748-151887

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE D – LISTE DES DIRECTEURS

Solidation No. – N° de l'appel d'offre
EP748-151887/C

Amendment. No. – N° de la modification
Révision 45

Buyer ID – Id de l'acheteur
FP002

Client Ref. No. – N° de réf. du client
R.011816.420

File No. – N° du dossier
EP748-151887

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE E – CALCUL DE L'INDEXATION

Calcul de l'indexation – Valeur en 2015 des coûts de construction après 1999

Décompte des années	Année	Exemple* de coût de construction	Pourcentage des valeurs d'indexation de Statistique Canada	Indexation annuelle	Valeur indexée cumulative	Indexation cumulative
1	1993		1,14			
2	1994		2,5			
3	1995		1,95			
4	1996		1,2			
5	1997		2,49			
6	1998		1,62			
7	1999	142 500 000 \$	2,27			
8	2000		8,33	11 870 250 \$	154 370 250	8,33 %
9	2001		0,72	1 111 466 \$	155 481 716 \$	9,11 %
10	2002		3,16	4 913 222 \$	160 394 938 \$	12,56 %
11	2003		3,06	4 908 085 \$	165 303 023 \$	16 %
12	2004		7,09	11 719 984 \$	177 023 007 \$	24,23 %
13	2005		3,85	6 815 386 \$	183 838 393 \$	29,01 %
14	2006		6,37	11 710 506 \$	195 548 899 \$	37,23 %
15	2007		5,59	10 931 183 \$	206 480 082 \$	44,90 %
16	2008		8,74	18 046 359 \$	224 526 442 \$	57,56 %
17	2009		-1,48	-3 322 991 \$	221 203 450 \$	55,23 %
18	2010		4,65	10 285 960 \$	231 489 411 \$	62,45 %
19	2011		5,4	12 500 428 \$	243 989 839 \$	71,22 %
20	2012		1,43	3 489 055 \$	247 478 894 \$	73,67 %
21	2013		-0,51	-1 262 142 \$	246 216 751 \$	72,78 %
22	2014		1,54	3 791 738 \$	250 008 489 \$	75,44 %

Indexation selon l'Indice des prix de la construction de bâtiments non résidentiels pour Ottawa

*Exemple : Suppose que le projet est terminé en décembre 1999

Solidation No. – N° de l'appel d'offre
EP748-151887/C

Amendment. No. – N° de la modification
Révision 45

Buyer ID – Id de l'acheteur
FP002

Client Ref. No. – N° de réf. du client
R.011816.420

File No. – N° du dossier
EP748-151887

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE F – PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ATTESTATION RELATIVE À L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

Annexe F – Programme de contrats fédéraux pour l'attestation relative à l'équité en matière d'emploi

Je, le Répondant, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-après. Les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le gouvernement du Canada déclarera une Réponse non recevable ou déclarera un soumissionnaire retenu en situation de manquement si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des Réponses ou pendant la durée du marché. Le gouvernement du Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un Répondant. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le gouvernement du Canada peut rendre la Réponse irrecevable ou constituer un manquement au marché.

Pour en savoir plus sur le Programme des contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consultez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Programme du travail.

Date : _____ (AA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de qualification sera utilisée]

Remplir les parties A et B.

A. Cocher seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le Répondant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le Répondant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le Répondant atteste qu'il est un employeur régi par le gouvernement fédéral, assujéti à la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le Répondant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le Répondant a un effectif combiné de 100 employés et plus au Canada.
- A5.1. Le Répondant atteste qu'il a signé un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Programme du travail.

OU

- () A5.2. Le Répondant certifie qu'il a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC – Programme du travail et a fourni une copie avec sa Réponse.

OU

- () A5.3. Si l'accord n'a pas été présenté à EDSC – Programme du travail, l'entrepreneur doit remplir le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168), le signer en bonne et due forme et le transmettre à EDSC – Programme du travail.

B. Cochez seulement l'une des déclarations suivantes :

- () B1. Le Répondant n'est pas une Coentreprise .

OU

- () B2. Le Répondant est une Coentreprise et chaque membre de la Coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'attestation remplie du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi. (Consultez l'article 9. COENTREPRISE)

Solidation No. – N° de l'appel d'offre
EP748-151887/C

Amendment. No. – N° de la modification
Révision 45

Buyer ID – Id de l'acheteur
FP002

Client Ref. No. – N° de réf. du client
R.011816.420

File No. – N° du dossier
EP748-151887

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE G – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



ANNEXE G – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number/Numéro du contrat EP748-151887 R1
Security Classification/Classification de sécurité SANS CLASSIFICATION

SECURITY REQUIREMENT CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A – CONTRACT INFORMATION/PARTIE A – INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization/ Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Travaux publics et Services gouvernementaux Canada		2. Branch or Directorate/Direction générale ou Direction Direction générale de la Cité parlementaire (DGCP)	
3. a) Subcontract Number/Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor/Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work – Brève description du travail Services d'architecture et d'ingénierie pour le projet de réhabilitation de l'édifice du Centre			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to undclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. Indicate the type of access required – Indiquer le type d'accès requis			
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input type="checkbox"/> No Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access/Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra			
Canada <input checked="" type="checkbox"/>		NATO/OTAN <input type="checkbox"/>	
Foreign/Étranger <input type="checkbox"/>			
7. b) Release restrictions/Restrictions relatives à la diffusion			
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>		No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		Restricted to/Limité à : <input type="checkbox"/>	
Restricted to/Limité à : <input type="checkbox"/>		Specify country(ies)/Préciser le(s) pays : <input type="checkbox"/>	
7. c) Level of information/Niveau d'information			
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED OTAN <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED OTAN DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL OTAN CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	OTAN SECRET OTAN SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	
SECRET SECRET <input checked="" type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	

Security Classification/Classification de sécurité SANS CLASSIFICATION
--





ANNEXE G – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number/Numéro du contrat EP748-151887 R1
Security Classification/Classification de sécurité SANS CLASSIFICATION

PART A (continued)/PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No Yes
Non Oui
Short Title(s) of material/Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number/Numéro du document :

PART B – PERSONNEL (SUPPLIER)/PARTIE B – PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required/Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input checked="" type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET – SIGINT TRÈS SECRET – SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL OTAN CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET OTAN SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input checked="" type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments: Le Guide de classification de la sécurité du projet de réhabilitation de l'édifice du Centre (18 juin 2015) énonce les
Commentaires spéciaux : attestations de sécurité des membres du personnel, y compris l'accès aux emplacements.
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation de sécurité peut-il se voir confier des parties du travail? No Yes
Non Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted:
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No Yes
Non Oui

PART C – SAFEGUARDS (SUPPLIER)/PARTIE C – MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION/ASSETS / RENSEIGNEMENTS/BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No Yes
Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No Yes
Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA/SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No Yes
Non Oui

ANNEXE G – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number/Numéro du contrat EP748-151887 R1
Security Classification/Classification de sécurité SANS CLASSIFICATION

PART C (continued)/PARTIE C (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART/TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ		NATO OTAN				COMSEC						
	A	B	C	Confidential Confidentiel	Secret	Top Secret Très secret	NATO Restricted OTAN Diffusion Restreinte	NATO Confidential OTAN Confidentiel	NATO Secret	COSMIC Top Secret COSMIC Très Secret	Protected Protégé			Confidential Confidentiel	Secret	Top Secret Très secret
											A	B	C			
Information/Assets Renseignements/Biens					✓											
Production																
IT Media Support TI																
IT Link Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No Non Yes Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the document attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No Non Yes Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Security Classification/Classification de sécurité SANS CLASSIFICATION





ANNEXE G – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number/Numéro du contrat EP748-151887 R1
Security Classification/Classification de sécurité SANS CLASSIFICATION

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature	
Poulin, Michael	Senior Project Manager, Major Crown Project		
Telephone No. - N° de téléphone 819-775-7154	Facsimile No. - N° de télécopieur 819-775-7493	E-mail address - Adresse courriel michael.poulin@pwgsc.gc.ca	Date 2015/06/19
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature	
Laville, Patricia	SO		
Telephone No. - N° de téléphone 819-775-7436	Facsimile No. - N° de télécopieur 819-775-7348	E-mail address - Adresse courriel patricia.laville@tpsgc-pwgsc.gc.ca	Date 2015-06-22
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Signature		
Anna Kulycka Contract Security Officer, Contract Security Division anna.kulycka@tpsgc-pwgsc.gc.ca Télé - 613-957-1258 / Téléc - 613-954-4171			Date June 23/2015
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date

Security Classification/Classification de sécurité
SANS CLASSIFICATION

ANNEXE G – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Projet de réhabilitation de l'édifice du Centre

GUIDE DE CLASSIFICATION DE LA SÉCURITÉ

pour

la demande de qualification et la demande de propositions relatives aux services d'architecture et de génie : EP748-15-1887

NIVEAU DE SÉCURITÉ	APPLICABILITÉ
<p>Personnel : Secret (niveau II)</p> <p>Entrepreneur ou sous-traitant : Attestation de sécurité d'installation (secret) et cote de protection des documents</p>	<p>Tous les membres du personnel liés à ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Gestion de programmes et de projets 2) Services de sécurité 3) Analyse des effets de souffle et balistique 4) Autres membres du personnel, comme suit : <ol style="list-style-type: none"> i. Personnel responsable de la conception ii. Personnel responsable de la production iii. Personnel responsable de la gestion de la qualité
<p>Personnel : Accès aux emplacements</p> <p>Sous-traitant : Vérification d'organisation désignée</p>	<p>Tout membre du personnel ne détenant pas l'attestation de niveau Secret</p>

Sollicitation No. – N° de l'appel d'offre
EP748-151887/C

Amendment. No. – N° de la modification
Révision [45](#)

Buyer ID – Id de l'acheteur
FP002

Client Ref. No. – N° de réf. du client
R.011816.420

File No. – N° du dossier
EP748-151887

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE H – LISTE DES VÉRIFICATIONS APPROUVÉES POUR LE CASIER JUDICIAIRE ET LES ANTÉCÉDENTS

ANNEXE H – LISTE DES VÉRIFICATIONS APPROUVÉES POUR LE CASIER JUDICIAIRE ET LES ANTÉCÉDENTS

COTE DE FIABILITÉ

L'entrepreneur doit effectuer les vérifications suivantes de tous ses employés qui auront l'accès à des lieux à accès restreint et des renseignements de niveau CANADA **PROTÉGÉS** dans le cadre du processus de vérification de la sécurité.

a. Vérification d'identité

- i. Copies de deux pièces d'identité valides émises par le gouvernement, dont l'une avec photo
- ii. Nom de famille
- iii. Prénom(s) – souligner ou encercler le prénom usuel
- iv. Nom de famille à la naissance
- v. Autres noms utilisés (alias)
- vi. Changements de noms
 1. Indiquer le nom d'origine (avant le changement) et le nouveau nom, l'endroit où le changement a été effectué et l'institution qui a traité la demande
- vii. Sexe
- viii. Date de naissance
- ix. Lieu de naissance (ville, province/état/région et pays)
- x. Citoyenneté(s)
- xi. État matrimonial/union de fait
 1. Situation actuelle (marié, union de fait, séparé, veuf, divorcé, célibataire)
 2. Conjoint(s) actuel(s) (s'il y a lieu)
 - a. Nom de famille
 - b. Prénom complet – souligner ou encercler le prénom usuel
 - c. Date et durée du mariage/de l'union de fait
 - d. Date de naissance
 - e. Nom de famille à la naissance
 - f. Lieu de naissance (ville, province/état/région et pays)
 - g. Citoyenneté

b. Vérification du lieu de résidence

- i. Historique des lieux où vous avez habité au cours des cinq (5) dernières années, du plus récent au plus ancien, sans écart au niveau des dates
 - 1. Numéro d'appartement, numéro de porte, nom de la rue, ville, province ou état, code postal ou zip, pays, durée de la période d'habitation

c. Vérification des titres professionnels

- i. Établissements d'enseignement fréquentés et dates correspondantes

d. Vérification de l'historique d'emploi

- i. Historique des cinq (5) dernières années d'emploi, à partir de l'emploi le plus récent, sans écart au niveau des dates
- ii. Trois (3) vérifications des références d'emploi menées au cours des cinq (5) dernières années

e. Vérification des antécédents criminels

- i. Document(s) décrivant l'ensemble des condamnations criminelles au cours des cinq (5) dernières années, à l'intérieur et à l'extérieur du pays de résidence du candidat